Mars 1895 N° 15 2e Année

REVUE MENSUELLE

Religieuse, Politique, Scientifique

FAISANT SUITE A LA PUBLICATION

LE DIABLE AU XIXE SIÈCLE

RÉDACTION ET ADMINISTRATION : 83, Rue de Rennes, PARIS

DEMAIN

SELON LE VŒU DES FRÈRES TROIS-POINTS

OU

LES MONITA SECRETA

Du T∴ Ill∴ F∴ Adriano Lemmi

escroc à Marseille,
circoncis à Stamboul, pape noir à Rome.

I

L'auteur des MONITA SECRETA maçonniques.

Lecteurs, faut-il vous présenter Adriano Lemmi ? Peut-être. Jusqu'à ces derniers temps, sa notoriété n'était pas grande. Il y a un peu plus d'un an, le docteur Bataille apprenait aux souscripteurs du *Diable au XIXe Siècle*, que cet italien, aux environs de la vingtième année, avait été, à Marseille, emprisonné pour vol, qu'un peu plus tard, comprenant sans doute qu'il faut aujourd'hui être juif pour devenir très riche en travaillant très peu, il s'était fait circoncire à Constantinople, et qu'enfin, arrivé à la vieillesse, il était à Rome manieur d'argent, magicien et haut-délégué du *Suprême Directoire Dogmatique de la Haute-Maçonnerie Palladique ou Luciférienne,* qui donne l'impulsion et fait la loi à toutes les branches de la Maçonnerie sur les deux continents.

Le 20 septembre 1893, dans l'assemblée générale des délégués des *triangles* (loges supérieures lucifériennes), convoquée à Rome en face du Vatican, grâce à des intrigues qui soulevèrent l'indignation d'une partie des délégués, une révolution s'est opérée. Le siège central de la Direction suprême de la Maçonnerie a été transféré de Charleston à Rome, et à la place de l'américain Mackey, démissionnaire, le voleur enjuivé, *il signor Adriano Lemmi*, est devenu le pape luciférien, en résidence à Rome même, au palais Borghèse, en face du Vatican.

Que ce transfert et ce choix aient pour but de nouveaux attentats contre la Papauté, personne n'en peut douter ; mais ce n'est pas ce sujet que nous voulons aborder.

La Maçonnerie a la prétention d'être *une doctrine ;* elle a même celle d'imposer sa doctrine et de l'imposer par la ruse, puis par la force, avec ses conséquences pratiques. C'est ce qui fait qu'elle a un *Directoire Dogmatique.*

Toutefois, sa doctrine est difficile à saisir. La secte évite de la donner crûment aux profanes et même au menu bétail des affiliés. Elle la voile sous des symboles aux significations multiples ; chacun, hors des loges et dans les loges mêmes, n'apprend que ce qu'elle veut qu'il sache. Ici, elle est purement bienfaisante ; là, elle devient hardiment politique ; ici, elle admet toutes les religions ; là, elle court sus à la religion catholique. Elle enveloppe ses maximes de nuages superposés ; tel qui croit tenir son dernier secret n'est encore qu'aux préliminaires.

Jusqu'à ces dernières années, les bas-fonds diaboliques de la secte, les *triangles* étaient restés inexplorés. On soupçonnait à peine leur existence. Aujourd'hui, grâce aux doctes travaux de Mgr Meurin, de Mgr Fava, de Léo Taxil, du docteur Bataille, de M. De la Rive, de l'abbé Mustel, de Dom Benoît et autres, grâce enfin à l'heureuse conversion de M. le professeur Domenico Margiotta, haut-maçon luciférien qui a confirmé pleinement les révélations précédentes, la direction satanique est surabondamment démontrée.

Toutefois, les esprits de ténèbres ne veulent pas ou ne peuvent pas encore relever sous une forme nouvelle les autels que dressèrent pour eux les siècles païens.

Il faut *déchristianiser* le monde civilisé avant de le *sataniser*. C'est le but immédiat de l'action maçonnique.

Que veut faire des sociétés civilisées, des

nations chrétiennes la puissante société secrète qui, semblable à une gigantesque pieuvre, enserre, grâce à ses alliances avec les sociétés analogues de la Chine, de l'Inde, de l'Amérique, de partout, le globe entier? Où va l'humanité, que sera-t-elle DEMAIN, si la Maçonnerie n'est pas combattue et vaincue?

Cette grave et palpitante question, nous y pouvons répondre avec certitude.

Nous avons en main, — grâce au docteur Bataille (*Le Diable au XIXe Siècle*, livraison d'avril 1894, p. 363), — un document clair et complet qui ne laisse place à aucun doute; M. Margiotta l'a publié à son tour, en en attestant personnellement la parfaite authenticité (*Adriano Lemmi, chef suprême des francs-maçons*, pages 150 à 157). C'est la circulaire confidentielle expédiée par Adriano Lemmi « *aux FF.·. délégués secrets du Souverain Directoire Exécutif auprès des Cercles populaires anti-cléricaux d'Italie*. » Il va de soi que, sauf un dernier paragraphe relatif à la Monarchie piémontaise, ce factum est d'une portée générale.

Dans ces véritables *Monita secreta* (1), nous allons trouver la pensée intime de la Maçonnerie. Un très bref commentaire suffira pour que chacun puisse se rendre pleinement compte de l'avenir que lui prépare la Franc-Maçonnerie de ce que sera DEMAIN, si aujourd'hui le peuple n'apprend pas à se méfier du verbiage maçonnique, et des phrases ronflantes des écrivains et des conférenciers chargés d'apprendre aux populations ouvrières chrétiennes qu'elles ne sont qu'un troupeau de bêtes, destinées à jouir, si elles le peuvent, et à être ensuite ou enfouies ou brûlées, sans prêtre, sans prière, sans espérance.

II

Les conférences maçonniques et leur but.

Peut-être voudriez-vous d'abord, amis lecteurs, savoir ce que sont les *Cercles anti-cléricaux* et pourquoi la Maçonnerie a près d'eux des *délégués secrets*.

Vous n'avez pas à apprendre que le *cléricalisme*, c'est tout simplement le *catholicisme*. C'est même le sentiment religieux sous sa forme la plus élémentaire; c'est une marque quelconque de respect donnée à la divinité.

(1) Jadis un individu chassé de la Compagnie de Jésus imagina de se venger en fabriquant de prétendues instructions secrètes ou *Monita secreta* que le Général aurait adressées à ses religieux les plus sûrs. Cette diatribe, aisément percée à jour dès l'apparition du volume, n'en a pas moins joui depuis d'un certain crédit auprès des imbéciles. Ici nous sommes en face d'instructions secrètes authentiques, mises à exécution par les Frères Trois-Points, et suivies d'effets étendus et lamentables. Il n'est que temps d'avertir les classes ouvrières que la secte les joue, et, pour les jouer, s'évertue à les corrompre.

Le peuple ne se détache pas spontanément de la religion. Laissé à lui-même, quelles que soient les dures préoccupations du labeur quotidien ou l'entraînement du plaisir, il se souvient de son baptême, de sa première communion: il veut une croix sur sa tombe. Le prêtre, sorti presque toujours de ses rangs, catéchiste de ses enfants, soutien des pauvres dans la mesure de ses ressources, lui est naturellement sympathique. Il s'honore d'avoir un « curé » dans sa parenté.

Pour éloigner le peuple de la religion et du prêtre qui la personnifie, pour faire du travailleur une brute, il faut exercer une pression considérable.

La Maçonnerie l'a fort bien compris, et elle a dressé ses batteries en conséquence.

Elle a d'abord fondé *la presse anti-cléricale*; livres, brochures, journaux, bibliothèques, rien n'y manque. Mais l'effet produit par la presse est plus borné qu'il ne semble. L'ouvrier qui lit beaucoup, est devenu sceptique. « Le papier porte tout. » La calomnie imprimée n'est pas admise comme parole d'Evangile; le impressions d'une lecture rapide sont fugitives; bref, cette presse fait beaucoup de mal, pas autant pourtant qu'elle le voudrait.

La parole est plus incisive, plus pénétrante, plus empoignante, surtout quand elle s'adresse à des hommes formant un groupe et fréquemment réunis. C'est pourquoi la Maçonnerie a mis tous ses soins à former, sous des noms divers et avec des règlements très variés, des *cercles anti-cléricaux*, où des orateurs, dans des conférences, développent les thèses maçonniques.

Ces cercles sont plus nombreux en Italie que partout ailleurs. N'est-ce pas en Italie que le catholicisme doit être surtout attaqué?

Mais pourquoi les délégués de la Maçonnerie n'ont-ils pas de mission officielle?

Avant tout, parce que la secte a de la sorte les profits de cette campagne de calomnies sans en endosser la responsabilité.

En second lieu, parce que le titre de Franc-Maçon, depuis quelque temps surtout, met en défiance bien des gens.

Donner le change sur sa qualité et ses intentions est la première règle du Maçon actif. Il a toujours un faux nez au service de sa parole fausse.

Si ses intentions sont loyales, pourquoi ces cachotteries? Il sait bien que les lois contre les sociétés secrètes l'épargneront. La secte tient les rênes des gouvernements et la balance de Thémis. Elle se vante d'être la Révolution incarnée et la première puissance contemporaine. Il n'importe; le peuple n'est pas bien convaincu de sa probité; pour le séduire et le mener à l'assaut de la religion, elle prend un masque.

Mais quelquefois le masque est mal agrafé, et des indiscrets le détachent.

Adriano Lemmi est astrologue *di primo cartello*; néanmoins, les planètes ne l'ont point averti que son *memorandum* secret ne le serait pas toujours ; son talisman d'invisibilité n'a pas empêché des yeux malins de contempler sa *voûte*. (Le papier officiel des loges est une *planche*; celui des chapitres de Rose-Croix, une *colonne;* celui des arrière-loges philosophiques, depuis l'aréopage des Kadosch jusqu'au Suprême Conseil, un *balustre* ; celui des arrières-loges lucifériennes, depuis le Triangle jusqu'au Directoire, est une VOUTE.)

Le morceau est éminemment suggestif; nous nous permettrons de le savourer, sans en retrancher une syllabe, un iota (1).

Pour vous, Lemmi, ne reniez pas votre œuvre. Vous n'y gagneriez rien. Il n'est pas une phrase de votre encyclique que ne confirment vingt documents maçonniques d'une indiscutable authenticité.

Cette circulaire pourra paraître aux profanes extrêmement canaille ; mais vous dédaignez, ô Lemmi, le jugement des profanes; ce nesont pas eux qui soldent vos quatre millions de liste civile.

III

On se moque du peuple ; on entend l'exploiter

« *Il faut, par votre inspiration (chers*
« *Frères Délégués secrets), faire mettre à*
« *l'étude dans les Cercles anticléricaux*
« *toutes les questions qui plaisent à l'ouvrier,*
« *et principalement celles qui entretien-*
« *nent dans son cœur la haine de la supers-*
« *tition. Cette haine est sainte, et il est*
« *nécessaire de l'attiser sans cesse.* »

Des questions que l'ouvrier a intérêt à étudier, la Maçonnerie n'a cure. C'est une société foncièrement bourgeoise, au plus mauvais sens du mot. Il existe une bourgeoisie qui se compose d'honnêtes travailleurs de l'intelligence, médecins, notaires, magistrats, architectes, artistes, et de la fleur de la classe laborieuse arrivée à l'aisance par l'intelligence et la bonne conduite ; il en est une autre, composée d'intrigants, de déclassés, de spéculateurs plus hardis que scrupuleux, d'agents d'affaires véreux, d'un tas de gens dont le passé n'est pas limpide. C'est dans cette eau trouble que la Maçonnerie pêche ses recrues. Dans les loges, on se fait mutuellement la courte échelle pour escalader les places bien rétribuées ou pour rafler dans d'habiles combinaisons financières l'argent d'autrui. Israël préside à ces diverses opérations dans lesquelles le youtre a toujours la part du lion. Que deviendraient les bénéfices, s'il fallait partager avec les masses nécessiteuses? On a besoin des travailleurs, qui sont le nombre, quand vient un jour d'élection ; on a besoin d'eux aussi pour démolir la religion ; il faut donc aller à eux et dans leurs réunions aborder, avec un entrain plus ou moins sincère, *les questions qui plaisent à l'ouvrier.*

Mais le but, c'est « *d'entretenir dans son cœur la haine de la superstition* (du catholicisme). Qu'il soit heureux ou non, qu'importe aux FF.·. ? mais il faut qu'il devienne un ennemi de son Créateur. Le Maçon est, comme Satan, un être de haine. Pour lui, vivre, c'est haïr. Haïr, c'est sa religion à lui. Vous avez entendu le Grand-Maître : *Cette haine est sainte, et il est nécessaire de l'attiser sans cesse.*

Vous avez là, mon lecteur, en une ligne, la quintessence de la Maçonnerie. Le Christianisme a pour moteur l'amour; aimer Dieu et le prochain, c'est toute sa loi. Aux yeux de la Maçonnerie, écouter le prêtre qui enseigne ce double amour, c'est le crime inexpiable.

La religion est ce qu'il y a de plus respectable au monde. Elle est la bienfaitrice de l'humanité. Que, par suite d'une mauvaise éducation, on l'ignore, cela se comprend. Que des esprits mal équilibrés l'entendent de travers, cela peut se voir. Mais qu'on la prenne en haine et qu'on se consacre à attiser cette haine, c'est la marque certaine d'une corruption très profonde.

Les voleurs, les adultères, les assassins se bornent généralement à oublier la religion, tout au plus vont-ils jusqu'à la haïr ; les Francs-Maçons se consacrent à l'apostolat de la haine. Seul le diable peut leur en faire compliment.

(1) Le document donné *in-extenso* par M. le professeur Domenico Margiotta, qui l'a publié non seulement en français, mais aussi dans son texte original italien, commence ainsi :

« *A tutti i Delegati del Sovrano Direttorio Esecutivo per la propaganda popolare.*

« *ISTRUZIONE D'ORDINE SEGRETO.*

« *Cari Fratelli, vi rammentiamo i vostri giuramenti, e la nostra Volta del 25 ultimo gennaio, nella quale vi dichiaravamo quanto contiamo sopra di voi.*

« *Bisogna, per vostra ispirazione*, etc. »

C'est-à-dire :

« A tous les Délégués du Souverain Directoire Exécutif pour la propagande populaire.

« INSTRUCTION D'ORDRE SECRET.

« Chers Frères, nous vous rappelons vos serments et notre Voûte du 25 juin dernier, dans laquelle nous vous disions combien nous comptons sur vous.

« Il faut, par votre inspiration, etc. »

Cette voûte d'Adriano Lemmi est du 29 septembre 1883.

Nous rappelons ici que l'édition italienne du volume de M. Margiotta sur Adriano Lemmi vient de paraître. Titre : *Ricordi di un Trentatre .·., Il capo della Massoneria Universale.*

IV

Le fond du sac.

« *Multipliez les conférences.*

« *Que vos conférenciers, sans trop insister sur le rôle de la Franc-Maçonnerie, en fassent l'éloge, comme en passant; qu'ils détruisent les préjugés existant contre nous, mais en termes discrets et adroits.*

« *Qu'ils abordent les plus hauts sujets, dans des entretiens familiers, et que, pour mieux conquérir l'affection du peuple, ils montrent l'ère de bonheur qui s'ouvrira pour l'Italie quand le Pape n'en souillera plus le sol, quand les noms de cardinal, d'archevêque, d'évêque, ne seront plus prononcés dans la patrie, enfin délivrée des conspirateurs parricides.* »

La première de ces recommandations me rend rêveur. Si la Maçonnerie est une association honnête, pourquoi tant de savantes précautions, tant de discrétion, tant d'adresse, quand il s'agit de plaider pour elle? La franchise va au peuple; quand une cause est bonne, il faut, devant le peuple, la défendre franchement. Mais passons.

La seconde indique nettement l'esprit haineux qui inspirera toute la pièce. Il faudra faire accueillir par les prolétaires cet énorme mensonge : Quand Lemmi, Crispi, Cresponi, Umberto dal Medico, enfin toute la horde judéo-maçonnique tiendra la patrie dans ses mains cupides, alors l'agriculture renaîtra, l'industrie refleurira; il y aura pour tous les prolétaires du travail, de gros salaires exactement payés, du macaroni, du vin d'Orvièto, du tabac, des fêtes, de la gloire; ce sera l'âge d'or chanté par le vieux Virgile.

Voilà bien quelque temps que ces gens-là sont les maîtres de leur pays; ils voient leur fortune personnelle monter à mesure que celle des autres baisse (qu'on en demande des nouvelles aux ouvriers siciliens); mais cela tient, assurent-ils, à ce qu'il y a encore sur le sol un Pape, des cardinaux, des archevêques et des évêques...

« Ils le souillent », dit élégamment le signor Lemmi. C'est son opinion, comme jadis ce fut l'opinion des juges de Marseille que le voleur Lemmi souillait le sol français, d'où vint qu'après un an d'hospitalité gratuite « sur la paille humide des cachots », ils lui signifièrent une interdiction de séjour. Heureuse interdiction, qui mena notre homme jusqu'à Stamboul, où une tardive mais bien rituelle circoncision le fit vrai fils de Schylock et apte au souverain pontificat maçonnique. Deux papes à Rome, c'est trop, pense-t-il; non sans motif. Et voulant rester, il se dispose à donner congé au Vicaire de Jésus-Christ.

Mais voyons, signor, la jalousie vous met sur les lèvres des expressions bien méprisantes, prenez garde! La Papauté catholique est plus haut posée que la papauté maçonnique, et le crachat que vous essayez de lancer à Léon XIII vous retombe en plein visage. Le Pape, votre prisonnier, écrit à tous les princes et peuples de l'univers. On l'écoute. Essayez, Lemmi, d'écrire à tous les princes et peuples une circulaire publique. On rira, à moins qu'on ne siffle.

Pourquoi encore ce gros mot : *conspirateurs parricides?* Est-ce que chacun ne sait pas que c'est dans les loges et non pas dans les évêchés que l'on conspire? Est-ce que le nom de conspirateurs n'éveille pas la pensée de Mazzini, de Garibaldi, de Victor-Emmanuel, d'Orsini, de Cialdini, de Cadorna, de Caserio enfin, tous gens qui ne furent jamais ni cardinaux, ni archevêques, ni évêques, mais, sans exception, francs-maçons des plus huppés?

L'Eglise remplit sa tâche en plein soleil. Elle ne redoute point la lumière, parce que ses œuvres sont bonnes. Si les vôtres le sont aussi, osez l'imiter; supprimez les masques et remisez les poignards.

Une association honnête peut être obligée momentanément à se dissimuler, parce qu'elle est persécutée. Mais la Maçonnerie, maîtresse des gouvernements, n'a pas cette excuse. Bas les masques!

Nous allons, avec le concours de l'illustre Grand-Maître Lemmi, aider un peu la secte à montrer son visage.

« *Le programme des sujets à traiter est vaste,* dit Adriano. *Voici cependant ce qu'il faut dire aux auditeurs prolétaires.* »

Ce fragment de programme, rédigé à l'usage des prolétaires, est assez complet, croyons-nous, pour renseigner tout le monde sur la valeur morale et sociale de la secte qui l'a dicté.

V

Le bonheur commun.

« *Le but de la Société est le bonheur commun. On y arrivera par un gouvernement institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels. Par* « *homme* » *nous entendons tout individu, sans distinction de sexe, faisant partie de l'humanité; mais, en ce qui concerne la femme, il faut avant tout la soustraire*

« *au confessionnal, et c'est seulement lors-*
« *que son esprit sera dégagé de la supers-*
« *tition, que l'homme libre, trouvant enfin*
« *en elle une digne compagne, pourra, par*
« *une législation sage, lui assurer la jouis-*
« *sance des mêmes droits.* »

« La Société? » nous dit-on. Laquelle? Il en existe trois : la société religieuse, la société civile, la société domestique : *Eglise, Etat, Famille.* Chacune a ses droits imprescriptibles. Avec un parfait sans-gêne, la bande maçonnique supprime la première et confisque la troisième. Dans son jargon, la société civile ou le groupement politique d'un certain nombre d'hommes sur un terrain donné, c'est la Société. Rien au dessus, rien à côté. Donc, il faut lire : « Le but de la société *civile* est le bonheur commun, sur cette terre, des citoyens qui la composent. »

Mais qu'est-ce que le bonheur commun? La somme des bonheurs particuliers.

Qu'est le bonheur pour chacun des hommes? Cela dépend de ce qu'est l'homme.

La religion, la conscience universelle, la saine philosophie montrent dans l'homme *un être immortel.* Faire par la pratique, souvent laborieuse, du devoir la conquête d'une félicité sans fin, voilà sa destinée.

Seule, la société religieuse l'y peut conduire ; mais la société civile doit l'aider à remplir cette destinée. Son but premier et essentiel est donc de faciliter à ses membres la pratique du devoir. Par voie de conséquence, le bonheur commun, le bien-être présent, à compte sur la félicité future, en résultera. Plus il y a de moralité dans une nation, plus elle est prospère.

De tous les droits naturels, le plus important et le plus sacré est *le droit d'accomplir son devoir.*

Le devoir du gouvernement ou du Pouvoir politique est d'ailleurs de protéger tous les droits. C'est pour cela qu'il a le glaive, c'est-à-dire la force.

On va le voir tout à l'heure ; pour la bande maçonnique, il n'existe de droits que ceux que son caprice admet. Pas de droits pour le chrétien ; pas de droits pour le père de famille, si l'Etat ne les concède ; pas de droits pour l'épouse, tant qu'elle va à confesse.

Un droit déplaît-il à nos faquins? Ils déclarent que ce droit-là n'est pas « naturel », et ils le foulent aux pieds.

Le bonheur auquel ils aspirent, c'est la jouissance matérielle. Mais nous sommes encore loin du jour où il y aura du gâteau pour tous. Tant que ce jour ne sera pas arrivé, le bonheur commun sera le bonheur spécial du groupe maçonnique, confisquant habilement à son usage l'assiette au beurre et laissant aux « profanes », contribuables et travailleurs, le soin de la remplir.

Voilà tantôt un siècle que la Maçonnerie règne et gouverne ; pendant ce temps-là, elle a persévéramment aboyé à la soutane du prêtre, et elle continue ses hurlements ; mais qu'a-t-elle fait pour le peuple? Ce n'est pas, certes, l'argent qui lui manque. Le revenu annuel de la secte dans les deux hémisphères est évalué à *quatre milliards.* Que ne ferait pas avec quatre milliards une vraie « société de bienfaisance ! » La Maçonnerie a grevé le pays d'énormes emprunts pour élever des écoles dont les pères de famille ne veulent pas, et qui sont des pépinières de précoces assassins et de bandits en tout genre.

Elle a, en outre, chassé les sœurs des hôpitaux. Avec trois ou quatre œuvres d'assistance généralement mal famées, c'est tout ; c'est mince. Même enchaînée, persécutée, volée, l'Eglise catholique fait davantage.

VI

La femme.

Dans la civilisation païenne, bouddhique, musulmane, la femme est l'esclave de l'homme qui en dispose comme il veut. Dans la civilisation chrétienne, la femme est, par nature, l'égale de l'homme ; mais, en se mariant, elle accepte son époux pour chef de la famille, et dans la sphère politique, c'est par celui-ci que la famille est régulièrement représentée.

Venue longtemps après le Christianisme, la Maçonnerie promet de pousser encore plus loin l'émancipation de la femme. « Une législation sage lui assurera les mêmes droits qu'à l'homme. »

Ce sera peut-être beaucoup, mais la chose n'est pas encore faite. Pour la secte, il n'y a qu'un obstacle : le confessionnal. Une femme qui fréquente le confessionnal garde l'esprit chrétien, et tant qu'elle a l'esprit chrétien, elle n'est pas mûre pour la jouissance de ses droits.

Maria Deraismes, Louise Michel, Hubertine Auclerc, Grille-d'Égout, et tout le brillant essaim des Maîtresses Templières, des Rebecca et autres franches luronnes des triangles et des loges, à la bonne heure ; mais une femme qui croit en Dieu, qui l'adore, qui prend au sérieux le Décalogue : « Vous ne volerez point. Vous ne tuerez point. Vous ne commettrez point l'adultère ; vous ne vous permettrez pas même la pensée de tout cela », lui reconnaître des droits, admettre qu'elle est libre, jamais !

Le très-illustre Lemmi a-t-il épousé une Séphora quelconque, dégagée de toute superstition, je l'ignore ; je sais seulement que son

commis dans l'ordre politique, le très illustre Crispi, eut à la fois, — était-ce pour suppléer à la qualité par la quantité? — trois épouses, toutes certainement animées d'une sainte horreur pour le confessionnal.

Il se rencontre de par le monde des hommes honnêtes, délicats, bien élevés, qu'une mauvaise raison quelconque a détournés de la pratique religieuse. Il ne leur déplaît pas que leur femme fréquente le confessionnal; au contraire, ils savent qu'elle en reviendra encore plus attachée à ses devoirs, plus laborieuse, plus douce, plus tendrement fidèle. Sans l'imiter, ils l'estiment et ils l'admirent.

Il se rencontre, d'autre part, des sapajous pour lesquels une épouse n'est qu'un grossier instrument de plaisir, moins cher que les gourgandines du corps de ballet, des cafés-concerts, des brasseries et des petits appartements. Ces brutes n'aiment pas le confessionnal. Est-ce que par hasard les « amusements mystérieux » de la Maçonnerie induiraient les FF.·. à se ravaler jusque-là?

Autant la femme est un être charmant, quand sa pureté est gardée par sa foi, autant elle est un être fragile, dissimulé, capricieux, égoïste, quand elle cesse d'adorer et de prier. Pour elle, du confessionnal qu'elle quitte au lupanar qui l'appelle, la distance n'est pas longue. Celui-là est l'ennemi perfide de l'homme qui travaille à déchristianiser la femme.

Il est vrai qu'à la place du mariage chrétien, la secte offre à tout venant le mariage avec faculté de divorcer. Les grands magasins reprennent la marchandise, quand elle n'a pas été défraîchie; la Maçonnerie est plus large. On peut toujours l'échanger, quand elle cesse de plaire.

Avec la génération qui grandit dans les lycées de filles et les écoles primaires neutres, l'heure approche où les tribunaux ne suffiront pas à prononcer les divorces... à moins que le peu de solidité de l'union civile ayant été constatée, hommes et femmes déshabitués du confessionnal ne s'en tiennent finalement à l'union révocable à toute échéance, comme les oiseaux et les chiens.

J'attends qu'on vienne m'apprendre qu'un homme sensé est allé chercher la compagne de sa vie et la mère de ses enfants parmi les Sœurs Maçonnes, qui profanent volontiers les hosties, mais ne vont pas à confesse.

VII

Les droits de l'homme.

Nous arrivons au PROGRAMME proprement dit.

« *Les droits de l'homme sont : l'égalité,*
« *la liberté, la sûreté, la propriété.*

« *Devant la nature, tous les hommes sont*
« *égaux; ils doivent l'être de même devant*
« *la loi : telle est l'égalité civique.* »

Qu'est-ce que l'égalité? On la trouve en mathématiques (mais c'est du pur idéal), en physique et en chimie; parmi les êtres animés, jamais. Les êtres d'une même espèce sont tous semblables, mais tous différents. Ils se ressemblent, mais ils se distinguent. Plus l'espèce est élevée, plus les individualités sont marquées.

Deux hommes sont encore dans le sein de leur mère que déjà l'inégalité entre eux existe. Avoir ici des parents robustes et vertueux, là des parents atteints de maladies héréditaires et vicieux, quel accroc à l'égalité! A dater de la naissance, par suite de l'éducation, des circonstances, des libres décisions de la volonté, l'inégalité originelle ira croissant toujours.

Ne confondons pas la *similitude* naturelle, facile à reconnaître, avec l'*égalité* naturelle, impossible à découvrir.

Et dans les relations sociales, ne confondons pas davantage *l'équité avec l'égalité*.

L'équité veut que parmi les hommes vivant en société, dans des circonstances semblables, deux membres de la société soient traités de la même manière; par exemple, que les charges publiques soient réparties d'une manière équivalente entre les citoyens, de sorte que sans motif raisonnable et par partialité, le fardeau de l'un soit augmenté et le fardeau de l'autre allégé.

L'équité veut que les habitants d'une même patrie ne soient plus sournoisement divisés en *Maç.·.* et en *profanes*, les premiers vivant autant que possible aux dépens des seconds et réservant à eux-mêmes, puis à leurs parents et amis, toutes les fonctions lucratives.

L'équité veut encore beaucoup d'autres choses dont l'énumération mènerait trop loin.

« *Pour être juste et par conséquent de-*
« *venir la règle supérieure des citoyens,*
« *la loi doit être l'expression libre et solen-*
« *nelle de la volonté générale.* »

Ce bloc enfariné ne me dit rien qui vaille.

Pour être *juste*, ce n'est pas à la *volonté* d'un homme ou d'une collectivité que la loi doit être conforme, c'est à *la raison*.

La raison dicte la formule de la loi; la volonté compétente lui donne sa force obligatoire.

Plus loin, le programme maçonnique lui-même dira :

« *La loi ne peut ordonner que ce qui est*
« *équitable, ce qui est utile à la prospérité*
« *sociale, ce qui est à l'avantage de tous.*

« *Toute loi qui ne réunirait pas ces conditions*
« *tions ne serait pas la loi.* »

Cet aveu, que le sens commun réclame, les Maçons au Pouvoir le tiennent pour non avenu ; car ils ont confectionné mainte loi de persécution.

En vain la conscience des honnêtes gens protestera, en vain les peuples étrangers siffleront, en vain la plus haute autorité morale qui existe ici-bas, l'Église catholique, élèvera la voix ; la loi inique, la loi scélérate, l'*anti-loi* restera debout, et l'on osera traiter de séditieux les citoyens indignés qui disent aux législateurs maçons : « Votre pseudo-loi, nous la subissons, puisqu'il le faut ; mais nous protestons et nous ne l'accepterons à aucun prix. Une injustice évidente ne sera jamais une loi. »

De l'aveu des francs-maçons, la loi qui n'est pas équitable, qui n'est pas utile à la prospérité sociale, qui n'est pas à l'avantage de tous, (le papier légal écrit par une majorité de sectaires persécuteurs, par exemple), n'est pas la loi. Sage pensée, qu'ils oublieront volontairement et souvent, et qu'il faudra leur rappeler avec une insistante énergie!

VIII

La Liberté.

« *Mais il faut que la volonté de chacun*
« *des citoyens participant au pacte social*
« *soit vraiment libre, c'est-à-dire affran-*
« *chie des erreurs imposées par la séculaire*
« *tyrannie des prêtres ; sans quoi, le suf-*
« *frage des hommes superstitieux fausse la*
« *constitution du peuple en y introduisant*
« *des éléments serviles, un esprit de dis-*
« *corde et l'arrière-pensée de se servir de*
« *la liberté pour l'anéantir.* »

Ici, l'esprit maçonnique commence à se bien dévoiler, et du premier bond l'insolence arrive au comble.

« La volonté est vraiment libre, quand elle est éclairée par une intelligence affranchie des erreurs »..., cela est exact. Et voilà pourquoi des ignorants et des esprits échauffés sont incapables de la noble mission du législateur.

Les citoyens qui sont esclaves des erreurs et dont le vote est indigne de compter (il fausserait la constitution du peuple) ; ce sont les superstitieux qui continuent à subir la séculaire tyrannie des prêtres, c'est-à-dire *les catholiques*.

Je vous arrête là, signor Lemmi. Que vous et vos pareils soyez animés d'une haine enragée contre l'enseignement et l'influence du clergé catholique, oh ! c'est facile à comprendre.

Vous avez dit aux prêtres cent fois depuis cent ans : « Otez-vous de là que nous nous y mettions ! » et ils ont eu l'audace de ne pas obéir.

Sans eux, mieux outillés que les socialistes, destinés par la Providence à vous démolir demain, en vertu de votre principe : « *Chacun pour soi et la fortune à qui sait écarter les autres !* » vous vous seriez déjà imposés irrésistiblement à des populations sans Dieu et dès lors sans conscience et sans cohésion. Vous êtes maîtres des gouvernements, mais pas encore des populations qui frémissent et commencent à trouver la tyrannie maçonnique dont elles souffrent pire que la prétendue tyrannie sacerdotale dont vous leur parlez.

Mais baissez de ton. Vous n'avez pas le droit de juger l'Église, sa doctrine, son action.

Votre philosophie, qui jusqu'à nouvel ordre, doit tenir lieu de religion, est arbitraire, antiscientifique, bête, parce qu'elle est une pure négation. Vous niez Dieu, l'âme, la Providence, l'immortalité ; la belle affaire ! Vous enregistrez les lois de la nature, et vous vous écriez : « Il y a beaucoup de lois, très simples, très concordantes, très solides ; mais il n'y a pas de législateur ! » Vous ne vous doutez donc pas que ce cri, bien digne de gens qui veulent esquiver la loi, est idiot.

Vous ne soupçonnez pas que, s'il y avait des effets sans cause, et des causes limitées sans cause suprême, l'univers serait un immense bric-à-brac et la science deviendrait impossible.

Vous retardez d'un siècle. Vous en êtes à d'Holbach et à Lamettrie, à Voltaire Christmoque. Vous ne voyez pas que, sauf dans vos tanières enténébrées, on jette au fumier cette vieille friperie de l'impiété révolutionnaire ; que tous les esprits élevés se tournent vers Dieu ; qu'hier, pour le centenaire de l'Ecole polytechnique, cinquante généraux français sortis de la fameuse école, assistaient à la messe ; qu'en Angleterre, chaque jour on voit les esprits les plus élevés et les plus sérieux se ranger, au prix de grands sacrifices, sous la prétendue tyrannie des prêtres catholiques ; que dans tous les examens et les concours, les élèves des prêtres catholiques font fière figure ; que par centaines et par centaines on compterait les célébrités de notre âge qui ont voulu vivre ou au moins mourir chrétiens catholiques. (La liste comporterait plus d'un franc-maçon de marque.)

Vous êtes donc absolument ridicule, ô Lemmi, vous et votre bande, quand vous accusez les catholiques d'ignorance. Ignorant, le P. Secchi ; ignorant, le P. Donza ; ignorants

chez nous, français, Cauchy, Biot, Ampère, Pasteur, Lapparent!

Allons donc, vieux forcené! La Maçonnerie vous rapporte gros, et la religion, à nous catholiques, ne nous rapporte, dans la société à laquelle préside votre secte, que des dénis de justice de toute sorte. Si, malgré tout, nous y restons fidèles, ce n'est pas par superstition. Nous ne croyons pas, comme vous, aux talismans, à l'astrologie, à toutes les sornettes maçonniques. Nous avons des convictions très raisonnées, très philosophiques, très scientifiques. Nous ne craignons pas d'être treize à table, et, quand notre salière se renverse sur la table, nous nous bornons à en demander une autre.

Comme les catholiques, pris dans leur ensemble, ne sont rien moins qu'un troupeau d'esclaves, les prêtres ne sont pas et ne furent jamais des tyrans. Tant que les prêtres ont eu de l'argent, et même depuis que la Maçonnerie les a volés de mille façons, ils ont aidé les prolétaires. Vous, Lemmi, le grand Lama de la secte, qui jamais entendit parler de vos bonnes actions? Où sont les honnêtes travailleurs dont vous avez soulagé la détresse? Quand a-t-on vu, vous ou l'un des vôtres, soigner les prolétaires, lépreux, pestiférés, cholériques, ce que les prêtres et les sœurs de charité font couramment, chaque fois que l'occasion s'en présente? Combien de pain avez-vous distribué aux travailleurs siciliens mourant de misère? Les prêtres, des tyrans!... et vous, qui faites poignarder les gens qui vous déplaisent, qu'êtes-vous donc? De placides agneaux, sans doute! ô Maçons, ô farceurs.

Un citoyen est vraiment libre, quand il est affranchi des erreurs et des passions qui troublent sa volonté. Ce n'est pas parmi les esclaves du serment maçonnique qu'il faut chercher ce citoyen-là.

IX

Persécution.

« *Il est donc nécessaire, avant tout, de* « *réduire les antilibertaires, les suppôts du* « *despotisme, à l'impuissance, jusqu'au* « *jour où la tyrannie sacerdotale ne pou-* « *vant plus avoir d'action sur eux, leurs* « *esprits comprendront enfin la vérité.* »

Cette fois nous y sommes. Le Pape maçonnique barbotte en plein dans la persécution à outrance, de qui? De ces multitudes civilisées qui, au nom de leur libre conscience, de leur raison, de leur patriotisme, n'admettent pas les billevesées maçonniques.

« Crois ou meurs! » dit le Musulman, un cimeterre à la main. Ce procédé est peut-être un peu raide. Et qui sait si les chrétiens ne répondraient pas : « Toi, drôle, tais-toi, ou l'on t'embarque pour la Nouvelle-Calédonie. »

On procèdera autrement. On réduira les chrétiens à l'impuissance, en les privant successivement et légalement de toutes leurs libertés, de tous leurs droits, de tous leurs moyens de défense; on les ligottera sous prétexte qu'il n'aiment pas la liberté. On les ligottera plus soigneusement encore que les autres, les prêtres, les prédicateurs de l'Evangile, les écrivains catholiques: on empêchera la parole divine d'arriver aux populations.

Ce supplice infligé aux croyants durera des années et encore des années; car on sait par l'histoire que la religion a la vie dure, et qu'on ne l'extermine pas en un tour de main. La secte s'en doute un peu; mais Lucifer, son grand inspirateur, n'est pas pressé. La religion continuant à subsister, on continuera à refuser la liberté aux croyants, sous prétexte qu'ils sont *antilibertaires*. Et pour les garer d'une prétendue tyrannie sacerdotale, on infligera aux hommes religieux la tyrannie antisacerdotale très réelle et très dure de la secte.

Si pourtant il se rencontre, à la longue, un pays complètement abruti, où la prière ne s'élève plus vers le ciel, où la population toute entière, mâle et femelle, vive dans une même fange, alors dans ce milieu infect où la religion aura été anéantie, les Francs-Maçons proclameront, avec emphase, la liberté religieuse, ô triples Tartufes!

Suivent trois paragraphes à peu près exacts, et que nous relatons, pour ne pas paraître mutiler le document:

« *La loi, ainsi établie est la même pour* « *tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle* « *punisse. Elle ne peut ordonner que ce qui* « *est équitable (Maçons législateurs, il ne* « *vous en souvient guère), que ce qui est* « *utile à la prospérité sociale, que ce qui est* « *à l'avantage de tous. Elle ne peut défen-* « *dre que ce qui est nuisible à la société.* « *Toute loi, qui ne réunirait pas ces condi-* « *tions amènerait le retour à l'esclavage et* « *ne serait pas la loi.* »

Donc, de votre aveu, Maçons, les lois persécutrices de la religion et de la famille, les lois de pillage et de gaspillage financier ne sont pas la loi.

« *Dans la société doit exister, pour le* « *bien général, une administration; les* « *fonctions administratives ne sauraient* « *constituer une supériorité de caste ou* « *autre; elles constituent simplement des* « *emplois publics auxquels tous les citoyens* « *doivent être également admissibles.* »

Comment alors Francs-Maçons et Juifs sont-ils admis tous les jours, au mépris des droits et des longs services de citoyens dont l'unique tort est de n'avoir pas aliéné leur liberté, en prêtant aux chefs inconnus des loges, le serment de vassalité ?

« *L'élection aux emplois publics doit être* « *faite autant que possible par le suffrage* » *du peuple. Pour les charges spéciales* « *dont le choix des investis appartient na-* « *turellement aux administrateurs de la* « *société, ceux-ci ne doivent investir des* « *fonctions que des hommes à l'âme libre* « *et distinguer parmi eux, pour leur don-* « *ner la préférence, ceux qui sont les plus* « *méritants par les vertus et les talents.* »

Ce serait très bien, si Lemmi ne sous-entendait pas ici que « l'homme à l'âme libre » c'est l'homme attaché au râtelier de l'Etat par le licou maçonnique, tandis que l'honnête citoyen, qui pour garder sa liberté et son honneur, achète péniblement son pain par un travail opiniâtre, est un esclave, pour peu qu'il use hardiment de son droit d'aller à la messe.

X

Je veux être prêtre, moi ! A bas le véritable prêtre !

« *Par liberté, il faut entendre le pouvoir* « *naturel qui appartient à l'homme de* « *faire tout ce qui lui plaît sans nuire aux* « *droits d'autrui.* »

A une petite condition, signor Lemmi : c'est que le mot autrui comprend Dieu d'abord, puis *nos semblables,* ses enfants et nos frères.

« *La liberté a donc pour principe la* « *nature.* »

Certainement, pourvu que le mot « nature » signifie la condition dans laquelle nous place le Créateur, qui nous dote, à l'exclusion des animaux, de la liberté inséparable de la responsabilité devant sa souveraineté.

« *Son unique règle est la justice.* »

Oui, la justice, qui est en Dieu éternellement, que les hommes ne créent pas, à leur fantaisie, mais à laquelle ils sont soumis.

« *La sauvegarde de la liberté de chacun* « *est la loi résultant du pacte social.* »

Formule inexacte ; la sauvegarde principale de la liberté d'un homme, c'est *la moralité* des hommes au milieu desquels il vit ; la loi, ou la force mise au service du droit par l'autorité sociale, vient en seconde ligne.

« *La limite morale de la liberté est dans* « *cette maxime : « Ne fais pas à autrui ce* « *que tu ne veux pas qui te soit fait.* »

Nous allons voir immédiatement comment le Grand-Prêtre de la Maçonnerie entend la pratique de cette maxime, quand il s'agit du prêtre catholique, auquel il se substitue avec une tranquille insolence.

« *Ainsi, dans une société libre, il ne peut* « *exister de prêtres de la superstition ;* « *car, au nom de son dogme, le prêtre* « *prétend s'opposer à ce que l'homme suive* « *la voix de la nature, même si l'homme,* « *en exerçant son droit, ne nuit en aucune* « *façon à autrui. C'est pourquoi le prêtre* « *de la superstition, étant l'ennemi né de* « *la liberté, doit disparaître.* »

Illustrissime Signor, vous bavez un peu fréquemment sur le prêtre ; ne craignez-vous pas qu'on vous traite de vieux radoteur ? Vous dites à satiété, et sur tous les tons au prolétaire : « Il ne faut plus de prêtre, je suffis pour t'instruire... et pour te bâter... »

Vous-même, effectivement qu'êtes-vous donc, sinon un prêtre, un prêtre grotesque, un prêtre retors, un prêtre qui a des religions de rechange, la religion des loges et la religion des triangles ? Ah ! ne faites pas l'innocent. Vous connaissez fort bien ces *triangles* où s'est rajeunie et modernisée la vieille superstition païenne ; vous en êtes depuis longues années l'un des prêtres principaux ; vous avez votre diablotin familier ; vous êtes en relation avec le monde des Esprits de ténèbres ; vous êtes au premier rang parmi les sorciers fin-de-siècle, vous rendriez des points à Mesmer, à Cagliostro, à Allan-Kardec, au sâr Péladan. Prêtre luciférien de première marque, c'est vous qui dites : Il ne faut plus de prêtres ! Ah ! farceur ! odieux et sinistre farceur !

Le prêtre, au nom de son dogme, s'oppose à quoi ? Et de quelle manière ?

Il s'oppose à ce que l'homme suive la voix de la nature, quand la voix de la nature est la voix de la bête humaine insurgée contre le devoir. L'obligation de ne pas nuire à autrui est évidente — du moins pour l'homme religieux qui croit Dieu père du genre humain. Car les bêtes se mangent couramment les unes les autres, et sans aucun scrupule nuisent à leurs congénères sans en éprouver de remords. Jaloux d'un autre taureau, un taureau l'attaque, le chasse, le tue et continue à paître tranquillement. — Le respect du droit d'autrui est d'origine divine.

Mais tout le devoir n'est pas là. Même seul, dans une île déserte, je n'aurais pas le droit de me vautrer dans la crapule et l'ivrognerie.

L'homme a des obligations envers Dieu, ses semblables et lui-même. Elle vont loin : elles sont l'honneur de l'espèce humaine, mais aussi son fardeau durant les jours rapides de son épreuve sur la terre.

L'humanité civilisée le sait. Si les Francs-Maçons ne le savent plus, ils sont descendus à un crétinisme moral très accentué. Quand on est d'une ignorance si phénoménale, il ne faut vraiment pas se mêler d'enseigner les autres.

Mais peut-être le Pape Luciférien fait-il particulièrement allusion à la doctrine catholique qui conseille pour élever l'esprit plus haut, en dominant plus pleinement la chair, certaines choses qui contrarient la partie animale de la personne humaine, la mortification, la virginité ?

Nous lui ferons observer qu'il devrait démontrer que ces pratiques ne conduisent pas au but, que par exemple la virginité volontairement gardée n'est pas la source des plus beaux dévouements à toutes les souffrances et à toutes les faiblesses. Il n'y réussira point.

Nous lui ferons observer en second lieu que le prêtre, s'opposant au nom de son dogme, à ce que l'homme suive certaines pentes honteuses de sa nature (pour la bête, rien n'est honteux, mais l'homme n'est pas une bête, il est un être raisonnable, religieux, moral, responsable) ; ce prêtre, encourageant, au nom de son dogme, à sacrifier les appétits sensitifs à l'essor de l'âme, procède par persuasion. Il ne menace pas, comme le furibond pontife d'une secte qui s'arroge le droit de gouverner le genre humain, on ne peut dire pourquoi, et d'exterminer des hommes qui usent de cette liberté de la parole et de la presse, tant prônée par les organes de la Maçonnerie.

Les Maçons se sont fait de la vie une conception étroite, grossière, dans laquelle la jouissance du ventre tient la place principale. Libre à eux, sous réserve du jugement de Dieu qu'on n'évite pas en le niant ! Mais qu'ils prétendent ravaler, et par la force encore, la nation tout entière à cette vie bestiale, c'est en vérité trop fort..

Leurs concitoyens ont droit à croire, à pratiquer un culte, à avoir des temples, des autels, des chaires, et des prêtres, des prêtres selon leur gré et non selon les rites grimaçants des loges.

Ces saltimbanques veulent baptiser, marier et enterrer, au lieu et place du prêtre catholique. Le prolétaire, pas plus que le riche, ne veut de leurs mascarades.

XI

Pour régner, bâillonnons !

Ce n'est pas tout à fait assez, la secte maçonnique le sent, d'avoir appelé « superstition » la religion qui a civilisé la portion la plus cultivée de l'humanité pour donner, à une bande d'individus pratiquant dans la nuit des loges et arrière-loges des rites bizarres, le droit d'exterminer cette religion.

Cette conspiration féroce, qui vise à ne rien laisser debout de ce que l'humanité honore le plus, ni une église, ni un autel, ni un crucifix, ni une image de Marie, ni surtout une chaire, on va essayer de la motiver.

« *Toute opinion tendant à développer le* « *bien-être général dans la société affran* « *chie du despotisme sacerdotal, doit pouvoir* « *être exprimée librement ; chaque citoyen* « *a le droit de la manifester soit par la* « *plume, soit par la parole, en un mot, de* « *n'importe quelle manière. Là est la vraie* « *liberté de la manifestation de la pensée.* »

Voilà qui, comme proposition d'ensemble est simple et candide... Fut-il jamais aspirant à la tyrannie, individu ou groupe, prétendant ou coterie, qui n'ait juré que son opinion tendait au bien général ? Là-dessus, accord parfait entre nos vertueux ministères et les citoyens Ravachol, Vaillant et Henry. On peut lire dans les *Pensées morales* du dernier : « L'anarchiste comprend que c'est dans le bonheur de tous, libres et autonomes comme lui, qu'il trouvera le sien propre. » Le citoyen Henry était certes bien affranchi du despotisme clérical.

« Affranchissement du despotisme sacerdotal » signifie « chute de la foi dans l'irréligion. » C'est toujours la même et véritablement assommante rengaine. Le citoyen, selon la Maçonnerie, est libre, mais à cette petite condition qu'il lui sera interdit de penser, de parler et d'agir en chrétien.

Lemmi, et la Maçonnerie par sa bouche, se refuse à admettre, qu'un chrétien soit autre chose qu'un imbécile, que la loi athée, mise en branle par un gouvernement maçonnique, protègera malgré lui contre l'enseignement donné par le prêtre.

« *Mais la loi ne saurait tolérer que par* « *la presse...* »

O liberté de la presse ! !

« *... ou autrement...* »

Cet autrement va bien loin, ne viserait-il pas les écoles dans lesquelles on fait la prière ?

« *... des citoyens indignes de ce nom...* »

Vu qu'ils croient en Dieu et ont l'effronterie de le dire.

« *... étant par faiblesse intellectuelle...* »

Tout homme qui crut ou qui croit en Dieu est ramolli ; que de millions de ramollis !

« *...enclin à désirer la servitude...* »

Comment un si singulier goût peut-il être si général ?

« *...puissent se livrer à une propagande*
« *des mauvais principes, destructeurs de la*
« *liberté, si chèrement acquise par les mar-*
« *tyrs du droit humain, et fausser ainsi les*
« *esprits de leurs concitoyens.* »

Le Bouddha vivant, qui traite avec tant de désinvolture les populations catholiques et même simplement religieuses, habite-t-il la terre ou la lune ? Les longues heures qu'il consacre à l'astrologie (c'est l'occupation favorite de signor Lemmi, ex-catholique, juif talmudiste et finalement luciférien, en relations réglées avec un diablotin familier) lui ont sans doute troublé la pulpe pensante...

N'est-il pas tout-à-fait divertissant, ce capitaine Fracasse qui, réservant la liberté du prosélytisme « par la presse ou autrement » aux opinions les plus biscornues et les plus incendiaires, la supprime pour la portion la plus nombreuse, la plus sérieuse, la plus saine, la plus morale des sociétés contemporaines, c'est-à-dire pour les croyants. Bugeaud, Changarnier, Lamoricière, Pélissier, Randon, Courbet, Miribel (j'évoque entre des milliers, quelques noms), si vous n'étiez partis pour les régions de l'éternité, ce cuistre vous interdirait d'écrire et de parler, pour cause de faiblesse intellectuelle et d'inclination à désirer la servitude !...

Signor Lemmi, cherchez autre chose. Les chrétiens ne sont pas des crétins.

Et quant à leurs principes, il ne suffit nullement de les déclarer mauvais ; il faudrait prouver qu'ils sont mauvais.

Ils le sont, dites-vous, parce qu'ils sont contraires aux vôtres.

Avec une redondance qui frise le rabâchage vous écrivez encore :

« *Une loi qui permettrait une si perni-*
« *cieuse licence préparerait le retour de la*
« *tyrannie...* »

C'est là votre confiance dans la liberté maçonnique !!!

« *...et ne serait donc pas la loi d'une*
« *société libre. Les législateurs qui la*
« *voteraient seraient d'avance les complices*
« *des antilibertaires et les restaurateurs de*
« *la superstition, pendant tant de siècles*
« *cause des maux de l'humanité.* »

Vraiment ? et maintenant que la Maçonnerie règne et gouverne, d'où viennent les maux trop réels de l'humanité ?

« *Ainsi une telle loi est impossible, —*
» *sans valeur si elle venait à être édictée ;*
« *— et la seule liberté vraie en matière de*
« *propagande des opinions, est celle qui,*
« *d'accord avec la raison, a pour base cet*
« *axiome : « Liberté du bien, répression*
« *du mal.* »

Jamais l'Etat chrétien, docile à la voix de l'Eglise, ne proscrivit avec cette énergie le prosélytisme de l'erreur. Une société libre n'est pas celle où la loi bâillonne qui parle de Dieu, où la religion, sans laquelle la force terrorise et dépouille la faiblesse, est traitée en ennemie ; c'est la société où le bien, tel que le comprend la conscience humaine, l'ordre dans la soumission à la grande loi divine de justice et de charité, est protégé par le pouvoir public contre tous les fanatismes, y compris le fanatisme maçonnique, le pire de tous, et où la répression du mal n'épargne pas la tyrannie et la corruption secrètement organisées par une secte qui veut régner en aveuglant ses victimes.

Mais il était impossible d'avouer plus naïvement que, pour maintenir les populations hors de la lumière et de la vie chrétienne, il faut enchaîner leur liberté. Vainement une nation aura été savamment et violemment abrutie ; si la parole catholique peut s'y faire entendre, l'édifice du mensonge croulera ; la superstition (la religion) se relèvera. Pour perpétuer le règne de l'erreur, il faut étouffer persévéramment la voix de la vérité. La Maçonnerie vient de se juger elle-même.

XII

Liberté d'association... pour nous seuls.

« *Dans le même sentiment, le droit de*
« *s'assembler paisiblement ne peut être in-*
« *terdit aux citoyens. Egalement le droit*
« *d'association est fondamental dans une*
« *société libre, sauf le cas où des individus*
« *associés poursuivraient un but contraire*
« *aux intérêts de la société elle-même, c'est-*
« *à-dire aux intérêts de l'ensemble des*
« *hommes constituant le corps social.* »

Voilà deux affirmations vraies ; mais on s'aperçoit bien vite que le double droit de réunion et d'association n'est ici proclamé que pour être immédiatement escamoté. « Sauf le cas où des individus associés poursuivraient un but contraire aux intérêts de la société elle-même », veut dire : « Sauf le cas où le but poursuivi serait, par les Maçons maîtres de l'Etat, jugé contraire aux intérêts d'une société maçonniquement organisée. » Si l'on

eût parlé des droits, à la bonne heure. Des droits se discutent, se formulent, se démontrent. Mais les intérêts... Ce mot-là est bien élastique. Les sectaires décident toujours que les intérêts de la société sont attachés à la prédominance de leurs visées.

En France, nous avons eu plusieurs projets de loi sur la liberté d'association. Tous ceux qu'inspirait l'esprit maçonnique ont débuté par l'affirmation de la liberté pour tous, et conclu avec l'arbitraire vis-à-vis de plusieurs.

Il a fallu attendre qu'un prêtre, l'abbé Lemire, vînt enfin soumettre à la Chambre des députés une proposition de loi honnête, loyale, sans chausse-trappes, sans traquenards.

Ce prêtre disait : « La liberté d'association est de droit naturel, parce que les hommes sont essentiellement sociables et que la famille et l'Etat ne peuvent suffire à tout. Sans cette liberté, on oscille perpétuellement entre l'ingérence de l'Etat et l'impuissance de l'individu.

« Puis, le principe de la liberté étant d'abord affirmé, on ne demande à chaque association que d'avoir une fin licite et d'agir au grand jour. L'association qui, secrètement, vise un autre but que le but déclaré sera justement réputée secrète. L'Etat peut favoriser certaines associations, qu'il déclare « d'utilité publique » ; « il ne peut dissoudre que celles dont la fin est criminelle ou qui se constituent secrètement. La propriété de chaque association est régie par le droit commun, selon la forme adoptée dans les statuts (société commerciale ou société civile), et l'Etat protège cette propriété, comme il protège la propriété privée. »

Ainsi vont les choses dans la grande République de l'Amérique du Nord, qui ne s'en trouve pas plus mal. Il n'est pas fait d'exception contre les diocèses, les paroisses, les congrégations religieuses. Les Jésuites et les Dominicains sont traités comme les citoyens laïques. On ne s'aperçoit pas que le principe de l'égalité devant la loi appliqué aux ecclésiastiques nuise à la société.

Mais si la Maçonnerie ne peut se résigner à rencontrer des prêtres sur le sol de la France, catholique depuis Tolbiac, et catholique malgré les massacres maçonniques de 1793, comment supporterait-elle des communautés de religieux, des maisons de Jésuites, de ces affreux Jésuites qui l'ont déjà tant de fois démasquée ?

A la secte tout doit être permis ; ses réunions, ses délibérations échappent à l'œil investigateur de la police ; nul ne lui demande compte de la manière dont elle se procure les millions qu'elle manie et de la manière dont elle les emploie. Bien moins encore on scrute son ingérence dans les affaires politiques du pays, ni la part scandaleuse qu'elle prend aux élections et la pression plus scandaleuse encore qu'elle exerce sur les élus.

Et tandis que cette société secrète et cosmopolite est dirigée, du dehors, on le sait, par les plus acharnés ennemis de la patrie, elle ose réclamer la persécution d'associations qui ne veulent et ne font que le bien, et en plein soleil, vivent de dévouement héroïque à Dieu et à leurs frères !

C'est que la société s'inspire devant ces hommes et ces femmes désarmés, des plus bas sentiments qui dominent les âmes corrompues : la haine, la jalousie, la peur ; la haine du Dieu qu'ils adorent ; la jalousie de la popularité que conquiert le sacrifice ; la peur de la comparaison faite par qui sait réfléchir entre l'égoïsme de ceux-ci et la charité de ceux-là.

XIII

La puissance de la Loi.

Nous avançons, dans l'étude des *Instructions secrètes*, mais en pataugeant dans les mêmes fondrières. La secte, qui est l'hypocrisie élevée à la hauteur d'une institution universelle, ne cesse de montrer le poing à de prétendus hypocrites. C'est la tactique du voleur qui dans la rue à pleins poumons crie : Au voleur !

Écoutons-la :

« *Par sûreté, il faut entendre la protection accordée par la société à chacun* « *de ses membres, pour la conservation de* « *sa personne, de ses droits et des biens qui* « *lui sont propres.*

« *Quand nous aurons constitué la société* « *vraiment libre, il sera prudent néanmoins de nous tenir en garde contre le* « *rétablissement de la tyrannie ; car il est* « *des natures perverses qui éprouvent le* « *besoin d'asservir la multitude, en se plaçant au dessus d'elle en caste privilégiée.* »

Eh ! compère, ne va-t-on pas croire que vous parlez ici des maçons et de la maçonnerie ? Le portrait est si ressemblant !

« *Ces mauvais citoyens recourront à l'hypocrisie, lorsqu'ils verront l'impossibilité* « *de renverser par la violence notre édifice* « *social. Il faut donc prévoir même le cas* « *où, à force d'astuce et trompant le peuple,* « *ils parviendraient en simulant la vertu,* « *à avoir la majorité dans les emplois* « *publics, à devenir les gouvernants.* »

Mais, compère, voilà exactement de quelle sorte une infime minorité de Maçons a conquis la majorité et est devenue le gouvernement.

Vous le savez mieux que personne, Adriano Lemmi. Pourriez-vous bien dire ce que vous avez fait pour votre pays ? En récompense de quels services, vos complices, Crispi et Cie, mènent aujourd'hui l'Italie ?

« *Pour écarter tout péril résultant de « cette situation, il est indispensable que, « par la loi établie lors de l'avènement de « la liberté et de l'égalité, ceux qui gou- « vernent soient à jamais dans l'impossi- « bilité d'opprimer le peuple.* »

Voilà une belle visée, mais d'exécution difficile. Il faudrait pour cela des saints, rien que des saints, comme saint Louis, comme Charlemagne, mais justement, comme il n'y aura plus de religion, il n'y aura plus de saints. Poursuivons cependant.

« *C'est la loi elle-même qui, au moyen de « mesures sagement prévues, doit protéger « la liberté publique individuelle contre « l'oppression possible des gouvernants.* »

Voilà pour la loi une embarrassante besogne. Elle est l'enclume immobile et les gouvernants tiennent le marteau.

« *Aussi, nul ne doit être accusé, arrêté « ou détenu que dans les cas déterminés « par la loi et selon les formes qu'elle a pres- « crites.* »

Soit ; mais si accusé, arrêté, détenu selon les formes légales, je n'en suis pas moins très-illégitimement condamné toujours selon les formes par des juges maçons qui, comme tels, font profession de me mépriser et de me haïr, parce que je suis moi, catholique comme mes pères ? Au reste, il faut avouer que le cas n'est pas chimérique, et j'omets ici tant de passe-droits, tant d'injustices, tant d'oppressions et de taquineries que les gouvernants mal intentionnés peuvent se permettre, dès qu'ils n'ont plus la crainte de Dieu, sans enfreindre la loi.

« *Tant que le gouvernement se trouve « entre les mains d'hommes justes,...* »

Signor, l'expérience de l'enseignement laïque et maçonnique démontre que les hommes justes deviendront dans votre société libre la plus étonnante des raretés.

« *...ces formes seront nécessairement respec- « tées. C'est pourquoi le citoyen, régulièrement « accusé d'un délit ou d'un crime et quel- « qu'innocent qu'il puisse être, doit se soumettre « à la loi justement invoquée pour l'appeler « ou le saisir ; sa résistance serait une grave « faute et aggraverait son cas.* »

Trop sublime ; si je suis innocent, et si les apparences m'accusent, je ne me ferai aucun scrupule de passer la frontière. Qui dit trop ne dit rien. Voyons la suite.

« *Mais, si les gouvernants sont des hypocrites « ayant surpris la confiance du peuple,...* »

Les politiciens maçons peut-être ? Cela s'est déjà vu tant de fois !

« *...ils exerceront leur autorité en violation « de la loi ;* »

Ils feront par exemple de petits Panama.

« *car ceux qui rêvent l'anéantissement de la « liberté ont bientôt fait d'agir avec arbitraire.* »

Témoin le prodigieux arbitraire avec lequel, dans la mesure de leur puissance, les affiliés de la Maçonnerie traitent les citoyens catholiques.

« *Alors, l'acte exercé contre l'homme en « dehors des cas et sans les formes que déter- « mine la loi, est un acte tyrannique* (évidem- « ment) *contre lequel le citoyen opprimé a le « droit et le devoir de se révolter ; et si l'on veut « agir contre lui par la violence, il lui opposera « légitimement la force.* »

Ceci demanderait quelques éclaircissements. Il faudrait savoir qui du magistrat ou du citoyen, dans les cas douteux qui sont les plus fréquents, décidera que la loi a été observée ou enfreinte ; entre le pouvoir et le sujet, la société maçonnisée ne reconnaît aucune autorité morale, ce qui constitue une situation des plus embarrassantes.

Si *le droit* de ne pas obéir est certain dans un cas donné, implique-t-il *le devoir* de ne pas obéir ? Nullement ; en une foule de cas, le bien public et même l'intérêt personnel engagent à se soumettre à une loi injuste, quand d'ailleurs on le peut sans se rendre coupable d'une faute. Qu'un brigand, individu ou gouvernement, me pille : si je suis désarmé, je ne fais pas une résistance aussi dangereuse qu'inutile ; je donne ma bourse pour sauver ma liberté ou ma vie.

La révolte contre un gouvernement, c'est pour un individu ou pour un groupe la défaite certaine, suivie de la prison et du reste, à moins qu'on ne suscite une révolution victorieuse. Mais une révolution est chose trop grave, une révolution coûte trop de sang et de ruines, pour que le premier mécontent venu la provoque.

Le point pratique est d'avoir des magistrats intègres ; on les trouve aisément chez les hommes qui craignent Dieu, plus sûrement encore chez ceux qui l'aiment. La société matérialisée n'en fournira pas. Pour corriger des magistrats sans Dieu, les anarchistes eux-mêmes perdront leur temps et leurs bombes.

XIV

Mort au prêtre !

Nous arrivons à un comble.

« *Dans une société libre, gouvernée par des « administrateurs justes, les peines portées par « la loi contre les citoyens qui se seront rendus « coupables d'un délit ou d'un crime, doivent « être proportionnées à la faute et par leur « nature être utiles à la société.* »

On sait cela depuis fort longtemps ; mais apprends, lecteur, où la secte en veut venir.

« *Il n'est pas de plus grand crime que celui « de complot pour faire revivre la superstition « et restaurer la tyrannie sacerdotale ; une so- « ciété libre étant pour chacun de ses membres « la meilleure des mères...* »

La preuve, s'il vous plaît ?

« *...travailler au retour du despotisme des « prêtres et à la renaissance des dogmes mau- « dits, c'est se rendre le pire des parricides.* »

Frémissez, frères ! frémissez ! frémissez !

« *Celui qui serait criminel à ce point, plus « coupable que la vipère dénuée de raison, « piquant le sein qui l'a réchauffée, devra être « retranché de la société, c'est-à-dire mis à « mort.* »

Si les vœux de la bienfaisante et idyllique société maçonnique se réalisent, Néron sera dépassé. Les premiers disciples de l'Evangile avaient les catacombes et des forêts dans lesquelles une partie d'entr'eux échappaient à la rigueur des lois païennes. En 1793, il y avait encore quelques cachettes pour les prêtres qui continuaient malgré la loi impie leur ministère au péril de leur tête. Maintenant, la police a reçu de si splendides perfectionnements, et le seul espionnage maçonnique est si soigneusement organisé, que tout catholique, coupable de comploter la résurrection de la religion et de seconder l'action du prêtre, tombera immédiatement aux mains des magistrats de cette société libre, où l'exercice de la liberté religieuse sera assimilé au *parricide* ; vraisemblablement, abolie pour tout le reste, la peine de mort sera réservée pour lui.

Ne l'oublie pas, mon lecteur. Ceci n'est pas la période échauffée d'un orateur de conférence ou de banquet ; c'est le *programme* tracé froidement, tête reposée et après conseil, par le suprême directeur politique de la Maçonnerie, destiné à devenir un jour et devenu empereur ou pape des affiliés du globe entier. C'est la pensée même de la Maçonnerie.

La loge, comme la bauge du tigre, a une odeur de sang. Le poignard est le plus précieux bijou des frères ; tuer ce qui résiste à leur rage diabolique, imposer leur joug au genre humain par les dernières violences, voilà leur hideux idéal.

Si la secte pouvait d'un coup assassiner tous les prêtres, ce serait fait et depuis longtemps.

Elle caresse deux rêves : crucifier de nouveau Jésus-Christ dans la personne de son Eglise ; puis, l'empêcher de ressusciter, car elle a une peur horrible de la résurrection. Devant le catholicisme égorgé en la personne de ses prêtres, elle tremble de voir ce cadavre se redresser. Cela est bien digne d'une société enjuivée et d'un catholique circoncis à Constantinople pour devenir juif de corps et d'âme !

Mais la fureur maçonnique est grande, parce que voilà que l'Eglise raffermit visiblement sa majestueuse unité, pendant que l'institution maçonnique craque de toutes parts et chancelle sur ses fondements.

Nous vivons à une époque caractérisée par une tendance de plus en plus générale à la fraternité et la paix.

Il n'y a qu'une voix discordante : c'est le sifflement de la vipère maçonnique. Seule, la secte, avec les fractions plus avancées qui, comme l'anarchisme, procèdent d'elle, se sont formées à son école, haïssent comme elle et comme elle pratiquent la religion dont le poignard est l'emblème et l'instrument, seule la Maçonnerie veut diviser les citoyens d'une même patrie ; seule, elle provoque au mépris, à la haine, à la persécution légale, à l'assassinat officiel d'une nombreuse portion de citoyens. Seule, elle aspire à faire revivre les jours de 1793, où l'on envoyait à l'échafaud pêle-mêle le prêtre qui avait été surpris disant la messe et la famille de paysans qui l'avait caché dans sa ferme.

A cette horde de sans-patrie tout, hélas ! est aujourd'hui permis. Les gouvernements lui sont vendus ou la redoutent. Ils peuvent cependant bien savoir par ses propres aveux qu'elle est la guerre religieuse en permanence, et que les États n'auront point de paix tant qu'impunément elle pourra lever le drapeau de la haine au milieu des multitudes.

XV

La Propriété.

« *Par droit de propriété, il faut enten- « dre celui que tout citoyen possède natu- « rellement de disposer, comme il lui con- « vient, du produit de son travail.* »

C'est cela certainement ; mais c'est encore autre chose. Le citoyen peut disposer non-

seulement de ce qu'il a acquis, mais de ce qui lui a été donné. La donation entre vifs est un droit qui n'est contesté par personne, au moins en principe. L'hérédité, admise par toutes les sociétés humaines comme élément de la famille, le testament qui n'a guère d'adversaires parmi les spiritualistes, engendrent aussi le droit de propriété.

« *Le travailleur économe doit être libre « d'acquérir et de veiller à l'augmentation « de son bien-être ; mais sont mal acquis « les biens obtenus par la spéculation ou « par l'exploitation abusive d'autrui, et la « loi doit avoir la prévoyance nécessaire « pour que toute spéculation ou exploita- « tion abusive soit rendue impossible. Des « sages mesures que les législateurs auront « à fixer en ce sens, il résultera que la « société libre, fondée sur l'égalité et la « justice, ne verra pas ces fortunes scanda- « leuses, honte des siècles précédents, source « de paresse chez les uns et de misère « infligée fatalement aux travailleurs « parias.* »

Il y a peu à noter sur ce passage. Il réclame pour le monde du travail des réformes que les catholiques demandent depuis bien des années. Mais il est peu vraisemblable que la loi toute seule, si ingénieusement qu'on la constitue, suffise à la réforme du monde du travail. En pratique, l'esprit de *fraternité*, qui est l'essence du Christianisme, semble fort nécessaire pour faire triompher l'esprit de *justice*. Que d'ailleurs la loi tende autant que possible à entraver l'exploitation de l'homme par l'homme, nous y applaudissons; mais il n'est pas besoin pour cela de déchristianiser la société ; au contraire !

« *Chacun est propriétaire de soi-même. « Mais la personnalité humaine n'est pas « une propriété aliénable. On a le droit d'en- « gager ses services et son temps, mais non « de se vendre ni de se céder en aucune « manière. Tout contrat, même sous forme « de vœu, aliénant la personnalité d'un « individu et soumettant sa volonté à l'ar- « bitraire d'un autre, est illégal.* »

Il faut encore remarquer ici que ce n'est point ici la *servitude maçonnique*, diminution, aliénation de la personnalité au bénéfice de chefs inconnus, jusqu'à ce point d'accepter d'être poignardé si l'on désobéit à l'ordre de poignarder, ordre venu de gens qu'on ne connaît pas. La circulaire maçonnique en veut aux *vœux de religion*, spécialement au vœu d'obéissance.

Or, l'obéissance religieuse, fort différente de la servitude maçonnique, excepte formellement, absolument, tout ce qui est mal. Le religieux dans son supérieur respecte le représentant de Dieu. Un supérieur qui commanderait un acte mauvais, ne serait plus le représentant de Dieu. Les règles et les usages de la congrégation définissent nettement les engagements de ses membres.

Un religieux ne sacrifie pas sa volonté, à laquelle l'immolation librement choisie donne une trempe supérieure ; il ne sacrifie que le droit de suivre l'inspiration du caprice. Son cas, sauf qu'il relève de motifs plus hauts et vise un perfectionnement moral sublime, ressemble à celui de quelqu'un qui se serait fait soldat à perpétuité.

D'arbitraire d'autrui, il ne faut point parler quand il s'agit de religieux; les supérieurs, contrôlés par des supérieurs majeurs, eux-mêmes soumis au Souverain Pontife, sont tenus étroitement à ne pas user arbitrairement de l'autorité qui leur est momentanément confiée.

Le vœu d'obéissance peut être illégal, si une légalité persécutrice, frappant à la fois l'Eglise et les consciences, l'a prohibé ; il reste toujours légitime, parce que le chrétien a le droit de suivre les conseils de l'Evangile et parce que le citoyen a le droit de faire ce qu'il estime avantageux pour lui et ne blesse le droit de personne.

La haine spéciale que la Maçonnerie porte aux Congrégations religieuses est connue. Cette haine a pour motif, non la compassion pour les victimes cloîtrées et autres congréganistes, mais le bien que font les religieux et les religieuses et le prestige que ces associations d'élite donnent au catholicisme par les services qu'elles rendent.

Certes! il est plus facile d'expulser les Sœurs de Charité des hôpitaux que de les y remplacer. Mais on n'arrivera pas à prouver que le vœu d'obéissance amoindrit leur héroïque personnalité.

Le religieux ne se vend pas ; il se donne. Par contre, que de personnalités maçonniques, sans jamais songer à se donner, se sont vendues à qui, financier ou politicien, voulait les acheter !

XVI

Biens d'Eglise.

« *L'intérêt général passant avant l'intérêt « particulier dans une société libre,...* »

Il serait plus exact de dire : dans une société gouvernée par d'honnêtes gens ; car telle est la condition essentielle et suffisante pour que l'intérêt général prévale sur les inté-

rêts particuliers, soit en monarchie, soit en république.

« *...un citoyen peut être exproprié, lorsque la* « *nécessité publique le commande ; mais c'est* « *le seul cas où un membre de la société* « *peut etre exproprié en tout ou partie de sa* « *propriété. D'autre part, la justice veut que* « *le citoyen exproprié au nom de l'intérêt* « *suprême soit préalablement et convenable-* « *ment indemnisé.* »

Cela est superbe, sinon bien neuf; tous les codes entendent ainsi l'expropriation pour raison d'utilité publique. Mais les maîtres-fourbes de la secte n'étalent jamais avec emphase, et comme s'il était de leur invention, un principe juste, sans se réserver de lui donner immédiatement un croc-en-jambes.

Le signor Lemmi (celui-là même qui, jadis à Marseille, expropriait les gens sans indemnité, ce qui lui valut, hélas ! la paille humide des cachots) passe à cette conclusion inattendue qu'on peut, qu'on doit faire main basse sur les propriétés des religieux et des prêtres; selon son dire, ce ne sont que *biens volés*. Suit en effet le jet de bile maçonnique que voici; cela a une certaine odeur de ranci qui sent la déclamation du XVIII[e] siècle, mais chacun écrit comme il peut, et la Maçonnerie a rarement du bon et vrai français sur la *planche*.

« *L'indemnité en cas d'expropriation ne* « *doit avoir lieu que s'il s'agit de biens hon-* « *nêtement acquis, cela est de toute évidence.* « *C'est pourquoi, lorsque la société des hommes* « *libres se constituera, un de ses premiers actes* « *de salut public sera de déposséder les minis-* « *tres de la superstition et tous les moines et* « *nonnes parasites qui, par le mensonge et la* « *captation, ont accumulé des richesses illégi-* « *times et accaparé hypocritement des domai-* « *nes, soit d'une façon collective, comme con-* « *grégation, soit avec une astuce personnelle* « *comme prêtres vendant des indulgences, des* « *prières et des places au prétendu paradis et* « *se faisant donner en échange des biens ma-* « *tériels; toute fortune de prêtre, de moine ou* « *de nonne représente donc un passé impuni* « *d'escroqueries et de vols, et à ce titre elle doit* « *etre confisquée sans indemnité aucune par la* « *justice du gouvernement, au profit de la* « *société brisant les chaînes de l'erreur. Cette* « *équitable expropriation est déjà en voie d'ac-* « *complissement chez les nations où la vraie* « *lumière commence à pénétrer ; elle devra* « *être exécutée jusqu'au bout et d'une manière* « *impitoyable.* »

On se demande à quels imbéciles peut être tenu ce langage. Voilà des drôles qui s'installent sans façon au milieu de populations intelligentes et croyantes. Ils décrètent que la pensée est libre, libre de tout admettre, même le grossier athéisme ; puis, ils imposent une exception arbitraire pour la *foi religieuse* qu'ils affublent du sobriquet de *superstition*. Après quoi, ils imaginent, en attendant qu'ils s'annexent toute propriété qui leur conviendra, de confisquer en bloc tous les biens d'église, attendu que, d'après eux, ils ont été mal acquis.

Ils semblent ne pas se douter, ces tartufes nouvelles-couches, que la propriété ecclésiastique vient du travail, plus encore que de la donation, et que la donation d'ailleurs fut absolument libre. Que peuvent signifier trois ou quatre cas de captation, si tant est qu'ils existent, quand il s'agit de personnes se chiffrant par centaines de mille? Où donc vend-on des indulgences ? Il y a beau temps qu'il n'est plus question d'indulgences comme récompense d'une contribution à la construction de Saint-Pierre-de-Rome. Où vend-on des places en paradis? L'Eglise enseigne que le paradis ne s'achète que par la vertu, et que Dieu seul, le Juge souverain et incorruptible, y distribue les places. Les prières ne se vendent pas davantage. L'Eglise prie *gratis* pour tous ses enfants; elle a le même *Libera* et le même *De profundis* pour le milliardaire et pour le mendiant. Ceux qui librement demandent une participation spéciale au Sacrifice de la Messe, ne paient pas la messe, qui ne peut avoir de prix ; ils se soumettent à l'usage d'une offrande, grâce à laquelle le prêtre peut mener un genre de vie lui permettant de monter chaque jour à l'autel. Les gouvernements les moins suspects de fanatisme, sans entrer dans le fond des choses, constatent que la masse des citoyens veut un culte religieux, que les prêtres font ce service, que tout de part et d'autre se passe en toute sincérité et loyauté, que l'hypocrisie, le mensonge, l'astuce, la scélératesse, l'escroquerie, le vol ne sont en cette matière que mots grossiers et sans application, à l'usage de la haine qui les vomit et de la sottise qui les colporte. Que vient donc faire la secte en réclamant la confiscation de la propriété ecclésiastique ou congréganiste ?

En France, deux cent mille congréganistes possèdent 500.000 millions de francs, le sixième de la fortune des Rothschild. Cela fait pour chacun 2.500 fr. de capital, 100 fr. de rente. Quelle opulence! Cependant ces congréganistes donnent l'instruction gratuite à plus d'un million d'enfants pauvres, élèvent des

orphelins, soignent des malades, assistent des vieillards par centaines de mille. Quand la Maçonnerie en fera-t-elle autant? Jusqu'ici on l'a vue faufiler ses affiliés dans les places bien rétribuées de l'Assistance publique et les engraisser aux dépens des indigents. C'est tout.

La stupidité des Maçons dépasse ici les bornes. Comment ne voient-ils pas que les fortunes juives et bourgeoises, qui souvent n'ont été nullement acquises par un travail honnête, sont en voie d'être confisquées à leur tour, et bien plus justement que les biens d'Eglise. Il suffit, avez-vous dit, Messieurs, d'écrire dans une loi que tels biens ont été mal acquis. Parfaitement : nous allons écrire un nouveau paragraphe et confisquer les vôtres.

XVII

Assistance. Instruction.

« *L'emploi des biens des malhonnêtes gens*
« *expropriés devra être réglé de façon à créer*
« *à la société des hommes libres, des ressources*
« *suffisantes pour assurer la subsistance aux*
« *citoyens malheureux, vieillards et infirmes ;*
« *car les secours à ceux qui sont hors d'état de*
« *travailler sont la dette sacrée de la société*
« *libre et juste.* »

On a déjà volé les propriétés de l'Eglise en plus d'une circonstance : par exemple, lors de la Réforme et pendant la Révolution française, et récemment en Italie, où l'Etat s'est emparé des revenus des *œuvres pies;* la conséquence a toujours été la recrudescence de la misère. Ce ne sont pas les malheureux qui bénéficient de ces vols sacrilèges, ce sont les politiciens.

Les biens d'Eglise profitent abondamment aux pauvres, tant qu'ils restent aux mains charitables de l'Eglise, et non autrement.

C'est que les prêtres et les religieux et religieuses ont deux moyens merveilleusement efficaces de secourir les indigents. Ils donnent d'abord leur argent, et dans une multitude de cas leur personne, leur personne qu'aucun dévouement n'effraie. Donnant ainsi, d'un tel cœur, ils encouragent efficacement les autres à donner. Souvent une de ces Filles de Charité qui se lève à quatre heures du matin et fait au service des pauvres la journée de douze et de quatorze heures, obtient pour ses clients des sommes considérables, qui sont dépensées intégralement au soulagement des malheureux.

Chassez d'un hôpital la Sœur de Charité ; vous doublez les dépenses, et vous diminuez les ressources. Frères Trois-Points, les malheureux doivent vous être bien reconnaissants! Votre fanatisme anti-religieux est satisfait, mais que cette satisfaction barbare coûte cher aux classes laborieuses! Il est vrai que souvent, ô farceurs, vous vous réservez, si vous êtes malades, d'appeler une religieuse garde-malade, ou d'aller, comme Sarcey, vous faire soigner par les frères de Saint-Jean de Dieu. Les infirmiers laïques, c'est bon... pour les autres.

Autre coup de grosse caisse :

« *L'instruction, étant le pain de l'âme, doit*
« *être conforme à la science progressive et à la*
« *morale civique.* »

Qu'est-ce que cette science progressive ? Toute science est progressive, en ce sens qu'on ajoute incessamment des connaissances nouvelles aux connaissances précédemment acquises. Mais je soupçonne véhémentement ce charabia d'insinuer une distinction entre les bases philosophiques de la science d'autrefois, spécialement ès fins d'éliminer la notion de *cause,* sans laquelle il n'y a plus qu'un monceau de faits, et spécialement la notion de cause première et universelle (Dieu), en dehors de laquelle nulle cause seconde et relative ne se peut concevoir. La science progressive, c'est l'horloge sans horloger. Progrès vers Charenton ! Nos ancêtres avaient la science et la morale tout court, pauvres gens ! Nous aurons, nous, la science *progressive* et la morale *civique.* N'entendez pas par « morale civique » cette partie de la morale qui vise particulièrement les devoirs politiques et sociaux. La morale civique de la Maçonnerie c'est une morale démolisseuse qui exclut Dieu, et avec Dieu non seulement la morale catholique, mais la morale qui découle de la religion naturelle. On enseigne déjà cette morale dans une foule d'écoles dites « neutres » ; elle engendre des élèves indisciplinés et de jeunes chenapans que n'effraient ni le vol, ni l'assassinat, ni le suicide. Non pas qu'on les pousse directement à ces prouesses, mais les jeunes logiciens tirent d'eux-mêmes les conclusions des principes de large liberté qu'on leur inculque. Le respect du droit d'autrui est à leurs yeux, un reste de l'antique superstition. Ils entendent la liberté sans ces vieilles guitares, et ils en usent. Quand on ne craint pas Dieu et qu'on espère échapper aux gendarmes, pourquoi se gêner devant la loi? — Citoyen, tu l'as faite ! — Vraiment, je l'ai faite ; eh bien ! je la défais.

« *L'instruction à tous les degrés doit être*
« *gratuite.* »

Voilà pour l'Etat une charge qui n'est pas mince. S'il faut que l'Etat paie à qui le voudra l'école d'Athènes ou l'Académie de France à Rome, ou ces coûteux voyages sans lesquels il n'est point d'instruction géographique supé-

rieure, contribuables, gare à vos porte-monnaie !

Mais les masses ne diront-elles pas : « Très bien, puisque la société des hommes libres se reconnaît obligée à donner à qui voudra le pain de l'âme et le gâteau par-dessus, qu'on commence par distribuer gratuitement le pain du corps et tous les gâteaux par-dessus ». — Que l'État facilite l'acquisition de la science supérieure, c'est fort bien. Qu'on l'oblige à la distribuer gratis, c'est trop. Il n'est pas plus tenu à faire, aux frais de tous, des académiciens qu'à faire par le même procédé des millionnaires.

« *Tant que l'idéal de la société des hommes* « *libres ne sera pas réalisé, nous devons ajouter* « *que l'instruction doit être également laïque.* « *Quand le peuple aura enfin la liberté que veut* « *lui donner la franc-maçonnerie....*

Il la prendra cette liberté, sans la Maçonnerie et contre la tyrannie bourgeoise et sournoise de la Maçonnerie.

« *...ce mot de laïcité n'aura plus de raison* « *d'être inscrit dans la loi, puisqu'il n'y aura* « *plus de prêtres. Aujourd'hui, comme plus* « *tard, nous devons dire qu'au moins l'instruc-* « *tion primaire doit être obligatoire.* »

Que l'instruction primaire soit obligatoire, nous ne demandons pas mieux ; mais il y a des conditions. La première est le maintien du droit des pères de famille de faire donner cette instruction primaire par des maîtres qu'ils jugent dignes de leur confiance, que ces maîtres soient congréganistes ou non. L'instituteur est le délégué du père et non de l'Etat, dont le rôle se borne à faciliter au père l'accomplissement de sa tâche. La seconde est que nul enfant ne soit traîné par la loi dans une école où le père voit un danger pour sa moralité, l'ignorance avec la vertu l'emportant sur la science avec la corruption. L'exclusion des prêtres et des religieux, qui ont le tort de déplaire aux Frères Trois-Points, est une monstrueuse injustice, que seule la société tyrannisée par les fanatiques de la loge peut imposer aux familles justement indignées.

XVIII

Le voile.

« *Sur la question d'existence ou de non-* « *existence de la divinité, il ne faut pas contre-* « *carrer les idées particulières que peuvent* « *avoir les ouvriers de nos cercles. Ne cher-* « *chons pas à convertir les athées à nos idées* « *métaphysiques, et bornons-nous à apprécier* « *qu'ils sont nos utiles auxiliaires pour la ruine* « *de la superstition.*

« *Quant à ceux qui sont spiritualistes, il* « *convient de rectifier leur jugement sur la* « *notion de Dieu : avec adresse, et graduelle-* « *ment on leur expliquera, dans les conférences,* « *que l'Etre Suprême étant de sa nature, suprê-* « *mement bon et vraiment père de l'humanité,* « *doit être séparé de la conception sacerdotale,* « *dont le Dieu, tel qu'il est défini et imposé par* « *les prêtres, est en réalité un persécuteur sur-* « *naturel, infiniment mauvais et barbare.*

« *Sans soulever aucun voile, nos conféren-* « *ciers habitueront le peuple à honorer l'Etre* « *Suprême tout en haïssant le clergé. La lu-* « *mière se fera d'elle-même dans les esprits* « *intelligents, en attendant qu'elle puisse être* « *révélée publiquement, lorsque l'idéal de la* « *société des hommes libres sera réalisé.* »

Tirons au clair ces trois alinéas.

Le premier étonnera bien des gens. Quoi ! les maçons contemporains ne sont pas athées ? Non certes ! La haute Maçonnerie a un dieu dont elle prépare le triomphe, mais prudemment, et sans soulever encore aucun voile, même devant la plupart des plus hauts gradés des loges. Les maçons des triangles, tels que Lemmi, considèrent les athées comme des idiots, qu'on peut utiliser dans la guerre au Christianisme, mais qui manquent de science. Les maçons des triangles ne se pâment point devant l'horloge sans horloger. Mais on obtient ce qu'on peut, et l'individu sans Dieu étant généralement mal disposé à l'égard du Christianisme, c'est déjà quelque chose.

Aux hommes qui croient au Dieu qu'enseignent d'un commun accord la vraie philosophie et la vraie religion, on persuadera que la bonté en Dieu consiste à ne pas détester et à ne pas punir le mal, comme si l'amour du bien n'impliquait pas la haine du mal. On combattra la doctrine du châtiment des pervers après la mort, de l'*enfer* si gênant pour la bande hardie qui fait consister la liberté à se moquer de la loi de Dieu et essaie de croire qu'il suffit de nier bêtement l'enfer pour en éteindre les feux ! Singulier persécuteur que ce Dieu des chrétiens qui récompense toutes les vertus et réserve non pas même aux vices, mais à l'obstination finale dans les vices, la punition proportionnée au crime !

Quant à « la lumière qui se fera d'elle-même et sans qu'on soulève aucun voile », sachez, lecteur, que les hauts-maçons lucifériens des triangles ne poussent personne, pas même les

haut-gradés des loges ordinaires, à entrer dans ces arrière-loges ou triangles, où les esprits de ténèbres sont directement invoqués : on attend que les adeptes, soupçonnant le profond mystère d'iniquité, s'offrent d'eux-mêmes à conclure un pacte positif avec les esprits.

Le dernier mot de l'arrière-Maçonnerie, que peuvent faire pressentir aux adeptes observateurs l'Etoile flamboyante et d'autres symboles, tels que dans le rite égyptien la chambre dont le décor fait voir Caïn, Judas et autres malfaiteurs historiques se démenant joyeusement dans le pays du feu, c'est le culte de Lucifer et des autres esprits déchus. Ce culte tire ses origines de la très antique erreur indoue des deux principes éternels et opposés, rajeunis en Asie Mineure et de là en Europe, aux siècles chrétiens, sous le nom de Manichéisme.

Cette erreur consiste dans la supposition de deux dieux égaux, l'un, celui des anciens juifs et des chrétiens, *Adonaï*, qui ne serait qu'un tyran, et l'autre, *Lucifer*, battu par Adonaï, mais nonobstant vrai bienfaiteur du genre humain, qu'il convie à la liberté.

Une telle liberté, dont la Maçonnerie use largement, en particulier dans les *amusements secrets* (une franche-maçonne récemment convertie avouait qu'elle y était allée vêtue d'une simple paire de brodequins, réclamés pour les danses), c'est la licence la plus éhontée.

Recommencer le paganisme ; remplacer le Dieu des chrétiens « qui est Charité » et qui inspire aux hommes l'amour de leurs semblables, par l'Esprit qui souffle la haine, et dont les favoris sont les êtres qui haïssent davantage ; remplacer l'angélique Sœur des Pauvres par l'immonde prostituée ; faire redescendre le genre humain de vingt siècles en arrière : livrer les nations baptisées aux caprices du sacerdoce de Satan, voilà le but final de la Maçonnerie.

Mais, avant de se montrer publiquement, Satan veut que la déchristianisation soit plus complète ; il attend dans les temples secrets appelés *triangles* le moment où il dira à ses esclaves : « Levez le voile ! »

La Providence a permis que de hardis investigateurs puissent le lever dès maintenant. Ne sera séduit désormais que qui voudra l'être. La Maçonnerie vient du diable, et c'est au diable qu'elle mène. Si quelque imbécile tient absolument à se damner, rien n'est plus facile ; il n'a pas besoin de payer cotisation à la secte pour y réussir.

XIX

Conclusion

« *Enfin, pour ce qui concerne la politique,*
« *il faut faire pénétrer dans les esprits cette idée*
« *que la souveraineté réside dans le peuple, et*
« *qu'elle est une et indivisible, imprescriptible*
« *et inaliénable ; mais étant donné que nos na-*
« *tionaux ne sont pas encore mûrs par la*
« *république, que c'est en dirigeant les conseils*
« *de la monarchie que nous parviendrons*
« *à détruire l'influence cléricale et à anéantir*
« *la superstition elle-même, et que c'est là le*
« *suprême objectif de nos efforts, nos conféren-*
« *ciers, sans prêcher aucunement le renverse-*
« *ment de la Maison de Savoie, dont nous*
« *n'avons pas à nous plaindre, devront sim-*
« *plement poser la question politique en ces*
« *termes à leurs auditeurs :* « — *Le Statut est*
« *éminemment respectable, lorsque le peuple*
« *l'accepte librement. Il forme un contrat entre*
« *le peuple et l'autorité, sous la condition na-*
« *turelle que le peuple peut toujours, lorsqu'il ne*
« *répond plus à son sentiment et à ses besoins*
« *d'expansion libérale, le revoir et le réformer par*
« *les moyens légaux. La constitution actuelle*
« *de l'Etat est donc susceptible de constante*
« *amélioration, et elle sera loyalement res-*
« *pectée par tous les bons citoyens, tant que*
« *la Maison de Savoie sera en communion*
« *d'idées avec le peuple ; mais un principe de*
« *droit humain domine tout, c'est celui qui dit*
« *qu'une génération ne peut assujétir à ses lois*
« *les générations futures.* »

« *Tel est le* mémorandum *qui servira de*
« *guide à tous nos conférenciers dans l'œuvre*
« *de propagande créée maçonniquement par la*
« *création des Cercles populaires anticléricaux*
« *d'Italie.* »

Tel est, ajouterons-nous avec le docteur Bataille et avec le professeur Domenico Margiotta, le plan de déchristianisation des peuples catholiques, ce suprême objectif de tous les efforts maçonniques.

Très large, très conciliant ; parce qu'il juge les hommes et les choses de très haut, le Catholicisme s'accommode de tous les régimes politiques. Le meilleur gouvernement est à ses yeux celui où les gouvernants sont plus honnêtes et appuient leur honnêteté sur le ferme fondement de la foi religieuse : la Maçonnerie affectionne plus particulièrement le gouvernement républicain, cela est très permis. Mais devant une monarchie fortement établie, surtout quand cette monarchie fait ses affaires, la secte temporise aisément. Elle pardonne au trône qui s'isole de l'autel ; car c'est à l'autel qu'elle en veut. Elle acclame provisoirement une monarchie qui, entrée par la brèche dans la Ville Eternelle, y tient captif dans un palais et un jardin le chef de la catholicité : « Nous n'avons pas à nous plaindre de la Maison de Savoie », dit Lemmi, plus maître à Rome qu'Umberto.

Nous avons achevé l'étude critique de la circulaire d'Adriano Lemmi, aujourd'hui chef suprême de toute la Maçonnerie, et trônant avec une liste civile royale, au palais Borghèse, en face du Vatican. Depuis une dizaine d'années, l'organisation de la secte maçonnique, sa hiérarchie savante, ses rites mystérieux, son action prépondérante dans l'ordre politique, son esprit égoïste, étroit, persécuteur, sont choses devenues publiques. On fait moins attention à l'esprit de froide et implacable irréligion qui l'anime : tout le reste cependant est accessoire. La Maçonnerie existe pour détruire de fond en comble le Christianisme, la vraie religion, la seule que puissent accepter et pratiquer les nations civilisées, la seule qui puisse leur donner la paix et la prospérité : tout est bon à la secte, qui mène à cette fin. Elle fonde, elle accapare, elle domine cent institutions, cent groupements qui semblent avoir, qui ont les buts les plus innocents et les plus honnêtes, mais dans lesquels elle infiltre son venin ; tout ce qui altère ou détruit dans l'âme humaine le sentiment religieux lui plaît. La corruption elle-même, à ce titre, jouit de sa faveur prononcée. « Le catholicisme, disait un des grands chefs, n'a pas plus peur que les monarchies d'un coup de stylet. Mais il peut crouler sous la corruption. Ne nous lassons jamais de corrompre. » Là où la Maçonnerie est maîtresse du terrain, la corruption coule à pleins bords.

On a pu voir le langage qu'elle tient aux masses laborieuses. De leurs intérêts, elle dira quelque chose, pour gagner leur confiance, mais ce n'est pas là son souci, on le voit du reste. Il faut que l'ouvrier ne soit plus consolé et fortifié par la foi chrétienne ; il faut qu'il blasphème, montre le poing au ciel, crache avec le juif sur le crucifix et sur l'hostie ; après cela, il peut crever de faim ; le franc-maçon boit du bon vin et mange de la bonne viande ; c'est assez. Plus de prêtres prêchant et faisant l'aumône, plus de Sœurs de charité dans dans les hôpitaux et dans les mansardes ; cela doit largement suffire aux malheureux. Si la vie leur est à charge, qu'ils se jettent à la rivière ou se pendent ; ils cesseront de souffrir. On les enterrera civilement, les gros bonnets de la Maçonnerie les accompagneront jusqu'au trou, une immortelle rouge à la boutonnière, et sur leur cercueil glorifieront le néant ; ne sera-ce pas une abondante compensation ?

Le peuple qui, courageusement, mange son pain à la sueur de son front ; le peuple qui souvent, comme l'a dit l'auguste Léon XIII, souffre d'une misère imméritée, mais n'échapperait pas à la misère en reniant le Père qui est dans les cieux ; le peuple à qui le siècle qui s'ouvre rendra une plus large justice que le siècle maçonnique qui finit ; le peuple, pour son honneur et son bonheur, n'écoutera pas la prédication intéressée et canaille de l'impiété maçonnique, et de concert avec le Pape et les prêtres, ses meilleurs amis, résoudra le problème social de l'heure présente par les maximes et les lois du Christianisme.

Et les faux prophètes des loges, que nous ne haïssons pas, nous autres, parce que les chrétiens ne savent pas haïr, mais dont nous avons le devoir de démasquer et de combattre les criminels projets, disparaîtront sous les sifflets les mieux mérités ! Puisse cette humiliation, qui sauvera le pays, les sauver eux-mêmes !

Un Profane.

CROISADE DE PRIÈRES

L'idée que nous allons émettre est venue à l'un de nous, tandis qu'il priait dans la journée du Vendredi-Saint, à l'heure même où le Divin Rédempteur expirait sur la Croix, victime auguste effaçant par son sacrifice les péchés du monde.

Partout, les fureurs de l'enfer déchaîné se manifestent de plus en plus. Les vols sacrilèges, accompagnés des pires profanations ou les précédant, se multiplient. Le drapeau de Lucifer est levé publiquement par les Palladistes dits Indépendants, indice d'une nouvelle tactique inspirée par le démon et agissant parallèlement à l'ancienne tactique, laquelle manœuvre dans l'ombre avec plus d'infamies et plus de crimes que jamais. Dans les grandes villes, à Paris notamment, la journée du Vendredi-Saint a été marquée par des orgies sacrilèges, d'un caractère ignoble et des plus audacieusement provocateurs. Il y a une recrudescence d'impiété qui ne se peut nier, et ces accès de rage portent le signe visible de Satan.

Sans négliger les sanctuaires vénérés où les fidèles accourent en foule aux pieds de Marie, mais plus particulièrement pour implorer le soulagement de leurs misères humaines, — pourquoi les catholiques militants qui ont à cœur de combattre le satanisme contemporain ne se grouperaient-ils pas dans un pèlerinage spécial, dont voici l'idée à l'état embryonnaire ?

On se réunirait, par exemple, à Paris, et la journée préparatoire du pèlerinage se passerait en prières au Sacré-Cœur de Montmartre et à Notre-Dame-des-Victoires ; cette journée préparatoire serait celle du 20 septembre, anniversaire douloureux de la spoliation du Saint-Siège ; prières pour le Souverain Pontife, prières pour la conversion des francs-maçons et principalement des lucifériens qui célèbrent ce jour-là la création du Palladisme et l'installation de Lemmi, chef suprême, au palais Borghèse.

Ensuite, départ du pèlerinage, qui durerait *une neuvaine* et qui visiterait huit sanctuaires (à désigner par le comité d'initiative), en se dirigeant vers le Mont Saint-Michel, dernier but de cette manifestation de foi et d'union, *terme de cette croisade de prières*. Ce serait donc le jour même de la fête du glorieux Archange, protecteur de l'Eglise, qu'aurait lieu la clôture solennelle du pèlerinage sur le mont de la Merveille des Merveilles, à l'endroit sanctifié par l'apparition du vainqueur de Satan.

Nous soumettons cette idée aux catholiques français, et, en particulier, aux RR. PP. de l'Assomption, qui ont su si bien organiser tant de pèlerinages pour le plus grand bien de la Religion.

LES ORIGINES MAÇONNIQUES

Albert Pike n'est pas seulement intéressant à étudier comme grand patriarche palladiste ; il est aussi curieux, du moins assez souvent, de le voir à l'œuvre, alors qu'il pontifie uniquement comme chef du Rite Ecossais Ancien et Accepté, c'est-à-dire quand il parle maçonnerie de façon à ne soulever qu'à demi le voile, quand il prêche pour les affiliés des Loges, Chapitres et Aréopages, ignorant l'existence des Triangles, quand il parle pour les initiés de l'incomplète initiation.

Le public spécial qui nous suit avec tant de fidélité, depuis les débuts de la campagne du Docteur Bataille, a maintenant la clef des énigmes maçonniques, et il est bon nombre de documents que nous pouvons mettre sous ses yeux sans avoir à entrer dans de grandes explications. Il sait que dans toutes les tirades des grands chefs de la secte il y a à prendre et à laisser. C'est pourquoi nous n'hésitons pas à publier in-extenso le travail d'Albert Pike, fait en apparence sur la question des origines de la franc-maçonnerie, mais en réalité pour excommunier un rite écossais qui s'était établi aux États-Unis et qui encaissait l'argent des amateurs de grades maçonniques sans en envoyer un centime au souverain grand-maître de Charleston. On va voir que maître Pike ne badinait pas là-dessus ; sa fureur finale est du plus haut comique.

Le document original est en anglais ; la traduction française a été faite par le F∴ Léchaut, 33e. Nous la reproduisons d'après *la Chaîne d'Union, journal de la Maçonnerie universelle*, numéros de mars, avril, mai et juin 1886.

***

« Sous ce titre *Origines Maçonniques*, nous recevons de notre éminent Frère et bien estimé ami, l'Illustre Frère Albert Pike, Souverain Grand Commandeur du Suprême Conseil Sud des Etats-Unis d'Amérique, une brochure toute d'actualité en raison des modifications apportées par le Convent de 1885 du Grand Orient de France dans le Suprême Conseil du 33e et dernier Degré du Rite Écossais Ancien et Accepté établi dans son sein. Aussi n'hésitons-nous pas à commencer, dès notre numéro de mars, la publication de cette étude de haute portée, qui, nous l'espérons, exercera une salutaire influence auprès de ceux de nos Frères qui se laissent entraîner par l'esprit de réformes, sans en apprécier suffisamment les funestes conséquences. Jeter à bas les choses, les bouleverser de fond en comble, n'est point réformer, mais bien au contraire détruire et rompre les liens qui unissaient à tout un corps dont on n'était qu'une partie, qu'une fraction, qu'un membre.

« HUBERT. »

Origines Maçonniques

Un Degré Maçonnique est un rang et une dignité dont on est investi par une autorité légale ; par une cérémonie d'initiation ou réception, plus ou moins longue, pompeuse ou instructive, ou mélangée de pompe théâtrale et d'instruction ; en faisant prêter à celui qui le reçoit certains Vœux ou Obligations, et en le mettant en possession de certains moyens de reconnaissance, consistant généralement en signes, Mots et griffes ou « témoignages ».

Un « Rite » est une agrégation, une succession de Degrés, conférés par un ou plusieurs Corps constitués, mais sous l'autorité d'un Gouvernement Suprême unique.

Pour la plupart des Degrés intitulés « Maçonniques », l'époque et la nature de leur origine nous sont inconnues. Ils ont été créés par des individus qui en furent les auteurs ou inventeurs, ou par des Comités de Corps constitués. Les plus anciens ont, sans aucun doute, été tracés et mis en pratique par ceux qui les avaient imaginés, ou pour lesquels ils avaient été faits par d'autres.

Sauf le premier possesseur, nul ne peut obtenir l'investiture légale d'aucun Degré, sinon en le recevant de ce possesseur, ou de personnes ou Corps ayant reçu pouvoir du premier possesseur, en prêtant les obligations requises, et en étant mis, par lui ou ses représentants légitimes, en possession des arcanes ou moyens de reconnaissance et des explications orales des Symboles employés.

Un Rite peut consister en un seul Degré ; mais, qu'il en ait un ou plusieurs, le premier possesseur du Degré ou Système, ou ses successeurs, ont le droit de faire ou d'adopter des Constitutions, Instituts, Statuts ou Règlements destinés à être la loi suprême ou organique du Degré ou du Rite, et fournissant à ce Rite ou Degré un système de gouvernement et d'administration : pour la création des Corps, pour les cotisations, droits et revenus, et pour un système judiciaire et toute législation nécessaire à sa prospérité et à son extension. Quiconque est ou devient membre d'un Rite, est lié par cette législation, dont il devient par son admission l'un des auteurs ; et nul ne peut appartenir à un Degré ou Rite et en répudier ou violer la loi fondamentale.

Quoiqu'il en puisse être du lieu ou de l'époque où ces Constitutions, Instituts, Règlements, etc., furent élaborés, ils deviennent la loi du Rite par leur adoption par les premiers possesseurs, et cette adoption les rend obligatoires, alors même que leur origine est mythique, ou qu'ils prétendent faussement à une origine plus ancienne et plus spéciale.

Car, de même que nul ne peut être légalement investi des Degrés d'un Rite, sans avoir

prêté obéissance à ses Constitutions, de même nul ne peut avoir ensuite la liberté d'en nier l'authenticité ou d'en méconnaître la puissance.

Et, évidemment, nul ne peut prétendre à aucun droit ou pouvoir créés par lesdites Constitutions, s'il conteste leur authenticité. Agir ainsi est une tricherie; en français, supercherie.

Des Rites et des Degrés ont été inventés et créés comme moyens d'organisation d'associations dans divers buts : pour assistance réciproque et secours mutuels ; pour la poursuite d'études spéciales ; dans le but d'arriver à des réformes politiques, religieuses ou sociales ; ou simplement pour arriver à la notoriété, à la pompe et obtenir pour leurs possesseurs une dignité factice et une prétendue importance.

Les avantages qu'on a ainsi cherché à s'assurer ne peuvent légalement appartenir à personne qu'à ceux qui, en acquittant les droits fixés pour le Degré ou pour le Rite, les ont reçus des mains ou par autorisation d'un Corps ou Officier légitime et légal du Rite, possédant le pouvoir suprême dérivé des premiers possesseurs, et qui, en prêtant les obligations requises, sont devenus aptes à posséder et ont été mis en possession des secrets et moyens de reconnaissance appartenant à chaque Degré. S'efforcer de se procurer ces avantages, qu'ils soient pécuniaires, ou de dignité et de considération, ou de secours et d'assistance, s'efforcer de les obtenir par tout autre moyen est une malhonnêteté et un péculat ; et quiconque n'étant pas légalement en possession de Degrés ou de Rites, reçoit de l'argent pour les conférer, commet un vol.

Aucun Corps ne peut posséder ou vendre des Degrés, s'il se compose en tout ou en partie de personnes qui n'ont pas été investies de ces Degrés, et il ne peut continuer à être possesseur ou dispensateur de Degrés qu'il rejette, répudie, refuse de pratiquer ou interdit à ses subordonnés. Ceux qui n'ont reçu qu'un Degré inférieur ne peuvent conférer à personne un Degré supérieur au leur. Un Atelier d'Apprentis ne peut pas créer des Compagnons, ni une Loge de Compagnons créer des Maîtres, ni un Corps de 32es faire des 33es. Evidemment, personne ne peut conférer un Degré à autrui, s'il ne le possède lui-même.

De même un Corps composé en tout ou en partie de Maîtres Maçons ne peut exercer de contrôle ni légiférer pour des Ateliers de Royale-Arche, ni pour des Ateliers d'un autre Rite ou ceux de son Rite qui sont supérieurs.

Ce sont là des axiomes de toute évidence, des principes fondamentaux de la loi Maçonnique et du sens commun.

Le plus ancien Rite de la Franc-Maçonnerie est le Symbolique communément connu sous le nom de Maçonnerie Bleue : il se composait à l'origine soit d'un Degré, soit de deux, auxquels plus tard un troisième fut ajouté. On ignore par qui, quand et comment, le premier ou le second Degré furent inventés et adoptés. On sait seulement que, jusqu'à une certaine époque, il n'existait pas de Degrés, et que ce ne fut que quelque temps après que les deux premiers avaient été inventés et mis en usage, que le troisième fut adopté. Ces trois Degrés furent créés successivement et mis en usage avant qu'il existât aucune autre organisation que celle des Loges Bleues. Ces Degrés ont-ils été inventés et employés pour la première fois en Angleterre, ou l'ont-ils été par les Jacobites en France ou en Ecosse, nul ne le sait : mais ils devinrent la propriété de la Franc-Maçonnerie Anglaise, par création ou ou par adoption, et c'était d'Elle seulement, ou de la Franc-Maçonnerie Française ou Ecossaise, qu'ils pouvaient être légalement acquis.

En ce qui touche la loi fondamentale de la Maçonnerie Anglaise, telle qu'elle existe dans ce qui est connu sous le nom « *Constitutions des Francs-Maçons d'Anderson* », elles furent publiées, pour la première fois à Londres, en 1723, « contenant l'Histoire, les Devoirs, les Règlements, etc., de cette Très Ancienne et et Très Vénérable Fraternité. » Elles sont dédiés par J.-F. Désaguliers, Député du Duc de Wharton, Vénérable Grand-Maître, au Duc de Montagu, ancien Grand-Maître.

Le tout prétend être « colligé » d'après leurs archives générales et leurs fidèles traditions de nombreuses générations. L'Histoire raconte que le Roi Athelstan (vers l'an 930) « encouragea de nombreux Maçons venant de France », lesquels « apportaient avec eux les Lois et Règlements des Loges, conservés depuis l'époque Romaine », et obtinrent du Roi d'améliorer la Constitution des Loges Anglaises conformément au modèle étranger ; que le Prince Edwin, dernier fils dudit Roi, convoqua tous les Maçons du Royaume à se joindre à lui en Congrégation à York ; qu'ils y vinrent et composèrent une Loge Générale dont il fut le Grand-Maître ; qu'ayant apporté avec eux les écrits et archives existant, quelques-uns en Grec, quelques-uns en Latin, d'autres en Français et autres langues, l'Assemblée composa, à l'aide de ces divers documents, la Constitution et les Statuts d'une Loge Anglaise. Il y est dit aussi « que ces Statuts et Règlemenrs des Francs-Maçons ont été vus et examinés par notre feu Souverain le Roi Henry VI, et par les Lords de son honorable Conseil, qui les avaient approuvés, disant qu'il était juste, bon et raisonnable de les maintenir, attendu qu'ils avaient été dressés et recueillis sur les documents des temps antiques. »

Les « Statuts » sont ainsi intitulés : « Les « devoirs (charges) d'un franc-maçon, extraits « des anciens Registres des Loges d'Outre- « mer, et de ceux d'Angleterre, d'Ecosse et « d'Irlande pour l'usage des Loges de Londres. »

Et les règlements disent : « Règlements « généraux, compilés pour la première fois « par M. George Payne, anno 1720, alors « qu'il était Grand-Maître, et approuvés par la « grande loge, le jour de saint Jean-Baptiste, « anno 1721, etc. Présentement, par l'ordre « de notre susdit Très Vénérable Grand-Maître « Montagu, l'auteur les a comparés et rame- « nés aux Anciens Registres et usages immé- « moriaux de la Fraternité, puis rédigés sous « cette nouvelle méthode, avec diverses ex- « plications appropriées, pour l'usage des Loges « de Londres, Westminster et les environs. »

L'article 39 de ces Règlements porte que l'approbation et le consentement de la majorité de tous les Frères doit être « solennellement désirée » pour donner force légale à ces nouveaux Règlements, ainsi qu'il a « été désiré et obtenu pour ces mêmes Règlements, lors qu'ils furent proposés par la Grande Loge, à environ 150 frères, le jour de saint Jean-Baptiste, 1721. »

L'approbation du tout, par le Grand-Maître, le Grand-Maître Adjoint et les Grands Surveillants, ainsi que par les Vénérables et Surveillants de vingt Loges particulières parmi lesquelles la Loge XVII dont Janus Anderson, A. M., auteur du Livre, était Vénérable, rapporte que les Francs-Maçons d'Angleterre ont, à deux reprises, jugé nécessaire de corriger leurs Constitution, Statuts et Règlements Généraux; une première fois, sous le règne du Roi Athelstan, le Saxon, et longtemps après, sous le règne du roi Edouard IV, le Normand; que les anciennes Constitutions Anglaises avaient été considérablement interpolées, mélangées et misérablement corrompues; que l'ancien Grand-Maître, duc de Montagu, avait « ordonné à l'auteur « de reviser, corriger et mettre en ordre, sous « une méthode nouvelle, l'Histoire, les Statuts « et les Règlements de l'Ancienne Fraternité » et que, en conformité de cet ordre, il avait « exa- « miné diverses copies d'Italie, d'Ecosse et de « divers points de l'Angleterre, et que c'était « de ces copies (quoique erronées sur beaucoup « de points), ainsi que de plusieurs autres an- « ciens Registres de Maçons, qu'il avait tiré et « écrit les nouvelles Constitutions, ainsi que « les Statuts et les Règlements Généraux. »

Tout le monde sait aujourd'hui qu'aucune « Histoire, Statuts et Règlements » n'étaient venus d'Italie; que les Statuts n'étaient pas « extraits d'anciens Registres de Loges au-delà des Mers », excepté peut-être de France, par cette raison que ces Loges n'existaient pas; que toute cette Histoire de Constitutions adoptées par une Grande Loge à York, dont le prince Edwin était le Grand-Maître, et celle de l'adoption de ces Constitutions au temps de Henry VI et d'Edouard IV, étaient fabuleuses. Personne ne sait rien quant aux origines réelles des Statuts et Règlements, excepté que les premiers, au moins, étaient connus et employés en Ecosse, avant de l'être en Angleterre; bref, il n'est plus nié aujourd'hui que tout le récit des sources où l'on aurait puisé est une fiction.

Mais, ayant été « rédigés » par Anderson, ils furent adoptés par la Grande Loge, et par cela même, ils devinrent obligatoires, n'étant nullement viciés par la fausseté des allégations, quant à l'antiquité des sources d'où ils étaient dérivés, pas plus que ne le furent les lois de Numa Pompilius parce que ce dernier, pour leur donner une origine plus sainte, prétendait les avoir reçues de la nymphe Egérie, ou les lois de Minos qui leur assignait une origine divine.

Les origines des Nations, celles des antiques Eglises, Sociétés ou Associations sont de même enveloppées dans l'obscurité du passé. Que sait-on réellement de l'origine de Rome? Rien. Il y a longtemps que Niebuhr a fait justice des fictions acceptées jusque-là de Rémus et de Romulus. Qu'y a-t-il d'avéré quant à l'origine et à l'adoption de leurs Statuts et Règlements par les nombreuses corporations d'Angleterre? Rien. Rien non plus n'est connu de la réelle origine des Constitutions de la Maçonnerie Symbolique. Qui peut dire par quelle autorité les « Bases antiques » de l'Ordre ont été établies? Personne. L'histoire et la tradition sont également muettes sur ce sujet.

Le premier Rite qui fit ensuite son apparition en Maçonnerie fut celui de Perfection ou Hérédom, en France, composé des Degrés Bleus et de 22 autres, le 18e étant le Rose-Croix et le 25e le Prince de Royal-Secret. Sur les auteurs, l'origine ou le fonctionnement séparé, avant l'organisation de ce Rite, d'aucun de ses vingt-deux Degrés, sauf deux ou trois, aucune information n'est venue jusqu'à nous, et peu de créance doit être accordée à ce qui a été dit touchant ces deux ou trois Degrés. Les Degrés avaient été organisés en Rite avant 1762. L'un après l'autre, ils avaient été inventés, mis en pratique, communiqués par leurs inventeurs à des tiers, et enfin (comment et par qui, nul ne le sait) arrangés et groupés en un système appelé Rite, qui plus tard se présenta devant le public avec des Constitutions prétendant avoir été rédigées par neuf commissaires assemblées à Bordeaux ou à Berlin, en 1762. Cette assemblée eut-elle lieu? Si elle eut lieu, fût-ce en 1762? Quels étaient ces neuf commissaires qui la composaient? Comment avaient-ils été nommés? et de

qui tenaient-ils leurs pouvoirs? Quand, comment et par quel Corps constitué, ces Règlements furent-ils adoptés? Toutes ces questions sont demeurées jusqu'à ce jour sans réponse.

Mais le Rite lui-même était une actualité. Il existait et continua à exister, acceptant ces Règlements comme la loi de son existence; et personne, depuis 1762, n'a pu devenir Maçon régulier et légal de ce Rite, sinon sous l'autorité de ces Règlements qui, s'ils furent faits en 1762, existaient en manuscrit seulement depuis soixante-dix ans, avant d'être imprimés et publiés pour la première fois à Paris en 1832. Le Rite appartenait à ceux qui l'avaient inventé et mis en œuvre; ils avaient le droit d'adopter des Règlements pour son fonctionnement, et eux et leurs successeurs seuls avaient et ont le pouvoir d'en conférer les Degrés — comme Degrés de ce Rite.

Le Grand-Orient de France prit le 18e Degrés de ce Rite, celui de Rose-Croix, en fit trois autres en remaniant quelques-uns de ceux inférieurs au 18e, ajouta ces quatre Degrés aux Degrés Bleus et créa ainsi le Rite Français ou Rite Moderne. Il fut ainsi l'inventeur et le créateur de ce Rite, et comme tel il avait le droit exclusif de le propager, de l'administrer et de le gouverner. Personne ne lui a jamais contesté ce droit.

Le Degré Templier fit son apparition en Angleterre, apporté de France, suppose-t-on, et pratiqué en Angleterre, comme le premier de sept Degrés dont le 7e était le Kadosch. Tous ces Degrés étaient conférés par les Loges Bleues. En Ecosse, une Loge vendait à une autre Loge, pour une livre sterling ou deux, le droit de conférer le Degré Templier. En Angleterre, les Loges le conféraient également, et plus tard la Grande Loge de Dermott constitua un Campement à Manchester, lequel composé d'artisans conférait le Degré Templier pour 6 shillings et 6 pence (9 fr. 35). Ce fut alors que Dunkerly s'en empara, s'en déclara le chef et en fit un Ordre, avec une organisation nouvelle. Qui sut jamais par qui, quand et comment fut inventé ce Degré, ni qui le pratiqua pour la première fois? Personne. On suppose qu'il a pris naissance en France, mais nul ne le sait, et nul n'a jamais vu un rituel français de Degré Templier semblable au nôtre ou à celui d'Angleterre; de plus, aucun écrivain Maçon français ne mentionne ce Degré comme ayant jamais existé en France.

Certaines personnes établirent un Campement en Pensylvanie. Quelles étaient ces personnes? en vertu dequelle autorité agissaient-elles? où avaient-elles reçu le Degré? quel Rituel suivaient-elles? C'est ce qu'on n'a point su, et c'est ce qu'on ne saura jamais. Puis, des Campements firent leur apparition dans la Nouvelle-Angleterre. Où les fondateurs avaient-ils reçu le Degré? L'avaient-ils même reçu? C'est ce que tout le monde ignore; mais comme ils adoptèrent un cérémonial totalement différent des Campements Anglais, Ecossais et Irlandais, il est à présumer qu'ils n'avaient jamais été légalement investis du Degré par ceux qui en étaient les possesseurs réguliers; car, s'il en avait été ainsi, ils auraient possédé les Rituels nécessaires pour la constitution de leurs Ateliers, et n'auraient pas eu le droit ou le pouvoir de rejeter ces rituels, et d'en fabriquer de nouveaux qui ne ressemblent ni de près ni de loin à l'ancienne réception dans l'Ordre ou au présent Rituel d'aucun Templarisme étranger, quelque mérite qu'on doive accorder à son inventeur.

C'est ainsi qu'apparut en Angleterre le Degré de Royal-Arch, sans que personne puisse citer à quelle date, ni par qui il fut inventé. Même observation pour le Degré de Mark Master. En Angleterre, on vit se fonder des Chapitres de Royal-Arch et des Loges de Mark, sans que ces deux Maçonneries aient aucune relation entre elles.

Mais aux Indes-Occidentales, avant 1795, les Degrés de Mark Master, Past Master et Royal-Arch étaient pratiqués dans l'île de Saint-Domingue, comme faisant partie d'un même système, et au moyen de Rituels traduits de l'anglais, et l'on exigeait la possession des Degrés de Royal Master et Super-Excellent Master, avant de conférer le Royal-Arch. En même temps, un Degré de Mark Master se pratiquait à Charleston, au moyen d'un Rituel entièrement différent de celui présentement en usage, et non moins différent de celui usité à Saint-Domingue : subséquemment, le Degré de Select Master (Maître Elu ou Choisi) fit son apparition et était conféré en même temps que le Degré de Royal Master.

Qui connaît l'origine, ou l'auteur, ou l'époque de création des Degrés de Mark Master ou Master Mark Maçon? du Royal-Arch anglais? du Royal Master? du Select Master? du Super-Excellent Master? Personne. Et cependant des Corps Maçonniques de ces Degrés furent organisés; un Rite composé des Degrés de Mark Master, Past Master, Most Excellent Master (ce dernier fabriqué aux Etats-Unis) et Royal Arch fut organisé ayant ses Chapitres ordinaires, Grands Chapitres d'Etat et un Grand Chapitre Général des Etats-Unis. Un autre Rite composé des Degrés de Royal et Select Masters, auxquels dans quelques Etats on ajouta le Super-Excellent Master, fut également organisé avec des Conseils, des Grands Conseils, et enfin et tout récemment, un Grand Conseil National.

Ceux qui possédaient le Degré Templier dans la Nouvelle-Angleterre, empruntèrent deux

Degrés au Rite de Perfection, en firent le Degré de la Croix-Rouge, et, le joignant au Degré Templier, organisèrent un autre Rite avec Campements ou Commanderies, Grands Campements ou Grandes Commanderies, et un Grand Campement des Etats-Unis.

Qui sait quelque chose touchant l'origine des deux Degrés dont celui de la Croix-Rouge a été composé ? Personne. Quand, comment et par qui ils furent faits ? Nul ne le sait.

Mais il est une chose sur laquelle tous sont d'accord : c'est que les Rites, tels qu'ils sont organisés et administrés appartiennent exclusivement aux Corps constitués qui les pratiquent, et que si les Degrés de l'un de ces Rites sont conférés par toute autre autorité, celui qui les reçoit est un faux Royal-Arch, un faux Templier, un faux Select Master; et quiconque, n'étant pas régulièrement investi de l'un de ces Degrés, entreprendrait de les conférer et d'en constituer des Ateliers, serait un frauduleux imposteur, un escroc de la plus vile espèce.

Et quoiqu'une Loge de nègres, un Chapitre ou une Commanderie d'hommes de couleur puissent conférer précisément les mêmes Degrés, au moyen de Rituels identiques aux Rituels réguliers, celui qui les reçoit est considéré d'un bout à l'autre des Etats-Unis comme n'étant ni Maître, ni Royal-Arch, ni Templier, n'ayant pas reçu les Degrés qu'il possède de l'autorité légitime.

En 1801 un nouveau Rite Maçonnique fit son apparition à Charleston, dans la Caroline du Sud, Rite composé des 25 Degrés du Rite de Perfection et de huit autres qui y avaient été ajoutés, et prétendant avoir été organisé à Berlin en 1786. Il possédait, en manuscrit, ses Grandes Constitutions, écrites en français, prétendant avoir été faites à Berlin, en Prusse, dans un Suprême Conseil du 33e Degré, dûment et légalement établi et constitué en cette ville le 1er mai 1786, Conseil où était présent le roi de Prusse, Frédéric-le-Grand, Souverain Grand Commandeur. En 1802, le Suprême Conseil du 33e Degré pour les Etats-Unis d'Amérique annonça au monde, par un manifeste formel, son établissement en date du 31 mai 1801. Depuis, il a eu une existence continue sous lesdites Constitutions, avec des périodes d'inactivité, quelquefois peut-être sans un seul Atelier subordonné, jamais avec un grand nombre, jusques et y compris l'année 1855. Tout cela était naturel pour un tel Corps, Suprême Pouvoir d'un Rite qui, dans un pays possédant une Maçonnerie à soi, considérait le Rite Ecossais Ancien et Accepté comme usurpateur et intrus. Il n'eut jamais moins de trois membres, nombre auquel il fut une fois seulement réduit, il y a quelque soixante ans et plus ; et par sa loi organique, trois membres constituent un Suprême Conseil, de même que trois Maîtres Maçons constituent une Loge.

En 1814, il créa le Suprême Conseil pour la Juridiction Nord des Etats-Unis à New-York ; il prit lui-même le titre de Suprême Conseil pour la Juridiction Sud.

Il y a actuellement environ vingt-quatre Suprêmes Conseils de ce Rite dans l'univers, lesquels, sauf deux ou trois, ont été créés par autorité immédiate ou transmise, de celui établi à Charleston en 1801. Ce Rite est plus largement répandu qu'aucun autre Rite Maçonnique dans le monde entier, et en ce qui touche ses hauts Degrés, il l'est beaucoup plus que le Rite de Royal-Arch ou le Rite Templier qui sont confinés aux pays de langue anglaise, et les deux Suprêmes Conseils des Etats-Unis ont plus de deux cents Ateliers divers fonctionnant sous leur obédience.

En vertu de la même loi qui prévaut pour les autres Rites, ce Rite appartenait à ceux qui le créèrent, l'organisèrent et l'établirent. Que ses Constitutions aient été ou non rédigées et adoptées à Berlin, elles n'en étaient pas moins valides comme loi fondamentale, aussitôt qu'elles eurent été acceptées, adoptées et promulguées comme telles en 1801.

Ce Rite a été et est toujours désigné sous le nom de Rite Ecossais Ancien et Accepté, et aucun autre Rite n'a jamais paru sous ce nom. Aucun homme n'a jamais reçu régulièrement ses Degrés, depuis l'adoption des Constitutions, sans avoir juré obéissance à ces dernières, comme étant la loi suprême du Rite, et il n'est pas possible qu'un Atelier, de quelque Degré que ce soit, puisse être un Corps de ce Rite, s'il conteste l'autorité des Grandes Constitutions.

Le Rite existe et est en activité, avec sa Loi Organique et ses Corps Gouvernants, précisément comme existent les autres Rites ; et son origine, comme celle de ses Constitutions, de même que l'origine de tous les autres Rites, ne nous est pas connue avec une certitude historique. S'il exista un Suprême Conseil à Berlin, il n'a laissé aucune trace de ses réunions. Si des minutes de celles du Suprême Conseil de Charleston furent écrites pendant un demi-siècle, elles ont été détruites ou perdues. Jadis, il n'existait aucune loi obligeant un Corps Maçonnique à transcrire ses minutes sur un registre, et elles étaient universellement inscrites sur des feuilles libres, et quelquefois pas du tout.

C'est ainsi que les premières minutes ou archives du Templarisme en Angleterre, celles des « Campements immémoriaux », si jamais elles ont existé, ont complètement disparu, de même que celles des Ateliers du Rite de Perfection en France et celles des anciennes Loges Bleues de France, d'Angleterre, d'Ecosse et

d'Irlande. Aucune personne de la génération actuelle ou de celle précédente n'a vu les minutes de ces Loges de la première heure, ni celles de la Grande Loge de France, durant les vingt ou vingt-cinq premières années qui ont suivi sa fondation, non plus que celles d'aucun Campement de Templiers avant l'époque de Dunckerly. Quand la Grande Loge d'Angleterre a-t-elle commencé à conserver ses minutes? Et qui a vu celle de ses premiers jours? où sont les minutes de « l'ancienne Grande Loge d'York », en supposant que ce Corps Maçonnique ait jamais existé? Qui a vu les minutes de la Grande Loge de Dermott? Où se trouve le Registre contenant les procès-verbaux de ses Sessions durant les vingt-cinq premières années de son existence? La tenue de procès-verbaux en forme n'était pas une caractéristique essentielle de la Maçonnerie autrefois; et l'histoire ancienne de la Maçonnerie Bleue est, conséquemment, plus mythique que celle d'Etrurie ou de Rome.

Heureusement, on ne considère plus aujourd'hui nécessaire de recourir à des fictions impudentes et ridicules, pour appuyer la prétention de tout Rite ou Degré de la Franc-Maçonnerie. Rien en histoire, en mythologie ou en religion n'a jamais égalé la turbulente exubérance de fiction à laquelle se sont livrés les premiers écrivains Maçonniques d'Angleterre, touchant la Maçonnerie Bleue ou Symbolique; et aujourd'hui encore, des multitudes de Maçons ajoutent foi à ces impudentes fictions. Elles suffisaient à l'époque qui les vit inventer, mais présentement elles sont aussi inutiles que démasquées.

Un certain Joseph Cerneau vint de l'île de Cuba en 1806 ou 1807, à New-York, ville située dans la Juridiction du Suprême Conseil des Etats-Unis à Charleston. Il était Prince du Royal Secret, du 25e Degré de Perfection, ayant obtenu ce grade à Baracoa, île de Cuba, en 1806. Il avait aussi été nommé Député Inspecteur pour la portion Nord de cette île, par Mathieu Dupoted, Inspecteur du Rite de Perfection, par autorité descendant de Stephen Morin. Il est avoué par son historiographe Folger qu'il ne prétendit pas, d'abord, posséder d'autres Degrés que les vingt-cinq du Rite de Perfection. Plus tard, il prétendit faussement posséder les Degrés additionnels du Rite Ecossais Ancien et Accepté, et le Degré Templier, et il en trafiqua, ainsi que d'un Degré nommé « Aaron's Band », faisant ainsi un commerce assez lucratif de cette marchandise aussi pompeuse qu'apocryphe.

Cette personne établit à New-York, sans y avoir aucun droit, un « Souverain Grand Consistoire » de Princes du Royal Secret du 25e Degré, qu'il désigna comme 32e Degré, dont les membres, de temps à autre, désignaient quelques-uns des leurs, et les gratifiaient de ce qu'ils nommaient le 33e Degré, lequel ne leur conférait aucun pouvoir et n'était qu'une simple décoration, et par conséquent n'était pas le 33e Degré établi par les Grandes Constitutions du Rite Ecossais Ancien et Accepté; et ces 33es ainsi créés étaient corporativement désignés comme Suprême Conseil, lequel ne possédait aucune espèce de pouvoirs de gouvernement, d'administration, de législation et de décision judiciaire, appartenant aux Princes du Royal Secret en Grand Consistoire.

Tous les 32es du monde réunis tous ensemble ne pourraient pas faire un 33e du Rite Ecossais Ancien et Accepté, de même qu'il ne pourrait y avoir un Suprême Conseil de ce Rite, sans pouvoirs, simple *nominis umbra*.

Et si Cerneau avait réellement été 33e et avait eu le pouvoir de créer un Suprême Conseil, le fait d'avoir investi un Grand Consistoire de pouvoirs suprêmes, pour n'en laisser aucun à un Suprême Conseil purement nominal, eût été entièrement irrégulier, en violation complète des Constitutions du Rite, et absolument nul et vide.

Sans aucun doute, s'il avait possédé l'autorité compétente, il eût pu établir des Ateliers du Rite de Perfection en vingt-cinq degrés à New-York, et le Suprême Conseil de Charleston n'aurait eu rien à dire contre cette organisation, attendu que son Rite n'avait ni absorbé ni anéanti le Rite de Perfection, ni obtenu aucun droit exclusif à ses vingt-cinq Degrés. Mais les agissements de Cerneau ont été d'un bout à l'autre une série d'impostures et de fraudes impudentes. Rien de plus effrontément frauduleux que sa désignation du Degré de Prince du Royal Secret, du Rite de Hérédom ou de Perfection, sous le nom de Trente-Deuxième Degré; car ce Rite ne comptait que vingt-cinq Degrés et n'a jamais eu de trente-deuxième Degré, ni aucun Degré au delà du 25e. C'était simplement un audacieux escroc, se procurant de l'argent en vendant des objets volés, de même qu'il le faisait en donnant le Degré de Chevalier Templier, qu'il n'avait jamais possédé.

Sans aucun doute, il aurait pu créer un nouveau Rite, en inventant ou en faisant inventer par quelqu'un huit degrés qu'il aurait ajoutés à ceux qu'il possédait, en appelant le dernier de ces Degrés le 33e, et en faisant d'un Atelier de ce Degré le Pouvoir Suprême du Rite.

Mais il n'avait pas le droit de s'approprier les noms portés par les Degrés de même n° dans le Rite Ecossais Ancien et Accepté; ni prétendre que les Degrés de son invention étaient identiques à ceux de ce Rite; ni donner à son Rite le nom de « Rite Ecossais Ancien

et Accepté » ; ni prétendre que son Rite fût le même que celui pratiqué par les Suprêmes Conseils de Charleston, de France et autres, sous les Grandes Constitutions prétendant avoir été faites en 1786, sans être coupable d'imposture, de filouterie et de vol. Tous actes que la langue française qualifie d'escroquerie et de friponnerie.

Lorsqu'un rite est en vigueur, ceux qui obtiennent ses Degrés paient pour les avoir, et quelquefois des sommes très importantes. En étant investie de ces Degrés par la mise en possession des moyens de reconnaissance (lesquels ne peuvent être honnêtement obtenus qu'en payant, et seulement en payant à la personne ou au Corps autorisés par les Constitutions du Rite à percevoir le droit fixé) et en devenant membre de l'Ordre, de la Société ou de l'Association, une personne obtient certains droits et privilèges qui ont une valeur : — le droit d'être défendu dans le danger et aidé dans l'adversité, le privilège de trouver des Frères partout où l'Ordre existe, celui de posséder une part dans l'actif de la Loge ou Atelier auquel elle appartient ; le droit à des titres et décorations dont il peut être fier, s'il a payé pour les avoir et s'il les a eus honnêtement ; le droit, s'il voyage, à des lettres de présentation le faisant favorablement connaître à des personnes de distinction dans d'autres pays.

D'autre part, si un individu non légalement investi des Degrés du Rite ou de l'Ordre, et n'ayant aucune autorisation des fondateurs pour conférer les Degrés ou établir des Ateliers, pénètre dans une Juridiction, y confère ce qu'il prétend être des Degrés réguliers du Rite, et y établit des Corps Maçonniques, les personnes auxquelles il fournit sa marchandise n'en sont pas légalement en possession, et les Ateliers qu'il crée sont de faux aloi, et lui-même est un coquin, pis qu'un voleur, obtenant monnaie par de faux prétextes et vendant ce qui ne lui appartient pas, un fripon de l'espèce la plus méprisable, un triste et misérable imposteur et escroc.

Il est difficile de concevoir occupation plus discréditante et malpropre. Le droit prétendu du polisson qui la pratique ne repose que sur des mensonges. Il ne peut se maintenir qu'en mentant continuellement, engluant les incrédules par le mensonge, rendant d'honnêtes gens complices de ses fraudes par le mensonge, plaçant ses objets volés ou imités à l'aide du mensonge. Du lever du soleil à son déclin, il lui faut mentir, et vivant dans une atmosphère de mensonge, saturé de fausseté, il devient une fraude ambulante, s'appropriant l'argent d'autrui par le mensonge, pillant, trichant et mentant sans conscience et sans honte.

La fourberie ajoute la malignité au mensonge.
(Cette phrase est en français dans l'original.)

Si les axiomes (qui n'ont pas besoin de démonstration) que les Degrés appartiennent à ceux qui les ont faits, coordonnés ou compilés, et n'abandonnent pas leur droit de propriété, et que les Rites sont la propriété de ceux qui les ont organisés et établis, et en sont les premiers opérateurs, si ces axiomes n'étaient pas vrais, ou pouvaient être transformés en mensonges, ou s'ils devaient cesser d'avoir force de loi en Maçonnerie, il n'y aurait plus désormais ni Maçons irréguliers ou clandestins ni Ateliers de faux aloi, de même qu'il n'y aurait plus de légitimité Maçonnique : un individu recevant les Degrés dans une Loge sans règle ou en étudiant un Rituel, serait un aussi bon Maçon que n'importe qui ; et le premier venu à qui en prendrait la fantaisie, pourrait conférer les Degrés, établir des Loges et des Grandes Loges, des Chapitres, des Consistoires, des Conseils et des Commanderies ; et toute Maçonnerie serait détruite.

Car, lorsqu'on demande à un Apprenti ce qui le fait Maçon, il répond : « Mon obligation », et si un homme qui n'a jamais prêté l'obligation d'un Degré au légal possesseur de ce Degré, possède néanmoins le Degré, et peut le conférer et en créer des Ateliers, tout l'édifice de la Maçonnerie s'écroule et tombe à néant. Si réellement, mais frauduleusement, il a obtenu connaissance de tout le Rituel du Degré, c'est un acte plus vil de sa part de tirer lucre de ce qu'il a subrepticement obtenu, que ne le serait celui de fabriquer un Degré et de le vendre comme Degré régulier d'un Rite régulier, alors qu'il ne s'en rapprocherait en rien. Car, dans ce dernier cas, il a volé seulement le nom du Degré, tandis que dans le second cas, il a volé tout à la fois le nom du Degré et sa substance.

Il est temps que certaines choses soient appelées par le nom qu'elles méritent. Le vol est toujours un vol, quelle que soit la chose dérobée. L'homme qui, sans investiture régulière et légale d'un Degré Maçonnique, prétend le posséder, est un imposteur et conséquemment un fripon. Conférer ce Degré moyennant finances est un dol ; établir des Corps irréguliers et clandestins, est une pure gredinerie. Quant aux personnes qui, le sachant, s'efforcent d'obtenir le droit de jouir des bénéfices et privilèges d'un Rite, en payant des droits inférieurs à ceux que paient ceux qui les obtiennent dans des Ateliers réguliers, espérant ainsi profiter de ce qui ne leur appartient pas, elles font tout à la fois preuve de malhonnêteté et de manque d'éducation.

ALBERT PIKE.

LA REVUE DES PALLADISTES

A la suite de notre article *Coup de Théâtre* (numéro 14), nous avons reçu des observations de plusieurs de nos amis, qui avaient lu de leur côté le premier numéro de la revue des Palladistes dits Indépendants.

Ces observations portent sur un point. La théorie de miss Vaughan au sujet du miracle de la Salette, avons-nous dit, nous fait douter de la raison de la pauvre femme. Nos amis, là-dessus, nous donnent complètement tort. Miss Diana Vaughan, répondent-ils, loin d'être folle, est inspirée, directement inspirée par un démon des plus retors, des plus intelligents, d'une habileté, d'une astuce, comme l'enfer seul peut en produire Si c'est à ce point de vue que nos amis se placent, nous sommes d'accord.

Il y a évidemment une rouerie extraordinaire dans les fantaisies du diable, surtout dans la façon qu'il a de les présenter assez souvent, par exemple lorsqu'il réussit à s'insinuer dans l'âme d'une femme instruite, distinguée, au cœur compatissant, comme dans le cas actuel. Alors, on voit une créature de Dieu, admirablement douée, écrire, avec une gravité imperturbable, les choses les plus renversantes, les plus inouïes, et accommoder avec toutes les ressources de son esprit cultivé, une dissertation de théologie à rebours, ainsi qu'un professeur fait son cours à la Faculté, mais en outre avec cette puissance ensorcelante d'une sentimentalité vraie et sincère, puissance à la fois pénétrante et enveloppante, c'est-à-dire au plus haut degré dangereuse pour le lecteur au cerveau faible. — Mais cela n'empêche pas ces théories diaboliques d'être absolument insensées.

Nous avons eu peut-être un mot malheureux, lorsque nous avons écrit qu'il y avait là de quoi nous faire douter de la raison de miss Diana Vaughan. Aussi, nous nous empressons de retirer ce mot, puisqu'il a été mal interprété.

Quand nous disons que miss Vaughan n'est pas responsable, nous n'entendons aucunement insinuer qu'elle est atteinte d'aliénation mentale dans le sens médical du terme. Loin de là ! Nous n'avons nullement affaire à un cerveau incohérent, à une folle. Il y a, dans les idées prêchées par la directrice du *Palladium Régénéré et Libre*, une suite remarquable, un enchaînement parfait, un ordre et une méthode qui étonnent, qui frappent, qui stupéfient; mais toute cette logique infernale, ayant pour point de départ une conception radicalement fausse, ne saurait ébranler la foi éclairée du chrétien intelligent et instruit, parce que c'est précisément cette idée première, ce mensonge suprême, et aussi extravagant qu'audacieux, qu'il est impossible de jeter, semence maudite, de faire germer dans l'âme fidèle où règne Jésus-Christ.

Ah ! non, elle n'est point folle, la grande-maîtresse Diana. Le mot exact, c'est qu'elle ne s'appartient pas, et c'est ainsi que nous comprenons qu'elle n'est pas responsable. Son aliénation mentale ne relève pas du médecin, mais du prêtre. Son âme, *mens insana in corpore sano*, est aliénée, c'est-à-dire en propriété d'autrui, et ici autrui c'est le diable, Asmodée, Belzébuth, Lucifer, toute une légion de démons, sans doute. Son cas n'est aucunement naturel.

Nous l'avons lu et relu, ce numéro de journal, comme il n'en a jamais été publié sur le globe depuis que l'imprimerie existe ; eh bien, disons-le, car il faut le dire, ce n'est pas humain, cela, c'est réellement diabolique. Une femme tient la plume ; mais c'est Satan qui écrit.

Cet organe, cette brochure, est l'organe d'une possédée à l'état latent, — ne l'oublions pas, — par conséquent, l'organe de l'enfer même. Retenons cet aveu important de la directrice : Charleston approuve ce déploiement public de l'étendard luciférien. Or, nous savons ce que Charleston signifie. Si nos amis ont été heurtés d'un de nos mots, prêtant à quiproquo au sujet de l'état mental de miss Vaughan, on voit que nous avons eu hâte de leur accorder pleine satisfaction, par des explications franches et qui seront bien comprises de tous.

Nous n'hésitons pas à le reconnaître, au surplus : en recevant ce premier numéro du *Palladium*, et surtout en le lisant, nous avons été littéralement suffoqué. Et comment, en effet, aurait-il pu en être autrement ?

On a beau savoir que cet essai de propagande publique du Palladisme était projeté depuis longtemps, on a beau connaître le caractère opiniâtre qui devait forcément surmonter ou éluder les obstacles que les lemmistes et même des antilemmistes opposaient à ce projet : toujours est-il que, lorsqu'on voit tout à coup un pareil projet mis à exécution, on est, sur le moment, abasourdi, comme si l'on recevait un coup de massue. L'effet d'un tel choc était inévitable.

Un de nos amis nous a écrit : « J'aime assez l'attitude carrée de miss D. V. Mais quelle femme ! quel démon ! C'est bien le langage d'une possédée à l'état latent... Elle est vraiment terrifiante !! »

Dans la *Revue Catholique de Coutances*, M. le chanoine Mustel montre qu'il a envisagé la situation plus froidement que nous. Il s'exprime ainsi (numéro du 5 avril) :

« Dans cette publication mensuelle, miss Diana Vaughan, réalisant une idée qu'elle caressait depuis longtemps et qu'après un premier échec subi à Londres les 29 et 30 novembre 1894, elle a fait prévaloir dans une seconde réunion de palladistes révoltés qui lui sont dévoués, se propose de divulguer, de prêcher la religion luciférienne. Elle le fait avec l'ardeur, la franchise, la fougue impétueuse qui la distinguent. Elle mettra à nu tous les mystères... »

Peut-être, M. le chanoine Mustel va-t-il un peu trop loin, dans cette dernière phrase. Miss Vaughan nous exposera le Palladisme à sa façon, c'est-à-dire émondé ; mais il nous parait peu probable qu'elle étalera les scories rejetées par elle. Nous ne connaîtrons donc, par la grande-maîtresse indépendante, qu'un Palladisme doctrinal, réservé aux rares personnes honnêtes se trouvant par accident parmi ces aveugles, et nous n'aurons pas son témoignage citant d'une façon expresse les faits honteux du Palladisme complet, du Palladisme qui est universellement pratiqué.

M. le chanoine Mustel écrit encore :

« ... La doctrine luciférienne va donc s'étaler au grand jour. Ce sera pour l'Église une occasion de triomphe si heureuse, si manifestement providentielle, que nous ne pouvions ni espérer, ni désirer rien de semblable. L'empire du démon est divisé, les abîmes de l'Enfer s'ouvrent aux regards du monde. *Digitus Dei est hic.*

« Et nous espérons que Dieu, dont la miséricorde est infinie, puisera dans sa bonté des grâces toutes particulières, pour celle qui, contre son gré et à son insu, rend aux catholiques un si éclatant service.

« On ne sera pas étonné que le *dieu* de miss Vaughan lui inspire les plus violentes attaques contre le seul vrai Dieu, contre la Sainte Eucharistie et contre la Très Sainte Vierge. Mais son honnêteté native transparait à travers ces torrents de blasphèmes inconscients. »

Nous partageons complètement l'opinion exprimée par M. le chanoine Mustel dans cette conclusion de son article. L'honnêteté native de la pauvre aveugle (qui nous traite d'aveugles!) ressort malgré tout, au milieu de son inconscience formidable. On sent que le démon qui domine son esprit, qui dirige cette rare intelligence, a son action néfaste arrêtée là ; une main mystérieuse et toute-puissante l'empêche d'aller plus loin ; l'âme de miss Vaughan voit à contre-sens, le cœur n'est pas corrompu. Ses blasphèmes même sont, si l'on peut s'exprimer ainsi, académiques, en quelque sorte ; ce ne sont pas les blasphèmes de ruisseau que vomissent les rédacteurs de l'*Intransigeant* et de la *Lanterne*. L'outrage à nos croyances les plus chères n'est nullement proféré avec l'intention de porter la douleur dans les consciences catholiques ; elle discute, s'efforçant de nous convaincre, ne se rendant pas compte du chagrin qu'elle nous cause, voulant à sa manière nous éclairer, puisque dès sa plus tendre enfance on lui a enseigné que c'est nous qui sommes dans les ténèbres et dans l'erreur.

L'*Apadno* est son Évangile ; elle le considère comme émanant directement de Lucifer ; elle y croit, comme nous croyons au nôtre. Elle annonce qu'elle va le publier intégralement, en triple édition : texte original (ce sera sans doute l'édition sacrée), traduction française, et traduction anglaise.

Elle prêche, comme si elle était dans une chaire ; elle prie, comme si elle était au pied d'un autel. Sa nature d'extatique luciférienne déborde, en même temps que se déploie son talent étrange et si personnel de conférencière palladiste, le diable la faisant parler, agir, s'apitoyer, argumenter, prier et crier, lui donnant à croire qu'elle va conquérir des âmes, — entreprise vouée d'avance à l'insuccès, parce que Dieu veut qu'elle dévoile elle-même le satanisme de la haute-maçonnerie, mais ne veut pas que des prosélytes viennent à elle.

Elle prêche donc, mais dans le désert, et sans s'apercevoir qu'elle n'aboutit qu'à nous fournir des armes. Elle prie ; mais sa prière ardente ne lui sert qu'à nous révéler une âme bonne, épouvantablement trompée, à laquelle il suffira d'un éclair de grâce, au jour inconnu marqué par Dieu (nous n'en désespérons pas), pour faire une transformation subite et complète.

Car voici comment elle prie, et sa prière serait admirable, si ce n'était l'interversion des rôles dans le monde surnaturel, interversion qui forme son erreur originelle, son erreur capitale, mère de toutes ses autres erreurs ; voici par quelle invocation elle termine le premier article de sa revue :

« O Dieu de bonté, ô Père le plus aimant des pères, ô Lucifer très-haut et plus haut, grand et plus grand, tout-puissant et plus puissant, nous nous prosternons devant ta divine majesté. Du fond de mon âme, je te crie : A toi, Seigneur, je suis à toi, toute à toi ! Qu'Adonaï soit conspué ! Nous le rejetons, nous l'exécrons ; et que les baptisés par l'eau le renient ! Eclaire, éclaire, Saint des saints, Flambeau qui portes la lumière, Foyer de la vie des mondes, Intelligence bénie, éclaire, éclaire, ô Lucifer Dieu-Bon ! »

Ah ! vous pouvez prier votre Lucifer, pauvre femme ; vous pouvez donner à nos saints le qualificatif « maléakhs », avec lequel vous vous efforcez de les mépriser. Nous, nous prions pour vous, et nos prières vont au vrai Dieu, et ce sont les saints de Dieu qui intercèderont en votre

faveur. Ah ! quelles larmes vous pleurerez, le jour où vous aurez compris la vérité ! Ce seront des larmes de douleur sur le mal que vous essayez aujourd'hui de faire, en croyant travailler à une œuvre de bien, mêlées aux larmes de la joie la plus suave et de la reconnaissance la plus enthousiaste. Nous vous attendons à ce grand jour, miss Diana, à ce jour qui a été le grand jour d'autres occultistes, aussi profondément que vous plongés dans l'abîme, à ce jour de la grâce éclatante qui a été le grand jour de Margiotta, qui a été le grand jour de Doinel, qui sera le grand jour de bien d'autres encore.

Ce jour-là, vous comprendrez que votre façon actuelle de blâmer les profanateurs d'hosties n'est pas faite pour arrêter leur rage, mais ne peut au contraire que l'exciter. Et c'est là ce que laisse entendre fort bien un rédacteur de l'*Avenir* de Reims, dans un article que nous reproduisons ci-après. Vous vous tenez à l'écart de ces infamies, c'est vrai ; mais votre prédication n'en est pas moins diabolique, et votre campagne en faveur de Lucifer ne manquera pas de stimuler les haines sacrilèges et les vieux penchants honteux. Si vous n'étiez pas inconsciente, si ce n'était pas le démon lui-même qui parle par votre bouche et qui écrit par votre plume, quelle effroyable responsabilité !

Réfléchissez, réfléchissez encore. Dégagez-vous un moment de l'atmosphère du feu infernal qui vous brûle ; essayez de venir respirer l'air d'une de ces basiliques où vous craignez d'entrer, parce qu'elles sont consacrées à la Mère du Christ, à cette Mère des grandes miséricordes, à cette Vierge Immaculée que vous méconnaissez. Sous les voûtes saintes de quelqu'un de ces sanctuaires, sans aucun doute la légion de démons qui vous possède serait combattue par les influences divines, et qui sait si elle ne lâcherait pas prise ? Pourquoi ne pas tenter cette épreuve ?

Quant à nous, nous le déclarons et nous le répétons : votre cas, miss Diana Vaughan, relève du prêtre. Puisque vous vous tenez forte de la puissance de vos esprits du feu, puisque vous vous reconnaissez pénétrée de « daimons » dont le pouvoir, dites-vous, est supérieur à celui des « maléakhs », vous n'avez pas à craindre de vous confier à un exorciste. Essayez.

La revue des Palladistes dits Indépendants nous a demandé l'échange. Nous le lui accordons bien volontiers ; nous y ajoutons nos prières. Puissent ces lignes être méditées surtout par la grande-maîtresse, notre adversaire. Nous continuerons à accomplir notre devoir en combattant ses inspirateurs maudits, en réfutant sa doctrine fallacieuse, basée sur le plus énorme mensonge qu'ait imaginé Satan. Dieu fera le reste.

LUCIFER

Voici l'article auquel il vient d'être fait allusion ci-dessus et qui a paru sous ce titre dans l'*Avenir*, de Reims, numéro du 10 avril :

Il manquait une Revue pour grouper les malheureux plus ou moins débilités du cerveau, qui adorent le Diable ou Lucifer après s'être brouillés avec le bon Dieu. Cette revue va faire sortir le culte luciférien des ténèbres mystérieuses dont il s'entourait, et le public sera convié à l'étude du « Palladium » libre et régénéré, c'est-à-dire affranchi de promiscuités gênantes et allégé des accessoires qu'on n'ose pas produire au grand jour.

C'est, du moins, ce que j'ai pu comprendre dans le galimatias du premier numéro de cette publication que dirige Miss Diana Vaughan, grande-maîtresse du « Palladium régénéré et libre ».

Cette fervente de Lucifer est pleine d'espoir sur le succès de la campagne qui va être menée en faveur du Prince du feu ; elle voit la calomnie, dont son dieu est l'objet, réduite à l'impuissance par la publication des nouveaux rituels, et cette franc-maçonne, séparée du grand pontife Lemmi, se promet de rallier à son schisme tous les esprits intelligents et de bonne foi.

Tout cela est dit le plus sérieusement du monde, avec l'accent du prosélytisme le plus ardent, comme dans le passage suivant, qu'illustre le fac-simile de la signature du démon Baal-Zéboub, où elle morigène les catholiques et les reprend pour leur bien :

« — Vous êtes dans l'erreur ; mais cette erreur, dont vous n'êtes pas coupables, ne vous sera pas imputée à crime. L'erreur est un malheur, non pas une faute, même vénielle. Dans votre opinion religieuse, vous êtes de bonne foi, cela suffit. A votre mort, si vous avez vécu tolérants et charitables pour les autres hommes, Lucifer vous accueillera en son ciel de feu, pour les éternelles allégresses. Nous, pendant votre vie, nous chercherons à vous éclairer ; nous prions Good-God et le supplions de vous illuminer des fulgurations de la vérité : quant à vous honnir, quant à vous persécuter, quant à vous condamner aux supplices, non ! non ! Si votre âme est dans les ténèbres de la superstition, c'est parce que le Dieu-Mauvais l'a obscurcie de ses mensonges infâmes ; l'imposteur divin est criminel ; c'est lui seul que j'exècre, et je le proclame sincèrement, du plus profond de mon cœur. Non ! l'homme n'est pas responsable du crime de Dieu. »

Quoi que vous puissiez en penser, je ne trouve point du tout banal l'horrible projet de cette malheureuse ; il indique chez elle un certain esprit d'observation, un plan réfléchi, une façon de voir les choses et les besoins de son temps qui est intelligente, sinon tout à fait neuve.

Ce qu'on démêle de plus clair sous sa prose tourmentée, c'est son projet de débarbouiller le culte du Diable, de faire un brin de toilette à messire Satanas pour le rendre un peu moins dégoûtant aux yeux de ses contemporains.

L'essai n'est pas nouveau, sans cesser pour cela d'être habile. A diverses époques, le Diable l'a fait tenter, et sa prestigieuse habileté consiste à mettre toujours les formes du culte ignoble qu'il se fait rendre en harmonie avec le développement historique des sociétés humaines. Il finirait vraiment par passer pour un imbécile s'il essayait de se faire adorer en Jupiter ou en Priape par les Français au XIXe siècle, et ses fidèles les plus fervents eux-mêmes, les cultivés, les intellectuels comme Diana Vaughan et autres, se refuseraient à le suivre, s'il fallait pour le servir s'abaisser, par exemple, au grossier fétichisme des noirs de l'Afrique.

Rappelez-vous un peu votre histoire de l'Eglise.

Ne pensez-vous pas comme moi qu'un des plus grands dangers que le catholicisme ait courus est dans la tentative des néoplatoniciens, des Porphyre, des Jamblique, pour rajeunir le vieux culte que les Grecs, les Egyptiens, les Romains rendaient au Démon ; dans la souplesse de génie qu'ils montrèrent pour exhausser la philosophie païenne de l'antiquité classique au niveau de la civilisation chrétienne, afin d'amalgamer Satan et le Christ et étouffer l'Evangile dans l'insanité et la boue ?

Ce serait évidemment faire trop d'honneur au projet de Miss Vaughan que de l'assimiler à celui des Alexandrins ; il a cependant avec le néo-paganisme une frappante analogie, où se retrouve l'intelligence diabolique, et qui force tout homme de bon sens à réfléchir.

Miss Vaughan connaît son temps. Elle sait qu'une multitude de ses contemporains qui ont perdu la foi ou même ne l'ont jamais eue, n'en sont pas moins gourmands de surnaturel, et elle s'offre à leur donner du surnaturel diabolique tant qu'ils voudront.

Cette offre paraît de nature à leur plaire.

Ce siècle qui a commencé par une crise d'orgueil, s'achève en inquiétudes, en curiosités nauséabondes et menace de finir dans le purin. Tout en professant un sot mépris pour le moyen-âge, il se reprend, à mesure qu'il vieillit, au grand péché de cette époque. Il en a les extravagances superstitieuses, il en essaye les incantations, il en ressasse les rêves troublants, il en reproduit les fureurs diaboliques.

Il rallume çà et là les fourneaux des alchimistes ; il épèle les manuscrits de Nicolas Flamel, pâlit sur les hermétiques et s'initie aux mystères de la cabale. Il rouvre dans les Triangles et les Loges le procès des Gnostiques, admire les Manichéens et réhabilite les Albigeois ; il se plaît dans la société de ces turpides, épouse leur haine de la vérité et arde des mêmes passions. On le voit brasser des systèmes de philosophie baroques, des hérésies fangeuses, toute cette couche épaisse de mensonges déposés comme des alluvions le long du cours des anciens âges. Il en extrait la quintessence scélérate, il en condense l'abominable impureté, et s'en autorise pour se livrer à de crapuleuses jouissances dans les mystères de l'occultisme, sous les auspices de Satan qui préside à ce dévergondage.

Puis, sa fureur d'impiété s'exaspère : il faut en finir avec Jésus-Christ ; et on le cherche, on l'appréhende au tabernacle, on le meurtrit, on le pollue, on le piétine dans les orgies et les fureurs démoniaques de la messe noire.

Voilà la haine sacrilège, le vieux penchant honteux que va stimuler la campagne entreprise par Miss Vaughan.

Avec une habileté qu'il faut reconnaître, l'ardente luciférienne prêche un culte qu'elle appelle « régénéré », c'est-à-dire débarrassé des abominations et des obscénités capables d'épouvanter les âmes et d'éloigner pour toujours les naïfs qu'il faut conquérir. Son langage ne trompera que ceux qui voudront bien se laisser abuser ; les grands mots de la prêtresse ne changeront rien à l'essence du culte de Lucifer, le réprouvé, le maudit ; il est et restera ce qu'il fut toujours, une substitution du mensonge à la vérité, permettant à la matière de prendre sa revanche sur l'esprit et laissant l'homme vaincu par la bête.

Dr Flavio.

Le prochain numéro donnera la suite des explications du ***CALENDRIER DU PALLADIUM.***

NOTES A RETENIR

Déjà, dans son premier numéro, le *Palladium Régénéré et Libre* apporte par-ci par-là plusieurs confirmations de faits et de documents révélés soit par le docteur Bataille soit par ses amis.

Nous les notons au passage ; car il importe de retenir ces témoignages, d'autant plus précieux qu'ils émanent d'une personne se posant carrément comme notre adversaire.

*
* *

Page 4. — Les Indépendants protestent contre le décret de Lemmi promulguant le Calendrier du Palladium. « Quinze mois de pontificat, ou plutôt d'insurpation de pontificat, s'écrient-ils, et il n'avait pas songé à promulguer le Calendrier ! Mais Simon a appris que les Indépendants allaient mettre en honneur l'œuvre dernière du Grand Albert. Alors, il a éclaté d'un beau zèle, pour couper l'herbe sous les pieds des Indépendants. Il a promulgué, en instituant, l'habile homme, trois fêtes, dont la première est un plagiat du nouveau rituel des Indépendants, la seconde est des plus inopportunes et mal présentée, et la troisième est excellemment grotesque. Le 23 épiphi, on brûlera des scapulaires d'adonaïtes dans les Triangles simoniens..... L'inauguration du Calendrier du Grand Albert est l'œuvre réelle du Palladisme Indépendant. »

A leur premier Congrès de Londres, des 29-30 novembre 1894, — la revue de miss Vaughan l'appelle « Comice des 9-10 chœac », — la question du Calendrier fut soulevée. C'était le Congrès dont le but principal était d'examiner s'il y avait lieu de constituer une Fédération Palladiste Indépendante.

Le *Palladium Régénéré et Libre* dit qu'il n'y a eu, en tout, que deux votes émis à ce Congrès ou Comice :

« 1° — La Fédération Palladiste Indépendante est désirée généralement par les démissionnaires.

« 2° — Le Calendrier du Grand Albert sera mis en honneur, même si la Fédération ne pouvait être constituée. »

C'est ce que nous avons fait connaître à nos lecteurs. Dans le cas où les Palladistes antilemmistes démissionnaires ne se seraient pas fédérés, il était convenu qu'ils correspondraient entre eux, en attendant la mort de Lemmi, et que le Calendrier du Palladium, inutilisé par Lemmi, leur servirait à se reconnaître.

Quant aux trois fêtes instituées par l'intrus du du palais Borghèse, ce sont les suivantes (voir *le Diable au XIX*e *Siècle*, IIe volume, page 914) :

« Institutions du troisième pontificat. — Fête de la Résurrection du Peuple, fixe, au 27 chœac, soit au 17 décembre. — Commémoration de saint Christmoque, fixe, au 1er chœac, soit au 21 novembre. — Fête incinératoire des Dépouilles Opimes, fixe, au 23 épiphi, soit au 16 juillet. »

Le 17 décembre est le jour d'une des deux fêtes de saint Lazare (l'autre est au 29 juillet). Lemmi oppose à cette fête catholique une fête palladique de la Résurrection du Peuple. On sait quelle abominable parodie de la résurrection de Lazare a été imaginée au grade de Maîtresse Templière. Mais, d'autre part, les Indépendants ont supprimé le Pastos, et la note de la revue de miss Vaughan semble indiquer que le nouveau rituel, « purifié », se borne à un symbole politique et social. Lazare, au lieu de signifier Priape, signifie sans doute uniquement le Peuple chez eux. Et voilà pourquoi les Indépendants se plaignent de plagiat de la part de Lemmi.

Le saint Christmoque de Lemmi n'est autre que Voltaire ; le 21 novembre est sa date de naissance, anniversaire très recommandé par le vieux coquin du palais Borghèse. De là, sa fête commémorative prescrite aux Triangles. On sait que Voltaire se qualifiait lui-même de Christmoque. Si la revue des Indépendants dit que cette fête est des plus inopportunes, ce n'est point qu'ils rejettent expressément Voltaire ; mais ils ont à leur tête miss Vaughan qui est une admiratrice passionnée de Jeanne d'Arc. Ce n'est pas elle qui aurait poussé à la glorification de Voltaire ! En tout cas, ils disent que cette fête est mal présentée. Le fait est que « saint Christmoque » est une trouvaille ridicule.

Quant à la Fête incinératoire des Dépouilles Opimes, on vient de voir combien la revue de miss Vaughan la tourne en dérision. La fête catholique du Saint Scapulaire se célébrant le 16 juillet, Lemmi voudrait que ce jour-là on se réunît spécialement dans les Triangles pour brûler tous les scapulaires que les palladistes auraient pu se procurer pendant l'année. C'est là ce que le chevalier de Marseille appelle les « dépouilles opimes ».

*
* *

Dans l'article qui porte en tête la signature de Baal-Zéboub, on trouve, quoique à mots couverts, diverses confirmations importantes.

« Les Triangles, dont les colonnes s'étaient brisées plutôt que de se faire les soutiens du vol, se sont reconstitués. »

Les soutiens du vol?... Ça, c'est pour Lemmi, il n'y a pas à en douter.

« Les adversaires adonaïtes exploitaient certaines fautes des nôtres, pour ameuter contre la Religion Sainte l'opinion des foules ignorantes et encore superstitieuses. »

Certaines fautes des nôtres?... Nous pensons qu'il faut lire : pastos, ultions, etc.

« Divulgations des batailleurs, vous avez été faites avec parti pris ; et toi et toi, que je ne nomme pas, parce que je vous plains, vous nous avez traités d'aveugles, quand c'est toi et toi qui avez un bandeau sur les yeux ! »

Batailleurs ne désigne-t-il pas clairement le docteur Bataille et ses amis ?

La revue de miss Vaughan n'imprime pas une seule fois le mot *franc-maçonnerie ;* mais, quand il est parlé de « la propagande discrète au sein de telles réunions fermées, d'ailleurs sympathiques, mais trop restreintes », qui soutiendrait qu'il ne s'agit pas du recrutement opéré par les parfaits initiés palladistes au sein des loges maçonniques ordinaires ?

Les lucifériens ont « piétiné sur place pendant vingt-quatre années ». *Vingt-quatre années !* Faites le compte ; il nous reporte exactement à la création du Palladisme en 1870, coïncidant avec l'usurpation de Rome.

Ils n'ont « pas ou presque pas franchi le cercle KK ». Dans la revue de miss Vaughan, les KK sont suivis d'un signe typographique qui indique une imprimerie spéciale des palladistes. C'est un triangle blanc ; nous nous sommes informés ; ce signe typographique ne se trouve dans le catalogue d'aucun fondeur de caractères d'imprimerie. Le numéro contient fréquemment ce signe, comme abréviation symbolique, ainsi que des triangles noirs, trop nets pour être des lettres retournées que le typographe aurait taillées ainsi. Un imprimeur, que nous avons consulté, nous a déclaré formellement, après examen, que la revue luciférienne est imprimée avec des caractères provenant d'une fonte spéciale. Ces triangles servent aux abréviations de certains mots, au lieu des trois points (∴) de la maçonnerie ordinaire. Les triangles blancs, toujours placés la pointe en bas, sont abréviatifs de mots appliqués aux lucifériens ; les triangles noirs, toujours placés la pointe en haut, sont abréviatifs de mots appliqués aux catholiques. Pour en revenir à la phrase ci-dessus, les KK dont on n'a presque pas franchi le cercle sont évidemment les Kadosch. Or, c'est ce que nous avons toujours dit : sauf d'infiniment rares exceptions, les palladistes s'adressent de préférence aux Chevaliers Kadosch pour composer l'effectif des Triangles.

La revue luciférienne se plaint de ce que, par suite « d'errements déplorables », on a finalement « abouti à la boue simonienne ». Confirmation de toutes nos révélations sur le Convent Souverain du 20 septembre 1893.

« L'épreuve que le destin nous oblige à subir et dont nous gémissons », n'est-ce pas la *lutea periclitatio ?*

Nous pourrions relever quelques autres confirmations encore dans cet article où miss Vaughan prône l'œuvre nouvelle et prophétise qu'elle réussira. « L'œuvre nouvelle sera féconde ». Cette phrase est répétée exactement sept fois, au courant de ce long article.

* * *

Miss Vaughan ne veut pas de nos compliments.

« Vous, adonaïtes, ne croyez pas que nous avons rancune contre vos diatribes de parti pris. En vain vous m'avez prodigué les fleurs ; oui, pourquoi ces flatteries à la personne ? Vous compreniez bien que vos blasphèmes contre le Dieu-Bon étaient autant de coups de poignard qui transperçaient mon cœur, et vous vouliez en même temps mettre du baume sur la vive blessure. Peine inutile, adversaires non détestés. Je vous laissais dire ; les fleurs de la louange ne m'enivrent point. Je voyais votre jeu et je vous pardonnais, parce que vous êtes victime de l'erreur. Le détestable, c'est Adonaï. »

Quelle naïveté étrange dans ces lignes ! C'est nous qu'elle appelle blasphémateurs, et, colossale inconscience, elle termine son alinéa par un blasphème, sans colère, sans rage, tout simplement, comme la chose la plus naturelle du monde, sans même s'en apercevoir !

* * *

Mais l'article le plus précis sous le rapport des confirmations est celui où Goblet d'Alviella reçoit sa part de chiquenaudes. Dame ! miss Vaughan a quelques raisons d'en vouloir au Goblet belge. N'est-ce pas lui qui a écrit la fameuse lettre du 30 juin 1894, qui a fait le tour de la presse du monde entier, et dans laquelle, parlant de la démission de miss Vaughan, il disait : « Cette femme, en communiquant sa démission à un de nos ennemis, à un misérable folliculaire français qui s'est empressé de la publier, a foulé aux pieds ses serments les plus sacrés, *et elle ne mérite plus aucune pitié.* Elle nous a fait un mal inouï. »

Il paraît que Goblet d'Alviella l'avait accusée, en outre, d'avoir renseigné les catholiques sur les rituels et les pratiques des Triangles. En ce qui nous touche, nous savons que miss Vaughan dit l'exacte vérité en protestant contre cette accusation. On peut se reporter, au surplus, au *Diable*

au XIXe Siècle, IIe volume, page 850, et à l'appendice, pages 946-947-948.

Voici d'ailleurs le passage, qui nous intéresse directement, de son article du *Palladium Régénéré et Libre* (page 8), article qu'elle a signé de ses initiales :

« J'ai toujours réclamé la publicité pour les doctrines palladiques lucifériennes. Je n'ai pu faire triompher mes idées sur ce point qu'au Convent de l'Indépendance, à Londres. Mais le Malkhuth simonien de Belgique a menti, en osant dire que j'ai favorisé certaines divulgations doctrinales faites par des adversaires adonaïtes.

« Je n'ai jamais manqué à ma parole ; personne ne m'a arraché un mot sur nos dogmes, tant que les assemblées ont été d'avis qu'il y avait lieu de maintenir la loi du secret. Cette loi me pesait ; mais je l'ai subie avec loyauté. Si des divulgations sur notre culte et l'objet même et le fond de notre religion ont été faites, je n'y suis pour rien. Ce n'est pas moi qui ai eu la sottise d'introduire le cheval de bois en Ilion. Est-ce moi qui ai vendu pour 500 francs à l'ennemi un diplôme des hauts grades de Memphis ? est-ce moi qui l'ai créé Hiérarque au titre direct de Charleston, sans stage au premier degré palladique, et uniquement, cette fois encore, pour une somme rondelette ?

« Le Malkhuth simonien de Belgique connaît de près quelqu'un qui lui pourrait dire qui a commis cette deuxième simonie ; or, celle-ci fut encore plus coupable que celle de Naples, car le père de ce quelqu'un n'était pas un niais.

« C'est chez Fra-Diavolo Simon qu'on se plaint !... Vous avez fait argent de tout ; l'étonnant est que l'accident ne soit pas survenu plus tôt.

« Bien mieux, ce dont vous vous plaignez me donne raison. Un adversaire, vous ayant joué, divulgue ensuite comme il veut, comme il lui plaît. Or, son état d'esprit lui a fait voir ceci et cela tout à rebours.

« Voyons, méchant Malkhuth, un peu de bonne foi. Vous avez lu ce qui me concerne dans l'œuvre ennemie ; vous savez à quoi je faisais allusion, quand j'ai refusé de rectifier autre chose que des dates. Pourquoi? parce que d'honneur j'étais liée. Maintenant, prenons un exemple : vous avez vu la gravure représentant Asmodée se manifestant aux *Onze-Sept* pour l'apport du talisman. Pensez-vous que ce soit moi qui aie commis l'indiscrétion?... Vous avez évoqué avec moi ; vous connaissez Asmodée aussi bien que moi. L'avez-vous jamais vu avec des cornes et une queue?... Pouvez-vous me soupçonner d'avoir fourni de tels renseignements, dont on n'a pas fini de rire dans les Triangles ?... Car, d'un bout à l'autre, l'adversaire, obsédé par son idée fixe d'adonaïte à la vue trouble, mène perpétuelle confusion entre daimons et maléakhs. »

Le reste de l'article est consacré aux interviews dont miss Vaughan a été l'objet. Elle indique dans quelle limite elle a parlé aux reporters et rectifie une phrase qui lui a été prêtée à tort par un interviewer du *Matin*.

A notre tour, nous demandons à nos lecteurs si le docteur Bataille pouvait espérer une plus formelle confirmation.

Il n'y a pas à s'y méprendre, c'est bien lui le cheval de bois introduit par ruse dans Ilion ; c'est bien lui que le niais Pessina a diplômé, moyennant 500 francs, membre des hauts-grades du Rite de Memphis et Misraïm ; c'est bien lui que le vieux Philéas Walder, lors de la rencontre à Calcutta, a créé Hiérarque en l'inscrivant affilié au Grand Triangle de Charleston même, et cela parce que le docteur n'a pas hésité à lui verser la somme demandée, au grand désespoir du F.·. Hobbs.

Nous apprenons par là que le Goblet belge est dans les meilleurs termes d'intimité avec Sophia ; à vrai dire, nous nous en étions toujours doutés. Nous avons une preuve de plus du spiritisme satanique de Goblet d'Alviella. Il connaît Asmodée ; il l'a évoqué, en compagnie de miss Vaughan. Voilà donc pourquoi dans sa polémique publique avec l'ex-F.·. Margiotta il s'est bien gardé d'attaquer, même par une allusion indirecte, la grande-maîtresse de New-York ; il avait trop peur de s'attirer une réplique d'elle, et il a préféré battre piteusement en retraite devant le triple défi du converti de Palmi.

Quant à la question de savoir avec quels détails personnels Asmodée apparut dans le triangle des *Onze-Sept* de Louisville, le jour où il apporta le talisman, la fameuse prétendue queue du lion de saint Marc, miss Vaughan nous permettra de la renvoyer au récit de cet épisode (*Diable*, Ier volume, pages 711 et 712). Le docteur Bataille parle d'après un tiers ; il n'assistait pas à cette séance, ni miss non plus, elle l'a reconnu. Alors, sur quoi base-t-elle sa critique d'un dessin, dont le docteur Bataille n'est d'ailleurs pas l'auteur ? Cette critique est un pur enfantillage et laisse absolument en question le fait de ces détails d'appendices frontal et caudal. Le docteur l'a répété à satiété : les palladistes convaincus, comme miss Diana, s'imaginent avoir affaire, dans leurs séances de grand-rite, à des esprits de deux natures contraires, et ils s'entêtent à ne pas comprendre qu'ils sont les jouets de diables, sortant du même enfer et les dupant par une ridicule comédie. Quand l'apparition est de forme hideuse, repoussante, ils concluent que c'est un maléach ; quand le diable se présente à eux en ange de lumière, les voilà per-

suadés que c'est un bon esprit. Ce n'est pas le docteur Bataille qui a la vue trouble et qui se crée des confusions; ce sont les palladistes. Au surplus, ce serait perdre son temps que d'argumenter à ce sujet. Asmodée n'a ni corne ni queue, quand il se montre à la directrice du *Palladium Régénéré et Libre*, c'est entendu ; mais, quand il étrangla successivement les sept maris de Sara, il ne faisait pas mystère de sa hideur diabolique, et il fallut l'archange Raphaël pour le mettre à la raison. Miss Vaughan n'aurait peut-être pas tort de méditer quelque peu sur ce véridique récit de la Bible.

Quoi qu'il en soit, nous ne sommes pas fâchés d'avoir appris officiellement que Goblet d'Alviella est à tu et à toi avec Sophie Walder et que le diable Asmodée a des bontés pour lui. Il avouera néanmoins que la puissance d'Asmodée est fort en baisse, puisque ce démon, son excellent ami, n'a pas pu le faire réélire ni sénateur ni député aux dernières élections de Belgique.

***

Enfin, parmi les notes à retenir, il n'est pas inutile de mentionner les signatures de diables dont la revue luciférienne est parsemée. Ces signatures servent de titres d'article ; elles sont reproduites du *Livre des Révélations*. L'organe public des Indépendants annonce que chaque numéro en contiendra un certain nombre ; et devinez pourquoi ?... Afin que les Frères Évocateurs et les Sœurs Évocatrices soient mis en garde contre les supercheries des maléachs.

Si tel esprit hideux ose dire qu'il est Léviathan, par exemple, on lui demandera sa signature. Léviathan seul fait la signature qui est reproduite page 23. Les daimons se sont juré de ne pas se contrefaire entre eux, et les maléachs n'ont pas le pouvoir d'être faussaires afin de se faire passer pour esprits du feu. Cette mauvaise plaisanterie fait partie des croyances palladistes.

Or, voici encore que, sans le vouloir, miss Vaughan arme ses adversaires. Si chaque démon a vraiment sa signature particulière, sa griffe personnelle, le *Palladium Régénéré et Libre* va tout simplement documenter les exorcistes qui ont maille à partir avec les puissances infernales. Quand le démon d'un possédé se nommera, on n'aura qu'à le contraindre à donner sa signature ; de même, on pourra contrôler ces mauvais esprits, dans les cas où l'exorciste réussit à leur faire rendre le pacte, en affaires de sorcellerie.

Les signatures reproduites dans ce premier numéro, sont énumérées à la dernière page, comme suit :

Page 1, signature de *Baël ;* page 5, signature de *Baal-Zéboub ;* page 8, signature de *Volac ;* page 9, signature d'*Androalphus ;* page 11, signature d'*Asmodée ;* page 13, signature de *Bune ;* page 23, signature de *Léviathan,* dite signature mouillée.

***

Voilà ce qu'il nous a été possible de retenir du premier numéro de la revue luciférienne officielle. Le reste ne saurait trouver place dans nos colonnes.

Nous ne renonçons pas pourtant à approfondir la thèse soutenue par miss Vaughan au sujet du miracle de la Salette ; mais ceci mérite un examen à loisir. Il nous faut, en outre, avoir la certitude que le texte publié comme celui des paroles secrètes de la Sainte Vierge à Mélanie Calvat est réellement le texte authentique.

Nous avons reçu le premier numéro d'un journal hebdomadaire, intitulé **le Bien du Peuple,** *organe des travailleurs chrétiens.*

Nous ne saurions trop recommander à nos amis ce journal, dont le programme est excellent. — Démocrate (ce qui ne signifie point démagogue ni anarchiste), le *Bien du Peuple* est en même temps anti-socialiste : il prend, en effet, pour bases de ses revendications la religion, la famille et la propriété, que le socialisme veut détruire.

Sans entrer dans le détail, nous avons cependant voulu, dès aujourd'hui, saluer cordialement, en ce nouveau confrère, une vaillante recrue pour la cause que nous servons.

Le *Bien du Peuple* paraît avec l'adhésion de MM. Harmel, les abbés Lemire, Naudet, Gayraud, et de MM. Joseph Ménard, Turmann, François Veuillot, H. Le Franc, Gabriel Collin, etc.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : un an, 5 francs ; six mois, 3 francs.

Rédaction et administration : 11, rue de Lille, à Paris.

LES MIRACLES DE LOURDES

Et les objections des médecins

CONFÉRENCE LUE A L'ACADÉMIE DES ARCADES, LE SOIR DU 20 FÉVRIER 1895, PAR M. LE DOCTEUR JOSEPH LAPPONI, MÉDECIN PARTICULIER DE SA SAINTETÉ LÉON XIII (1).

Eminence (2),
Excellences (3),
Messieurs et mesdames,

En acceptant l'invitation qui m'a été faite de parler de nouveau sur Lourdes dans cette assemblée, je sens que j'ai un engagement très grave, peut-être supérieur à mes pauvres forces ; car si une pareille tâche est toujours difficile, cette difficulté se double devant un auditoire aussi choisi que le vôtre.

Néanmoins, je me suis volontiers rendu à cette flatteuse invitation, confiant dans la sainteté du but de mon discours et dans l'aimable indulgence de tous ceux qui m'écoutent. Me voilà donc à reprendre ici mon sujet de Lourdes.

Mais, pour échapper au reproche qu'Apelles fit jadis à son savetier, lequel avait la prétention de se poser en critique, je circonscrirai mon discours en des limites parfaitement en harmonie avec le genre d'études auxquelles depuis nombreuses années je me suis entièrement consacré ; et je traiterai de la valeur des affirmations qui, au nom de la science médicale, sont alléguées par quelques-uns, pour expliquer les faits très singuliers — et pourquoi ne pas le dire ? — miraculeux, qui depuis plus de trente-cinq ans s'accomplissent à Lourdes.

Il me paraît très opportun d'examiner un peu ces affirmations, parce qu'elles ont été récemment formulées par quelques savants de renom, et de plus, parce que un romancier effronté et menteur a essayé au delà des Alpes de les vulgariser et de les répandre dans le peuple, pour refuser à Dieu ce qui est à Dieu, en faisant mine de donner à César ce qui est à César.

A mon avis, il ne suffit pas de combattre, comme ont fait tous les autres dénigrants, les merveilles de Lourdes avec les armes du ridicule, car le ridicule n'est pas une raison ; et dans le cas de Lourdes, pour des motifs sur lesquels je ne m'attarderai pas, il a servi fort peu jusqu'ici à la cause de la vérité.

Je sais bien qu'en développant cette question si délicate, je vais attirer sur moi les sarcasmes et le mépris de collègues nombreux et même très estimés. Mais lorsqu'il s'agit de rendre un tendre hommage de dévotion et de foi à la Vierge Mère de Dieu, je considérerais comme une faiblesse de reculer devant un pareil obstacle.

I

Qui ne connaît l'histoire des merveilleux événements de Lourdes ? — Personne n'ose soulever sur elle le moindre doute, si grandes sont les preuves de son authenticité !

En France, aux environs de Lourdes, se dresse un rocher dans lequel la nature a creusé des grottes ; le rocher et les grottes s'appellent de Massabielle, et dominent le cours du Gave.

Une toute jeune et ingénue bergère, âgée de quatorze ans, Bernadette Soubirous, fille de parents très pauvres mais honnêtes, d'un corps frêle, ne connaissant que le chemin des champs, la maison de ses pauvres voisins et l'humble petite église de sa paroisse, se trouvait un jour à proximité de ce rocher, occupée à ramasser du bois en compagnie d'une de ses sœurs et d'une de ses camarades.

C'était le 11 février 1858 : hier encore nous fêtions l'anniversaire de cette journée mémorable.

La petite fille s'apprêtait à traverser un ruisseau pour rejoindre sa sœur et sa camarade, qui l'avaient un peu devancée, lorsque tout à coup, dans le calme ambiant, elle entend un bruit semblable à une poussée de vent impétueux.

Elle tourne par hasard les yeux vers l'ouverture d'un des rochers voisins, et dans le creux, au-dessus d'un rosier sans feuilles, elle voit parmi les splendeurs d'une lumière ineffable, une jeune dame d'une surhumaine beauté, vêtue d'un habit blanc et ceinte d'une bande d'azur. Des mains jointes, comme dans une pieuse prière, pendait un chapelet aux grains de lait, relié par des fils d'or. Surprise d'abord, frappée ensuite de respect et de crainte, la jeune fille s'agenouille et commence elle aussi à prier, le regard fixé sur la douce vision. Le spectacle sublime dure un quart d'heure ; puis, la dame sourit et disparaît, et Bernadette ne voit plus devant elle que le rosier sec et la seule excavation du roc.

Depuis ce jour-là, la vision se renouvela encore dix-sept fois, mais pas toujours et seulement

(1) Cette traduction est du correspondant romain de l'*Univers*.

(2) Le cardinal qui présidait cette belle et distinguée réunion est S. E. le cardinal Vincent Vannutelli.

(3) LL. EE. l'ambassadeur d'Espagne près le Saint-Siège et Mme l'ambassadrice assistaient à la conférence du Docteur Lapponi. L'auditeur de Sa Sainteté, Mgr Guidi, faisait aussi partie de l'assistance.

lorsque la petite bergère avait un vif désir et le pressentiment qu'elle reparaîtrait.

Les témoins oculaires de ces apparitions assurent que, durant l'extase, l'aspect de la petite fille naïve était comme transfiguré et éclairé par le reflet d'une indicible lumière.

La petite fille ne perdait pas le sentiment ; elle voyait tout, entendait tout, comprenait tout ce que les autres voyaient et entendaient comme elle ; elle adressait des demandes et des prières, mais de plus elle voyait et entendait des choses qui échappaient aux autres. La vision évanouie, elle gardait la mémoire de tout ce qui s'était passé.

Une fois, pendant un de ses ravissements, Bernadette tenait dans sa main un cierge allumé ; pendant que le cierge se consumait, la flamme vint lécher, pendant une quinzaine de minutes, les doigts de la main qui le portait ; mais à la grande surprise des témoins de ce fait, et notamment de M. le docteur Douzons, Bernadette ne trahit aucune douleur, et sa chair n'offrit pas la moindre trace de l'action du feu.

La dame de la vision qui, au dire de Bernadette, paraissait être sans âge, ordonna un jour à la naïve enfant d'annoncer au clergé son désir de voir les foules accourir aux grottes de Massabielle, où elle voulait qu'on élèvât un temple en son honneur.

Comme la jeune voyante, sur l'instigation de ses voisins, priait la belle dame de faire fleurir, comme preuve de la réalité de ses apparitions, le rosier que foulaient ses pieds et que l'hiver avait desséché, la dame sourit. Quelques jours plus tard, elle ordonne à la bergère de boire. Celle-ci, ne voyant point d'eau, veut courir au Gave ; mais rappelée par la Dame, elle se résout à creuser de ses mains un peu de terre accumulée dans un coin de la grotte. Et immédiatement on voit surgir quelques gouttes d'eau qui peu à peu sortent plus abondantes et deviennent, au bout de quelques heures, une flaque assez considérable (1).

Quelques mois après, on essaie de détourner les eaux et de combler l'embouchure de la source prodigieuse. Effort inutile ! les eaux continuent à couler, comme aujourd'hui encore.

« Mais qui êtes-vous, ô belle Dame, qui tant de fois avez daigné m'apparaître et qui, sous mes doigts, avez fait jaillir, au milieu de rochers arides, une source si féconde ? De grâce, veuillez me dire quel est votre nom ! »

A la demande de tous, ces questions furent plusieurs fois répétées par la jeune fille à la vision. La dame d'abord ne répondit rien ; mais enfin elle prononça ces mots que probablement Bernadette entendait pour la première fois de sa vie : « *Je suis l'Immaculée Conception.* » Ces paroles achevées, la vision disparut. Dans la suite, la belle dame se montra deux fois encore, et ce fut tout.

(1) Après quelques heures, les gouttes jaillies au commencement devinrent une source copieuse et inépuisable, qui donne à présent 120,000 litres par jour.

Ni avant, ni pendant, ni après sa vision, la miraculée n'eut à souffrir de maladie nerveuse ; jamais, dans les fonctions de ses facultés mentales, elle ne montra un dérangement ou une altération. En répétant ce qu'elle avait vu ou entendu, elle fut toujours logique et conséquente, et on ne réussit jamais, même avec les ruses les plus artificieuses, à l'induire dans une contradiction. D'un caractère naïf, d'une instruction médiocre, elle ignorait même le français et ne parlait que le patois de son département ; et malgré cela, elle éblouit et confondit, avec ses sages, promptes et surprenantes réponses, ceux qui tâchaient de la convaincre de l'inanité de ses visions.

D'un parfait équilibre dans son intelligence, son cœur et ses penchants, Bernadette se conduisit toujours comme une femme dont rien n'a dérangé les facultés ; et pleine de mérite devant Dieu, elle mourut jeune encore dans un couvent de la ville de Nevers.

Excepté ces extases et ses vertus, rien ne fut extraordinaire dans sa vie pas plus que dans sa mort.

Quant aux eaux qui, durant une vision, avaient jailli sous la main de Bernadette, l'analyse chimique des savants n'y découvre rien qui les distingue de toutes les eaux potables. Mais depuis le premier moment de leur irruption, elles montrèrent d'étonnantes vertus curatives. Par elles, les aveugles retrouvèrent la vue, les sourds l'ouïe, les muets la parole, les paralytiques l'usage des membres perclus, les mourants la vie. Avec le temps, elles n'ont rien perdu de leur vertu ; bien au contraire, elles s'affirmèrent de plus en plus efficaces contre les maux les plus divers. Et même quand la science dut avouer son impuissance, elles eurent bien souvent de merveilleux effets.

II

En présence de ces faits, le bon sens populaire cria : « au miracle ! » Mais à ce cri répondit la protestation de ceux qui, au nom de la science médicale, prétendirent réduire les prodiges de Lourdes à de simples événements d'ordre naturel.

Ils disent : — L'élément extraordinaire des visions de Bernadette est dû à son tempérament nerveux et surtout hystérique : tout se borne à des *hallucinations*. L'élément extraordinaire des guérisons obtenues par les eaux de Massabielle n'est que l'effet d'une erreur ou de fait ou d'ap-

préciation : tout se borne à des *illusions* ou à des *suggestions*.

De telles affirmations constituent, pour les prodigieux événements de Lourdes, autant de graves objections contre le miracle ; car il est incontestable que le miracle n'existe plus, du moment où il y a hallucination, illusion, suggestion.

Mais fort heureusement ces affirmations, bien que spécieuses, sont tellement privées de tout solide fondement, qu'il sera facile d'en démontrer l'extrême futilité. Elles ont eu pour effet d'attirer davantage l'attention sur le caractère miraculeux des événements de Lourdes, accomplis à la grotte de Massabielle ; car on ne saurait nier le miracle, quand la science avoue que les lois les plus ordinaires et les plus connues de la nature ont été bouleversées.

Pour mettre en plein jour le néant des assertions au moyen desquelles on prétend attaquer les miracles de Lourdes, nous pourrions observer d'abord que ceux qui voient dans ces faits des hallucinations, des illusions ou des suggestions, n'ont jamais voulu les examiner de près, alors pourtant que cet examen était un devoir, sans constituer une grande fatigue.

Nous pourrions ajouter que ceux qui voulurent juger aussi étrangement ces faits, firent preuve de la plus insigne mauvaise foi, en inventant sans pudeur des circonstances purement imaginaires.

Pour pouvoir conclure que Bernadette fut une hallucinée, on en vint même à dire qu'elle dut, comme folle, être internée dans une maison de santé.

Nous pourrions dire qu'avec habileté on a essayé de confondre avec les miracles de ces faits particuliers que les croyants considèrent comme des *grâces*.

Et nous pourrions enfin établir que, pour détruire l'authenticité des prodigieuses guérisons de Lourdes, on en vint même à refuser aux malades toute attestation de l'existence ou de la nature de leur infirmité, ou à rédiger des certificats qu'avec un peu de respect pour soi ou pour les autres, on n'eût jamais songé à délivrer sans rougir.

En vain, dans un défi public divulgué par la presse, on promit vingt mille francs à celui qui démontrerait, devant trois professeurs de la Faculté de Paris désignés par le sort, que la voyante eût été un seul jour enfermée comme folle, et que toutes les incroyables guérisons de Lourdes, jugées surnaturelles par des hommes du métier et les personnes compétentes, fussent fausses, en tout ou en partie.

Personne ne releva, comme il aurait fallu, ce défi ; et les mensonges effrontés continuèrent leurs cours.

La considération seule de ces faits pourrait suffire à convaincre les plus réfractaires que les affirmations émises dans de telles circonstances, par des observateurs dépourvus de toute loyauté, ne sauraient être le fruit d'études scientifiques bien conduites selon les règles les plus élémentaires.

Nous aurions donc tout le droit de refuser toute foi à ces études, les considérant comme imaginaires et arbitraires, étant donné que même leurs auteurs n'y attachent aucune importance. Mais soyons généreux. Nous accordons que toutes ces pauvres divagations sur les faits de Lourdes, au nom de la science médicale, sont la pure et vraie expression de la conviction la plus intime, et qu'elles reposent sur un consciencieux examen, qu'elles présentent toute la rigueur scientifique et qu'elles sont l'œuvre de personnes compétentes, loyales et animées de la plus entière bonne foi.

Des objections formulées au nom de la science médicale contre les événements de Lourdes, y gagneront-elles pourtant quelque crédit ?

Les visions de Bernadette ne seront-elles que des hallucinations ? et les guérisons miraculeusement accomplies par les eaux de la grotte de Massabielle ne seront-elles que des illusions de cerveaux malades, ou des suggestions agissant sur des têtes névropathes ? Non assurément !

III

Il est opportun de rappeler que les *hallucinations* sont des phénomènes morbides qui consistent en des sensations non déterminées par une impression *actuelle* des sens, mais créées par notre imagination avec le souvenir de sensations antérieures et présentées à l'esprit de l'individu comme une réalité. Voir un objet qui n'existe point, entendre une voix qui ne parle pas, sentir une odeur imaginaire, c'est être victime d'une hallucination. On pourrait définir l'hallucination une espèce de rêve à l'état de veille.

Les *illusions*, au contraire, sont des phénomènes morbides consistant en des sensations déterminées par une impression *actuelle*, réellement provoquées par un objet extérieur sur l'un de nos organes, mais faussement perçues et jugées par le cerveau. Celui qui s'entend appeler voleur par la cloche de sa paroisse est sous le coup d'une illusion ; car les cloches peuvent bien appeler au secours contre les voleurs, mais elles ne disent *voleur à personne* (1).

(1) Un écrivain très spirituel (Lasègue) a observé que l'illusion est à l'hallucination ce que la médisance est à la calomnie. Comme la médisance, l'illusion repose sur la vérité, mais dénaturée, altérée, fardée ; l'hallucination, au contraire, comme la calomnie, invente complètement et ne dit rien de vrai.

Les *suggestions* sont un phénomène morbide qui consiste à admettre soi-même ou à inculquer aux autres une idée, une détermination, une conviction qu'on ne réussirait jamais, par un autre procédé, à imprimer dans le cerveau.

Quand à une personne, qui offre des conditions de cerveau propres à cette influence, on fait croire qu'elle est un chien et qu'en conséquence elle doit aboyer, on accomplit une suggestion.

Quand, dans les mêmes circonstances, on pousse une personne à voler, à tel moment donné, le mouchoir d'un ami, on pratique une suggestion qui, si les conditions sont favorables, aura son effet.

Aujourd'hui, tout le monde sait que, dans certains cas, l'usage de la suggestion influe sur la volonté d'un individu. Ainsi, jusqu'à une certaine limite, on peut influer même sur les phénomènes organico-animaux. Si à une personne maladivement prédisposée on enjoint d'avoir un saignement de nez à tel moment voulu, très souvent le fait se produira rigoureusement. Et si, à une personne souffrante de maux de tête névropathiques, on ordonne par suggestion de ne plus souffrir à l'avenir de son mal, très souvent l'individu en question aura l'intime conviction qu'il est guéri ; et, à supposer qu'il ne guérisse pas radicalement, il pourra ressentir une amélioration sensible d'un mal jusqu'alors rebelle à tout expédient curatif.

Tels sont les trois genres de phénomènes morbides qu'on a voulu avancer pour expliquer les merveilleux événements de Lourdes et pour expliquer le miracle au nom de la science médicale.

IV

Mais les phénomènes morbides ont leurs lois ; et celles-ci nous permettent d'affirmer que dans les merveilles de Lourdes, on n'a jamais pu trouver ni hallucination, ni illusion, ni suggestion.

Les hallucinations ayant toujours un objet identique et que ses victimes ne reconnaissent pas comme telles (1), sont le partage des fous et des névropathes : parmi ces derniers, les hystériques tiennent le premier rang.

Mais Bernadette, qui affirma et soutint jusqu'au bout l'entière et absolue vérité de ses visions (2), ne fut ni folle, ni névropathe, ni hystérique.

Elle ne fut pas folle. En elle, on remarqua toujours le plus parfait équilibre dans ses facultés sensitives, intellectives, appétitives et affectives ; en elle régna toujours la plus parfaite régularité dans l'exercice des diverses facultés de l'esprit.

(1) *En dehors des maladies fébriles et de quelques intoxications.*

(2) Et qui, sans doute, n'était ni dans un état fiévreux, ni sous l'influence d'aucune intoxication.

Elle ne fut pas folle. Des officiers publics, qui avaient intérêt à la faire passer pour telle, ne purent obtenir même des médecins sans préjugés chargés de l'examen de la jeune fille, aucun certificat de folie.

Elle ne fut pas folle. Les visions, chez elle, ne furent pas comme chez les fous et surtout chez les fous mystiques ; nous avons eu, de ces derniers, un récent exemple topique dans le Lazzaretti d'Arcidosso.

Elle ne fut pas névropathe : ses parents étaient sains, équilibrés, honnêtes, de bonnes mœurs ; elle-même, bien que d'une constitution délicate, ne subit aucun détraquement nerveux ; son caractère ne fut ni variable, ni excentrique, elle ne fut pas même témoin, chez les autres, de phénomènes de névropathie ; du reste, on ne saurait admettre qu'une personne ait été névropathe pendant 18 jours seulement de sa vie entière ; que dis-je ? Bernadette ne l'eût été pas même dix-huit heures et encore ces heures étaient séparées par de longs et très normaux intervalles, quelquefois des semaines.

Elle fut encore moins hystérique. Cette maladie n'était pas héréditaire dans sa famille, et aucune cause extérieure n'a pu en elle accidentellement traduire en acte une casuelle prédisposition héréditaire. Ni avant, ni après ses visions, on ne remarqua en elle de ces faits organiques ou psychiques, qui constituent ce qu'on appelle les *stigmates*, ou marques de l'hystérie.

Sa narration du fait, toujours ingénue et naïve, ne montra jamais de ces altérations, de ces changements, de ces exagérations que l'on trouve si souvent chez les hystériques.

Ceci établi, il est clair que Bernadette n'était pas un terrain préparé pour ces hallucinations tenaces et vives au point qu'on les confond avec la réalité.

On ne peut pas dire non plus qu'à l'âge critique de son développement organique, elle fût devenue temporairement sujette aux illusions : car, lorsque cet âge de la puberté incline quelqu'un vers les hallucinations, celles-ci ont d'ordinaire pour cortège une longue série de phénomènes nerveux marqués par des exacerbations périodiques, symptômes dont Bernadette fut toujours indemne.

La science médicale n'a donc pas le droit de donner à ses visions le nom d'hallucinations ; et qu'elles ne l'étaient pas, on le prouve d'une façon éclatante.

Car si elles avaient été des hallucinations, elles auraient présenté les caractères distinctifs de ces phénomènes morbides ; ce qui n'est pas bien.

Tous les connaisseurs s'accordent à dire que

ıcinations sont si vives que leurs victimes nnent pour la réalité sans aucun doute ; qu'elles tombent toujours sur un seul et objet, et qu'une fois maîtresses d'un indiles le tyrannisent à peu près toute la vie. on a été une fois leur victime, on reste ;time plus ou moins, jusqu'à la mort.

.ons que les hallucinations ne se manifes- ; tout d'abord dans tout leur éclat, mais gra- ıent, peu à peu. Quand elles affectent la ı commence par apercevoir des ombres ; ce ue longtemps après que l'ombre devient age sensible, nette et précise. Quand elles ınt l'ouïe, on en est averti par des bour- nents ; ce sont ensuite des murmures, puis ıts prononcés tout bas ; et ce n'est qu'après ıain temps que les paroles se font entendre et bien accentuées.

peut dire aussi que les hallucinations ont bjet exclusif des éléments déjà connus. Un e de naissance n'en éprouvera jamais de re- à la vue ; un sourd de naissance de rela- ıux sons. Le docteur Christian dit (4) : « J'ai ɔgé beaucoup d'hallucinés qui voyaient Dieu, rge et les saints, et j'ai toujours remarqué əurs visions avaient la forme des images ıues dans leurs livres de prières ou dans les ; qu'ils fréquentaient. »

t n'est pas là. Les hallucinations, visant tou- le même objet, restent toujours et invaria- ınt les mêmes. Telle la vision première, telles les autres. Puis, les hallucinations maladives ıccompagnées de pesanteur, de vertiges et 'es dérangements cérébraux.

ınt aux hallucinations des hystériques, le ur Charcot, notre maître à tous en l'espèce, apprend que, *lorsqu'elles sont spontanées*, consistent généralement dans la vue d'ani- : *noirs* (chats, souris, loups) courant toujours la même direction, d'un côté vers un autre, ; derrière en avant. Les animaux qu'ils voient rarement rouges. Et jamais ils n'en ont vu, t-il, qui fussent blancs, verts ou bleus (5).

.is chez les hystériques, les hallucinations ent être aussi provoquées par la suggestion, ar l'individu qui les subit, ou par d'autres. En ıi concerne les hallucinations provoquées, le əur Luys nous avertit (6) qu'elles n'atteignent n individu en état cataleptique, et par là ıe isolé du monde extérieur, ou qui eût été ieurs fois soumis à des pratiques hystériques.

.J. Christian. Hallucinations, in Encyclo des sciences médi- de Dechambre.

Œuvres. Vol. IX, page 292.

Luys J., *Les émotions chez les sujets en état d'hypnotisme.* 1887.

En tout cas, les hallucinations n'ont jamais pour objet une chose inconnue ; celles de la vue visent rarement le blanc ; la physionomie de la victime offre, il est vrai, un reflet du sentiment intérieur, mais sans spontanéité, sans liberté de changement ; tant que dure l'hallucination, on décrit, avec précision, les objets perçus ; puis, l'hallucination ou la catalepsie passée, on perd tout souvenir de ses visions ou de ses paroles.

Enfin, tous les pathologistes reconnaissent que les hallucinations obtenues par artifice une seule fois, peuvent s'évoquer à nouveau indéfiniment par le même moyen, au gré de la victime ou d'autres personnes : et cela, avec d'autant plus de facilité qu'on les a plus souvent provoquées.

Mais rien de tel dans les visions de Bernadette.

Aussi bien, elle n'a eu que dix-huit visions, dans le court délai de six mois : et ce fut tout.

Dès le début, le visage de la Dame se montra à Bernadette clair, net, en relief ; et de la première fois qu'elle lui parla, ses mots furent prononcés d'une voix haute et distincte.

M. de Balancie (7), qui souvent essaya de surprendre la naïveté de la jeune fille, lorsqu'elle narrait ses visions, lui dit un jour : « Tu te trompes, tu n'as ni vu ni entendu la Dame, mais tu *as cru* la voir et l'entendre. » Mais Bernadette se hâta de lui répondre : « Non, non, monsieur, je l'ai vue et entendue vraiment. Elle mouvait la tête et les bras. Elle me parlait comme je vous parle. »

L'objet de ses visions lui était inconnu à elle comme à ses concitoyens : elle n'avait pu le voir ni dans son livre de prières, puisqu'elle n'en avait point, — ne sachant pas lire, — ni dans l'église de son pays natal.

D'ailleurs, la jeune fille devait ignorer qu'il y eût un dogme sur l'Immaculée Conception. Aussi, quand la Dame lui eut révélé son nom, la petite bergère, craignant de l'oublier et voulant le rapporter avec précision au bon curé de Lourdes, le répétait le long de la route et disait à chaque pas : Immaculée Conception, Immaculée Conception.

Quand M. de Rességuier lui montra quelques-unes des plus belles jeunes filles de Pau, en lui demandant si la Dame de la vision était aussi belle, l'enfant lui répondit : « Oh ! monsieur, entre celles-ci et la Dame de la vision, il n'y a pas de comparaison possible. » Et lorsque le sculpteur Jabisch lui présenta la statue de la Vierge, ciselée et retouchée d'après les indications de la voyante, Bernadette ne put s'empêcher de s'écrier :

« C'est très beau, mais ce n'est pas Elle ; oh ! non, la différence, c'est comme de la terre au ciel. »

(7) Boissarie, Zola, 1895.

Il qu'u inva cha l'ex un cret

.E moi elle de

B épo s'o tou bar

I cat cor

I à d là,

vis été inf m ju

fa de m fa ta

p E n n

d s e t l

t ä ' s 1]

est vrai, les visions de la jeune fille n'eurent n seul objet; mais elles ne furent pas toujours riablement les mêmes. Elles présentèrent que fois quelque chose de nouveau, comme hortation à la prière, le désir de voir s'élever temple sur les rochers de Massabielle, les se-s confiés, l'ordre de boire, etc., etc.

n outre, les visions ne lui causèrent jamais le ndre dérangement physique ; au contraire, s laissèrent toujours dans son cœur le désir es voir se renouveler.

ernadette n'aperçut point de ces animaux noirs, uvantables ; c'était une figure humaine qui frait à sa vue, d'une extraordinaire beauté, en-rée de lumière, vêtue de blanc, ceinte d'une de d'azur, un riche chapelet aux mains.

t, durant l'extase, on ne voyait aucun signe de alepsie ; mais plutôt elle gardait la plus entière naissance de ce qui se passait autour d'elle.

Elle n'avait jamais été antérieurement soumise es expériences de suggestion : à cette époque-d'ailleurs on ne les connaissait que très peu.

Aucune suggestion ne provoqua la première ion ; la figure qui lui apparut ne lui avait jamais connue ; et la première vision n'eut aucune luence sur les suivantes, car la belle Dame se ontra toujours de la façon et dans le temps qu'elle gea bon.

Pendant les apparitions, la physionomie de l'en-nt, bien que rayonnante d'une singulière splen-ur, ne gardait pourtant pas jusqu'au bout la ême expression ; mais il y avait harmonie par-te entre son aspect et les choses qu'elle rappor-t ensuite avoir vues ou entendues.

Tant que la vision durait, Bernadette paraissait ononcer des mots, mais des mots inarticulés. la vision disparue, elle en gardait fidèlement la émoire. Dans le compte qu'elle en rendait, il y eut jamais de contradiction.

Il y eut quelques interruptions dans la vision, e février à juillet, et puis jamais après, malgré on ardent désir et le vif besoin intérieur qu'elle n éprouvait. Elle avait pourtant toutes les condi-ons nécessaires pour se les procurer au moyen de a suggestion.

Enfin, lorsqu'entre mars et avril 1858, sur l'ins-igation de M. Giacometti, commissaire de police Lourdes, on essaya de provoquer en elle des isions par des pratiques suggestives, elle s'y oumit en toute simplicité et les subit avec pa-ience. Mais le résultat en fut que, sans atteindre e but poursuivi, la pauvre enfant souffrit, à la uite d'une violente migraine. Les visions de Ber-nadette ne présentèrent donc aucun des caractères particuliers aux hallucinations pathologiques. Il est clair, partant, qu'elles ne peuvent pas se ran-ger parmi les hallucinations.

V

Il y aurait aussi pour un observateur attentif, bon nombre d'autres faits tendant à démontrer que les visions de Bernadette ne furent pas des hallu-cinations, mais la réalité.

Je n'insisterai pas sur la singulière transfigura-tion et la merveilleuse splendeur que présentait le visage de la voyante, chaque fois que la vision avait lieu : les témoins de ce spectacle en étaient éblouis. Les premiers spectateurs de ces scènes avaient coutume de dire : « Comme un homme habitant dans une étroite vallée juge du lever du soleil par la cime des monts voisins qui se dorent, bien que le soleil ne luise jamais sur lui ; ainsi nous pouvons, nous, juger sûrement de la vérité des visions par la divine splendeur dont s'éclaire, pendant l'extase, la figure de l'enfant. »

Au lieu de m'attarder sur la valeur de cette sim-ple, mais juste considération, je m'arrêterai seule-ment sur le fait suivant, preuve irréfragable, à savoir que, durant les quinze minutes que dura une vision, les doigts de sa main se posèrent sur la flamme de son cierge, sans en ressentir une douleur, sans même que sa chair brûlât, comme put le cons-tater un médecin, témoin oculaire, et pourtant hanté de vieux préjugés qui le disposaient mal à croire.

Un état morbide aurait pu empêcher la jeune fille de sentir la douleur de la brûlure, mais rien au monde ne pouvait ôter à la flamme la propriété naturelle qu'elle possède de brûler.

Un autre fait qui témoigne encore davantage de la réalité des visions, c'est le jaillissement des eaux sous les doigts de Bernadette, en un terrain aride, parmi des rochers très durs, à un endroit où, de mémoire d'homme, on n'avait jamais vu trace d'humidité.

La Dame de la vision ordonne à la bergère de boire : mais on boit un liquide, et il n'y en a point. L'enfant s'apprête aussitôt à descendre au ruisseau voisin ; mais la Dame lui fait signe de ne plus s'éloigner. Alors, poussée par un attrait intérieur, elle remue en toute confiance le peu de terre que peuvent creuser les doigts d'une enfant délicate : et voilà l'eau qui surgit !

Quelle preuve meilleure de la réalité de sa pré-sence pouvait donner, au monde des sceptiques, la Dame que voyait Bernadette ?

On a dit que c'était le hasard — cette aveugle divinité des sots — qui avait conduit la jeune fille à la découverte de la source, comme une chèvre à la découverte de l'arbuste du café, comme les bergers au devant des eaux minérales, comme le

paysan à la rencontre, sous l'effort de sa pioche, des ruines de Pompéï.

Mais dans le cas de Bernadette, la comparaison ne tient pas debout. L'arbuste du café et les sources minérales existaient déjà, à la surface du sol, avant la découverte en question : ils tombaient donc virtuellement sous le coup des êtres vivants de la terre.

Quant aux ruines de Pompéï, non seulement elles existaient avant leur découverte, mais le regard du piocheur, sans même les chercher, put les voir.

Au contraire, dans le cas qui nous occupe, la source, bien que préexistante, était encore cachée dans les entrailles du roc, hors de toute portée ; personne ne la connaissait, même celle qui la chercha, puisque c'est vers le Gave qu'elle se dirigea d'abord pour obéir à l'ordre. A une nouvelle injonction de boire, mais dans la grotte même, la jeune bergère qui ne voyait point d'eau, persuadée toutefois qu'il y en avait, en fit dès lors la recherche, et ses mains ouvrirent bientôt à la source la porte des abîmes. Et quelles portes une poignée de terre !

Si la source avait réellement existé à la surface du sol, cette légère poignée de terre eût-t-elle été une digue suffisante contre la force des eaux intérieures ? Et le simple déplacement de cette terre desséchée eût-il facilité cette irruption, au point de créer en peu de temps, une source féconde et intarissable ?

Mais, dira t-on, ce n'est point là la preuve que demande la bergère pour établir la vérité des apparitions. Sur les instances du bon curé de Lourdes, elle avait demandé la floraison du rosier de la grotte, que les rigueurs de l'hiver avaient effeuillé. Pourquoi donc, au lieu de la preuve demandée en donne-t-elle une autre qu'on ne réclamait pas ?... Pourquoi ?...

Pour la même raison qui fait qu'un vieillard, sage et rempli d'expérience, ne veut pas consentir aux caprices d'un enfant encore novice de la vie.

La floraison du rosier n'eût pas dépassé quelques semaines, et le miracle eût eu peu de témoins; tandis que la source coulait inépuisable, et, pendant de longues années, tout le monde pouvait en constater la présence, en étudier les origines.

Pour quelques-uns seulement, les fleurs, feuilles et branches du rosier auraient été l'occasion des grâces d'En-Haut : au contraire, la source a été, est et sera, pour un nombre infini de personnes, le canal abondant et intarissable des faveurs que, rosée céleste, la Dame répand sur l'univers entier.

Si la demande de Bernadette eût été exaucée, si le rosier avait fleuri, quel crédit auraient eu, auprès des sceptiques, les rares témoins qui affirmeraient le fait ? N'aurait-on pu dire qu'ils avaient vu peut-être de travers, qu'ils avaient été les dupes d'une inconsciente auto-suggestion ? N'aurait-on pu dire, avec un semblant de raison, que le rosier qui leur parut fleuri, ne l'était pas en fait, que c'était leur vif désir de le voir fleurir, après une ardente prière, qui les avait trompés ?

Que si ces considérations ne satisfont pas ceux qui recherchent les motifs pour lesquels la Dame préféra au témoignage demandé une preuve de son choix, je demanderai à mon tour : « Un inférieur a-t-il le droit de lier la liberté de son supérieur ? Et n'était-ce pas le cas de Bernadette, devant cet Être mystérieux qui lui dit ensuite : « Je suis « l'Immaculée Conception ? »

Il est donc établi que toutes les objections soulevées au nom de la science médicale contre les miraculeuses visions de Bernadette Soubirous, aux grottes de Massabielle, aux environs de Lourdes, n'ont aucune valeur.

VI

Pas plus du reste que les objections qu'on avance, au même titre, contre les guérisons accomplies par les eaux miraculeusement jaillies des rocs de cette grotte.

Passons sur celles de ces guérisons qui, bien qu'extraordinaires, pourraient cependant s'obtenir avec les seules forces de la nature. Elles sont étranges, mais elles ne sont pas scientifiquement absurdes ; c'est pourquoi nous ne les devons pas classer au nombre des miracles. Pourtant on peut observer que, si on oppose la fréquence avec laquelle on les vérifie à Lourdes à leur habituelle rareté, il paraît clairement qu'il y ait là-bas une puissance qu'on ne rencontre pas ailleurs. Et s'il n'est pas permis de les appeler des miracles, on peut dire du moins qu'elles furent des grâces, à savoir des événements dans lesquels le secours divin, par l'intercession de la Vierge, seconda et facilita les efforts naturels des forces organiques.

Ceci posé, nous n'acceptons les objections de nos adversaires que pour les faits extraordinaires que la nature est incapable de produire, au fond ou dans la forme, et que les croyants, d'après les jugements de l'Eglise, proclament des miracles.

Pour ôter à ces faits leur vrai caractère, on commença par affirmer que furent illusoires les maladies, leur période, leur gravité, et aussi bien leurs guérisons.

Mais qui voudra appeler illusoires des maladies réelles, graves, existant depuis longues années, rebelles à tous les traitements et à toutes les méthodes, accompagnées tantôt de détérioration organique, tantôt de fétides et horribles ulcérations, et parfois d'énormes tumeurs solides ?

Qui voudra appeler illusoires des maladies réelles, graves, produites par de sérieuses lésions mécaniques et déterminant l'abolition fonctionnelle de tel ou tel de nos organes ?

Qui osera traiter d'illusoires des maladies déclarées incurables par des médecins savants, probes, honnêtes, consciencieux ?

A supposer que de telles maladies puissent s'appeler illusions, quand le certificat du docteur, du chirurgien fait défaut, le pourrait-on quand des personnes expertes, compétentes, prudentes, intègres les ont certifiées incurables et à brève échéance fatales ?

Et que dire quand des médecins peu loyaux, après avoir déclaré tel mal impossible à guérir, en refusent l'attestation écrite ? Aurons-nous ici le droit d'invoquer l'illusion ? Oh ! non, assurément. Si cela était, les négateurs du miracle n'auraient pas manqué l'occasion de le crier aux quatre vents, donnant des noms bien précis.

Mais les médecins peuvent poser un diagnostic faux ou erroné.

J'accorde qu'un homme pris individuellement, puisse se tromper ; mais quand plusieurs experts dans l'art, en époques, circonstances et lieux divers, après avoir étudié le même fait, l'apprécient de la même manière, je ne saurais admettre qu'ils soient tous tombés dans une même erreur ; je dois conclure au contraire qu'ils ont bien constaté les faits et que leur jugement repose sur des règles scientifiques, précises et certaines.

Or, c'est ce qui s'est passé pour un nombre incalculable de maladies guéries par les eaux de Lourdes. Il n'est donc pas logique de penser ici à la possibilité d'une erreur. Et, supposé que l'erreur se fût isolément produite, on ne devrait pas l'accepter comme règle.

Donc, les maladies ainsi guéries par miracle, ne sont pas des illusions ; aurons-nous le droit d'appliquer ce nom aux guérisons elles-mêmes ?

Des illusions, la vue rendue aux aveugles ! Des illusions, de vieilles plaies cicatrisées en quelques instants ! Des illusions, les grosses tumeurs solides subitement disparues ! Des illusions, les poitrinaires rétablis en santé, les membres difformes redressés, les paralysies vaincues, les caries des os guéries, les fractures rejointes, les mourants rétablis en santé sur l'instant !

Des illusions, des faits si surprenants attestés par les témoins, par les familles soulagées, par les spectateurs éblouis, par les médecins surpris !

Des illusions, des faits si vrais, irrécusablement et perpétuellement témoignés, par des traces visibles et palpables, telles que les cicatrices et les dépressions des téguments et tissus intérieurs !

Oh ! vraiment saintes et heureuses illusions ! Combien serait-il à désirer que dans cette vallée de larmes, elles fussent plus souvent renouvelées !...

VII

Sans nier les maladies ou leur guérison, quelques-uns combattent les miracles de Lourdes, en disant qu'ils sont le fruit d'une suggestion : c'est la foi vive, le ferme espoir, une préparation longue et inconsciente, le spectacle de processions solennelles, l'harmonie des chants, les lumières et autres influences, qui frappent l'imagination des victimes.

Mais quand il s'agit de petits enfants ou de mourants, que deviennent la suggestion, la préparation, les impressions sur l'âme ? Et quand il s'agit d'individus non préparés, mal disposés contre le miracle, presque athées ? d'individus qui refusèrent obstinément le recours à la Vierge, dont ils méprisaient les prérogatives de la puissance ?

Et pourtant, combien de la sorte furent sauvés par les eaux de Lourdes, souvent malgré eux, par l'effet d'une étrangère et charitable intercession !

Si la suggestion peut exercer une telle influence sur les maux de notre pauvre nature, comment se peut-il qu'elle ne l'exerce jamais dans le faste et la magnificence de nos pompes civiles, ou en présence des stupéfiants spectacles chorégraphiques de nos théâtres ?

Que manque-t-il alors pour impressionner les sens et l'imagination ? Ah ! oui, je le comprends, c'est la foi vive en Dieu qui manque alors, cette foi qui seule est capable d'opérer des miracles !

C'est bien cette foi qui, par les eaux de Lourdes, a suffi à accomplir des prodiges, même loin de la grotte, sans apprêts susceptibles d'influence.

Et qu'à ma place ils viennent l'attester, les nombreux miraculés, qui, dans l'impuissance de quitter leurs demeures, ont pourtant éprouvé la salutaire efficacité des eaux de Lourdes.

En admettant qu'à Lourdes la suggestion opère des miracles, à raison des pompes extérieures et des émotions du cœur unies à la vive foi et au ferme espoir, d'où vient qu'elle n'en fait pas tous les jours autant en des sanctuaires célèbres, où les malades réalisent les meilleures conditions de dévotion et de foi et où se déroulent, avec la plus grande solennité, de touchantes cérémonies ?

D'où vient qu'à Lourdes même, avec la même foi, le même espoir, le même culte, il arrive — comme à la fin du pèlerinage français en 1890, dirigé par le R. P. Picard — que, contre l'attente et l'espérance universelles, on a le malheur de ne voir s'opérer aucun prodige, on n'obtient pas même une simple grâce ?

N'est-ce pas une preuve claire et péremptoire que la suggestion n'a rien à voir dans l'histoire des merveilles de Lourdes ? N'est-ce pas un témoignage irréfutable que le bon Dieu en a ainsi disposé pour mieux établir qu'Il est Lui seul l'auteur immédiat de toutes ces merveilles ?

La science, appuyant nos données, nous apprend que les guérisons de maladies, obtenues par la suggestion, ne satisfont jamais entièrement; or celles qu'ont accomplies les eaux de Lourdes ont été, toutes sans exception, complètes et durables. Elles ne sont donc pas dues à la suggestion.

Nous le savons, on a mis en avant quelques guérisons imparfaites et passagères obtenues à la même source. Mais il y a de fortes présomptions que de tels cas, jamais admis ou démontrés authentiques, ont été perversement mis à côté des vrais, pour pouvoir ensuite jeter le discrédit sur l'ensemble.

La science ajoute : la suggestion ne peut guérir que quelques maladies seulement, celles qui ont un caractère névrophatique, provenant d'un ébranlement du système nerveux, sans des substantielles altérations anatomiques. Mais, à Lourdes, en très peu de temps, on a vu guérir par le miracle des maladies de nerfs, des infirmités organiques de toutes sortes, sans exclure les chancres, les formes variées de la tuberculose, la carie et la fracture des os.

Donc, dans les guérisons obtenues à la grotte de Massabielle, il faut absolument exclure la suggestion, au moins pour une bonne part des maladies; la suggestion est puissante, je l'admets, comme vertu curative, mais elle ne saurait être invoquée pour expliquer la plupart des guérisons de Lourdes.

Accordez-lui la plus grande efficacité possible ; il est pourtant un fait qui défie toute explication, tellement il est étrange.

Car, dans la piscine de Lourdes, on plonge des individus de toutes sortes, atteints parfois de maladies qui déposent dans l'eau de morbides sécrétions et écailles; c'est donc autant de germes de mort qui se déposent, s'assemblent et s'accumulent là-dedans. Comment se fait-il alors que les eaux, en tout pareilles aux autres eaux potables, et ne renfermant aucun principe neutralisateur minéral ou autre, n'aient jamais procuré d'infection ? et comment explique-t-on que, mises en contact avec des parties lésées et sanguinolentes, elles ne produisent aucune inoculation, bien mieux elles guérissent le membre atteint (1) ?

La suggestion pourrait-elle ôter à ces germes leur influence mortifère ou imprimer aux organismes malades la propriété de résister à leur attaque? Qui, parmi les naturalistes, oserait soutenir une pareille thèse ?

VIII

C'est donc en vain que les incrédules entassent objections sur sophismes pour amoindrir la grandeur des merveilleux événements de Lourdes. Cette lumière même de la science médicale, dont ils se réclament, fait que ces objections et ces sophismes se dissipent comme brouillards au soleil ; elle les montre sans fondements, insoutenables, inadmissibles, et pour ceux qui les avouent et pour ceux qui ne seraient pas de parti pris les adversaires de la vérité.

Aussi bien, avons-nous touché du doigt cette conclusion que ni les hallucinations, ni les illusions, ni les suggestions ne sauraient donner la clef des grands prodiges de Lourdes.

Si l'on veut répéter ici cette vieille et surannée ritournelle : « Nous ne connaissons pas encore tous les secrets de la nature... », je l'accorde ; nous ne connaissons pas encore tous les secrets de la nature ; mais nous en savons assez long sur ses lois pour pouvoir affirmer que tout ce qui s'oppose à ses lois est physiquement impossible.

Or, c'est précisément cette impossibilité physique qui se vérifie tous les jours à Lourdes, inexplicable pour la science, la plus convaincante démonstration, et la preuve la plus certaine de l'intervention de Dieu dans les événements humains.

L'évidence du surnaturel à Lourdes est tellement claire et palpable que, ou il faut y croire, ou il faut renoncer à toute raison (Lasserre).

IX

Les hallucinations, les illusions et les suggestions qui ne peuvent expliquer certains phénomènes physiquement impossibles et pourtant produits à Lourdes, n'expliquent pas davantage un phénomène moral digne d'une particulière considération.

Je veux dire l'affluence de plus en plus considérable de personnes de tous les rangs sociaux qui, attirés par une enfant, viennent visiter une grotte perdue dans un coin presque ignoré de la terre.

(1) N. B. — Dans la *Riforma Medical* de Naples, 8 février 1895, p. 391. Vol. 1, premier alinéa, on lit : « Max Edel a retrouvé la quantité numérique des germes qui se trouvent dans l'eau où un individu s'est baigné. Après un bain qu'il prit lui-même et qui dut assurément être propre, il a trouvé dans l'eau 3 milliards et 180 millions de germes ! Seul le pied a souillé le liquide de 180 millions de germes ! On frémit en songeant à ce que doit être un bain de personnes, pour qui la propreté est un mythe ». Ainsi s'exprime le périodique. Que devra être l'eau de la piscine de Lourdes dans laquelle sont plongées toute espèce de gens, lavées des plaies et des chairs dégoutantes de sécrétions ?

Un fait d'une telle importance morale affirme encore une fois le miracle et démontre la puérilité et l'inanité des objections qu'une science mal comprise ou mal représentée oppose aux faits prodigieux de Lourdes. Car il est incompréhensible que l'humanité entière s'ébranle, depuis plus d'un tiers de siècle, sur les hallucinations d'une simple et ignorante bergère.

En examinant les ineffables merveilles de Lourdes, M. Zola lui-même dut avouer à Lasserre que Bernadette ne pût être une hallucinée, mais qu'elle fut au contraire l'instrument de ce grand au-delà qui plane sur l'existence humaine.

L'histoire nous rapporte bien d'autres commotions sociales, provoquées par des visions réputées d'abord surnaturelles et reconnues ensuite comme des rêves de cerveaux affaiblis. Mais l'histoire ajoute qu'elles furent sans durée, et que leurs suites en furent désastreuses.

Rien, absolument rien de tout ceci ne s'est produit à Lourdes, où les événements des grottes de Massabielle sont miraculeux, où c'est un miracle perpétuel que le concours toujours croissant des visiteurs qui y affluent, depuis 35 ans, attirés par la foi.

X

Qu'au lieu d'abuser honteusement de la science, les négateurs des miracles de Lourdes fassent silence. Et qu'ils plient leur front orgueilleux devant la pure et sublime grandeur de Celle qui, des rochers de Massabielle, daigna verser ses bienfaits et ses grâces sur l'humaine famille.

Porter atteinte à une bonté si grande, c'est commettre un crime de lèse-humanité (Zola).

Et si les préjugés d'une éducation et d'une philosophie sans foi, préjugés qu'encouragent la lâcheté et le respect humain, peuvent encore au nom de Lourdes suggestionner si mal tant de personnes et les empêcher de reconnaître et d'avouer la vérité, que la Vierge auguste veuille bien accomplir son œuvre salutaire, qu'Elle délivre les esprits et les âmes des ténèbres et de la funeste séduction de l'erreur. Et, même des poitrines incroyantes, s'élèvera alors un hymne de louanges, comme l'expression du grand et désiré prodige accompli par la Sainte Vierge de Lourdes !

Explosion des haines diaboliques

Jamais, croyons-nous, autant que cette année-ci, la Semaine Sainte n'a donné lieu à une aussi furieuse explosion des haines diaboliques. Le Palladisme travaille avec acharnement; sa main apparaît, cela est de la dernière évidence, dans toutes les abominations que nous avons à déplorer; on sait déjà que l'athéisme extérieur de grand nombre d'anti-cléricaux est un masque qui sert à cacher le caractère luciférien de leur fanatisme ardent. Le sceptique, qui ne croit ni à Dieu ni à diable, et qui est certainement à plaindre, est l'athée vrai : il passe sa vie dans l'indifférence religieuse, riant de nos croyances; mais on ne le voit pas fouler des crucifix avec rage, commettre toutes sortes de profanations et de sacrilèges. Ne prenons donc pas pour athées ceux qui, tout en se disant incrédules, agissent en satanistes enragés.

C'est au Palladisme, sans aucun doute, qu'il faut attribuer ce qui vient de se passer cette année en France, et plus particulièrement à Paris. Le mot d'ordre a été donné par les Triangles.

Maintenant, les femmes s'en mêlent et ne craignent pas de donner de la publicité à leurs fureurs impies. C'est ainsi que, dès le lendemain de la Mi-Carême, les journaux dont la rédaction marche sous la bannière du palais Borghèse publiaient le manifeste que voici :

« Attendu que le cléricalisme est un écraseur de cerveaux, pourvoyeur de la folie, dont le souci du perfectionnement des êtres humains ordonne par conséquent de combattre énergiquement les superstitions dangereuses partout où elles se rencontrent ;

« Attendu que si la liberté exige qu'on laisse ceux-là faire de la semaine prétendue sainte, une période de mortification, elle commande, pour la même raison, de laisser ceux-ci la transformer en « Carnaval des libres-penseurs » ;

« La Ligue socialiste révolutionnaire pour l'affranchissement des femmes, en sa qualité de représentante du sexe particulièrement victime du cléricalisme, engage les bouchers, charcutiers, tripiers, etc., à profiter de leur fermeture annuelle du vendredi, prétendu saint, pour ressusciter le bœuf gras par une fête corporative analogue à la Mi-Carême.

« Et décide d'organiser de son côté un bal travesti et masqué pour le jeudi de la même semaine.

« La secrétaire générale de la Ligue :

« ASTIÉ DE VALSAYRE. »

L'appel de la dame Astié de Valsayre n'a pas été entendu par les bouchers et charcutiers, et le bœuf gras demandé n'a pas fait son apparition dans les rues de la capitale; mais le bal impie a eu lieu, il y en a eu même plusieurs. En maints quartiers, les fanatiques de l'irréligion, les disciples du sataniste Renan, ont banqueté à grand renfort de saucisson, en proférant mille et mille blasphèmes; les convives, dansant après ce festin, étaient costumés en moines et en religieuses; il est clair qu'il y avait un mot d'ordre.

Voici le premier couplet d'une chanson chantée dans ces saturnales; il donnera une idée du délire démoniaque de ces malheureux :

Vendredi-Saint, te voilà pauvre diable
Tu fais pitié par ta grande maigreur ;
Assieds-toi là, prends place à notre table,
Et, sans trembler, fais-toi libre-penseur.
Le prêtre dit de sa voix la plus aigre :
« Jeûnez, chrétiens ! Christ vient de trépasser. »
Vendredi-Saint, tu nous parais trop maigre ; } *bis.*
Narguant le ciel, nous voulons t'engraisser ! }

A la Maison du Peuple, l'orgie sacrilège a rappelé les plus mauvais jours de la Révolution. L'assemblée, où les costumes de moines et de religieuses se faisaient remarquer, se tenait sous la triple présidence des FF.·. Ernest Roche, Clovis Hugues, députés, et Robin, de Cempuis. Au milieu de la salle, il y avait une grande table, *en forme de triangle*, où était plantée une croix surmontée d'un drapeau rouge. Sur cet autel diabolique, on a égorgé un cochon, figurant N.-S. Jésus-Christ par la plus infâme des dérisions; nous faisons remarquer à nos lecteurs que cette abominable parodie est exactement (sauf le drapeau rouge) une des pratiques lucifériennes de la San-ho-hoeï. Après quoi, l'animal mis dans un cercueil, a été promené tout autour de la salle, aux chants du *Dies iræ*, mêlés de danses grotesques et indécentes. Nos lecteurs savent que le député Clovis Hugues est non seulement franc-maçon, mais aussi spirite; concluez !

Et nous le demandons encore une fois : tout cela n'est-il pas l'œuvre du Palladisme ?... L'enfer seul peut inspirer de tels crimes.

TRENTE-CINQ ANNÉES
DU
GRAND ORIENT DE FRANCE
(1860-1894)

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA POLITIQUE FRANÇAISE

Nous rappelons ce que nous avons dit dans le numéro où nous avons commencé la publication de ces listes de chefs d'ateliers. Il ne s'agit pas ici de démasquer des palladistes, et nous ne nous préoccupons pas non plus de savoir si telle ou telle loge possède ou non une annexe androgyne. Nous reproduisons l'extrait fidèle des annuaires officiels du Grand Orient de France. Nous plaçons cette divulgation *uniquement et exclusivement sur le terrain politique* : étant donné que c'est dans les ateliers maçonniques qu'ont été élaborées toutes les lois impies, toutes les mesures de persécution contre l'Eglise, les Vénérables, les Très-Sages, les Grands-Maîtres ont tous leur part de responsabilité dans l'œuvre mauvaise, irréligieuse, néfaste, qui a été accomplie par les Chambres; ce sont donc purement et simplement des politiciens plus ou moins ignorés que nous présentons au public.

Avis. — Nous ne donnons l'indication des jours de réunion ou tenues que pour les loges existant encore actuellement. Quant aux loges tombées en sommeil, cette indication ne nous semble plus avoir aucun intérêt.

PREMIÈRE PARTIE

LES LOGES
ET LEURS VÉNÉRABLES
(*Suite*)

LOT ET GARONNE

Agen

LES FILS D'HIRAM

Loge fondée le 6 mai 1864.

Vénérables : — (1865) Bouzeran-Laboussole, huissier audiencier à la cour impériale, rue des Prêtres ; Rose-Croix. — (1866 et 1867) le même.— (1868) Jullia, marchand-bottier, 16, rue du Pin ; Maître. — (1869) Bruchet, négociant, 47, rue Grande-Horloge ; Maître. — (1870) Bernou, chef d'institution ; Rose-Croix. — (1871) le même. — (1872) Guillot, imprimeur-typographe, 1, rue Saint-Martial ; Maître. — (1873) Bernou, ex-chef d'institution ; Rose-Croix. — (1874) Guillot, comme ci-dessus. — (1875) Jullia, cordonnier ; Maître. — (1876) Corbière, pasteur de l'Eglise réformée, 1, rue Sembel ; Maître. — (1876 et 1877) le même. — (1879) Sentini, François, propriétaire ; Maître. — (1880) Boucheron, mécanicien ; Maître. — En 1881, la loge a fusionné avec *la Tolérante Amitié*, pour constituer ensemble une nouvelle loge sous le titre : *la Solidarité Fraternelle* (voir ci-après).

Temple : — 13, rue Pontarique (1870-1880).

LA SOLIDARITÉ FRATERNELLE

Loge constituée le 1er mars 1881, par fusion de deux loges.

Vénérables : — (1881) Boucheron, Jean, constructeur-mécanicien ; Maître. — (1882) le même. — (1883 et 1884) le même, cours Trénac. — (1885-1888) le même, cours Victor-Hugo. — (1889) Bousquet, Pierre-Auguste, professeur au Lycée, rue Lakanal ; Maître. — (1890) Cabadé, Amédée, ✠, conseiller à la Cour d'appel ; Maître. — (1891) le même. — (1892) Sentini, Emile-Auguste, pharmacien, 33, rue des Arènes ; Maître. — (1893) le même. — (1894) De Mondenard, Adolphe-Joseph, ancien député, ancien publiciste, délégué général du ministère de l'agriculture à Fieux, Lot-et-Garonne ; Maître ; pour la correspondance : Bouché, 6, rue Mirabeau.

Temple : — 3, rue Pontarique (1881-1889). — 4, rue Pontarique (1890 et 1891). — 3, rue Pontarique (1892 et 1893). — 4, rue Pontarique (1894).

Tenues actuelles : — Tous les lundis.

LA TOLÉRANTE AMITIÉ

Loge fondée le 24 novembre 1866.

Vénérables : — (1867) Marion, officier comptable retraité, directeur d'assurances, 19, cours Saint-Antoine; Rose-Croix. — (1868) Jambois, ancien chef de division à la préfecture, rue Lamouroux; Maître. — (1869) Laon, négociant, 2, rue Saint-Côme; Rose-Croix. — (1870-1873) le même. —(1874) Vivent, avocat, à Lapaillargue, commune de Francescas, Lot-et-Garonne; Maître. — (1875) le même. — (1876) aucun nom dans l'Annuaire. — (1877) De Mondenard, Adolphe, journaliste, rue Laboulbène; Maître. — (1878) le même. — (1879) le même; et pour la correspondance : Boulet, charpentier, 42, rue Saint-Jean. — (1880) le même, cours de la Plateforme. — En 1881, la loge a fusionné avec *les Fils d'Hiram,* pour constituer ensemble une nouvelle loge sous le titre : *la Solidarité Fraternelle* (voir ci-dessus).

Temple : — 16, rue du Marché-au-Blé (1871-1880).

Marmande

LA JUSTICE

(Précédemment sous le titre : *Napoléon-le-Grand.*)

Loge fondée le 2 août 1806.

Vénérables : — (1871) Verdo, docteur-médecin, rue du Palais; Maître. — (1872 et 1873) le même. — (1874), Poublan, négociant; Maître. — (1875) Meyniel, avocat; Maître. — (1876) le même, rue Bayle de Seyches. — (1877) le même. — (1878) Charpentier, Pierre, banquier; Maître. — (1879) Sarrouille, ✠, docteur en médecine; Maître. — (1880) le même. — (1881) Meyniel, Charles, avocat, juge suppléant au tribunal civil, adjoint au maire; Maître. — (1882) le même. — (1883) le même, directeur de la caisse d'épargne, 1er adjoint au maire. — (1884) Bruneau, Henri, négociant; Maître. — (1885) Meyniel, Charles-Louis, avocat; Maître. — (1886) Canac, Gaston, professeur; Maître. — (1887 et 1888) le même, avocat. — (1889) Meyniel, Pierre-Charles-Louis, ✠, avocat, maire, comme ci-dessus. — (1890) le même. — (1891) le même, ✿. — (1892) le même. — (1893) Neuville, Jean-Alfred, ✿, propriétaire; Maître. — (1894) Lhermitte, Jean-Léris, juge de paix; Maître.

Temple : — Péristyle de la place du Marché (1874-1894).

Tenues actuelles : — Les 1er et 3e samedis du mois.

NAPOLÉON-LE-GRAND

Loge fondée le 2 août 1806.

Vénérables : — (1860) Chapeyroux, négociant; pour la correspondance : Léris-Lhermitte, négociant, 29, grande rue Lestang. — (1861) Dubérord, imprimeur, directeur-gérant et propriétaire du journal *l'Echo de Marmande;* Maître. — (1862) Léris-Lhermitte, négociant; Maître. — (1863-1868) le même, propriétaire, 29, grande rue Lestang. — (1869) Verdo, docteur-médecin; Maître. — (1870) le même, rue du Palais. — En 1871, la loge a changé de titre et pris celui de *la Justice,* voir ci-dessus.

Nérac

LE TRIANGLE SACRÉ

Loge fondée le 9 mai 1879.

Vénérables : — (1880) Trézeguet, Joseph, entrepreneur de travaux publics, membre du conseil municipal, rue Paradis, à Mézin, Lot-et-Garonne; Maître. — (1881) Bax, Joseph, machand tailleur; Maître. — (1882 et 1883) le même. — (1884) Darlan, Xavier, docteur en médecine; Maître. — (1885) Bax, Joseph, comme ci-dessus. — (1886) le même, rue Gambetta. — (1887) D'Ast, Adrien, avocat; Maître. — (1888) Darlan, Xavier, comme ci-dessus, rue Gambetta. — (1889) le même. — (1890) Tombée en sommeil.

Temple : — Rue Manille (1880). — Rue des Conférences (1881-1888). — Rue des Ecoles (1889).

Villeréal

L'AURORE NAISSANTE

Loge fondée le 17 février 1892.

Vénérables : — (1872) Prunet, négociant; Maître. — (1873-1878) le même. — (1879) Tombée en sommeil.

Temple : — Rue de l'Eglise (1872-1879).

Villeneuve-sur-Lot

LE RÉVEIL

Loge fondée le 3 septembre 1876.

Vénérables : — (1876) Caubry, directeur des forges, à Fumel, Lot-et-Garonne; et pour la correspondance : Laville, commis-banquier, 19, rue Blaniac; Maître. — (1877) Guitard, liquoriste; Maître; et pour la correspondance : Caprais-Laville, commis-banquier, 19, rue Blaniac. — (1878) le même, Ferréol, maison Lavergne, rue Labey. — (1879) le même. — (1880) Champeix, avocat, maire; Maître. — (1881) Brondeau, Léon, propriétaire à Senelles, commune de Villeneuve-sur-Lot; Maître; et pour la correspondance : Caprais-Laville; propriétaire, 19, rue Blaniac. — (1882 et 1883) le même. — (1884) Malateste, Paul, banquier, rue Casseneuil; Maître. — (1885 et 1886) le même. — (1887) Gary, Martial-Eugène, chef de gare; Maître; et pour la correspondance : Maury, instituteur-

directeur de l'Ecole Saint-Etienne, quartier Saint-Etienne. — (1888) le même, même adresse. — (1889) le même, à Villeneuve-sur-Lot. — (1890) Grabaud, Martin-Frédéric, pharmacien, rue Sainte-Catherine ; Maître. — (1891) le même. — (1892) Malateste, Paul-Antoine, comme ci-dessus. — (1893) le même, juge au tribunal de commerce. — (1894) le même, banquier, comme ci-dessus.

Temple : — Rue Labay (1876-1878). — Rue Labay, maison Eug. Lavergne (1879-1889). — Rue Labay, maison Mouysset (1890-1893). — Rue de la Fraternité, maison Mouysset (1894).

Tenues actuelles : — Les 1er et 3e mardis du mois.

Statistique des 35 années :

Le département de Lot-et-Garonne a compté, en tout sept loges appartenant à l'obédience du Grand Orient de France; trois fonctionnent actuellement.

LOZÈRE

Mende

L'UNION LOZÉRIENNE

Loge fondée le 20 décembre 1878, à Florac.

VÉNÉRABLES : — (1885) Meigné, Achille, contrôleur principal des contributions directes, 15, rue Serroux, à Tarare, Rhône; Maître : et pour la correspondance : Guibourdanche, entrepreneur de travaux publics, rue Montbel. — (1886) Gal, Louis-Eugène, fondé de pouvoirs ; Maître. — (1887) le même, fondé de pouvoirs à la trésorerie générale ; et pour la correspondance : André, professeur, place Chaptal. — (1888) Thouren, Raymond-André, négociant, à Marvejols, Lozère; Maître ; et pour la correspondance : André, comme ci-dessus. — (1889) Gourdon, Jean-Baptiste, photographe, avenue de la Gare ; Maître. — (1890) le même. — (1891) Vidal, Auguste, conducteur des ponts et chaussées ; Maître ; et pour la correspondance : Auguste André, professeur au collège, place Chaptal. — (1892) le même. — (1893) Maurin, Henri-Marcel, avocat ; Maître. — (1894) le même.

Temple : — Place Sainte-Marie (1885-1887). — Rue du Chastel, boulevard Sainte-Thérèse (1888-1892). — Allées Bourillon (1893 et 1894).

Tenues actuelles : — Les 2e et 4e dimanches du mois.

Florac

L'UNION LOZÉRIENNE

Loge fondée le 20 décembre 1878.

VÉNÉRABLES : — (1879) Broca, voyageur de commerce ; Maître. — (1880) le même. (1881) Canonge, Firmin, chef de bureau à la sous-préfecture ; Maître ; et pour la correspondance : Monteils, docteur en médecine. — (1882) le même. — (1883 et 1884) le même ; et pour la correspondance : Boutin, Café National. — (1883 et 1884) le même. — (1885) Transportée à Mende ; voir ci-dessus.

Temple : 107, route Nationale (1879-1885).

Statistique des 35 années :

Le département de la Lozère n'a compté, en tout, sous l'obédience du Grand Orient de France, qu'une seule loge, laquelle fonctionne actuellement.

MAINE-ET-LOIRE

Angers

TRAVAIL ET PERFECTION

Loge fondée le 11 mai 1858.

VÉNÉRABLES : — (1860) Emile Trottier, négociant ; Rose-Croix. — (1861) le même. — (1862) Garin, propriétaire ; Chevalier Kadosch. — (1863) Aucun nom dans l'Annuaire. — (1864) Autixier, représentant de commerce, quai Impérial, maison Cherpy ; Maître. — (1865) Buron, mécanicien, quai Impérial, maison Cherpy ; Maître. — (1866) le même, place de la Paix, hôtel Duguesclin. — (1867) Dubois, négociant ; Maître ; même adresse. — (1868 et 1869) le même. — (1870) Eveno, fondeur en fonte et en cuivre, rue Gauvin ; Maître. — (1871 et 1872) le même, rue Saint-Nicolas. — (1873) Guy, boulanger ; Rose-Croix. — (1874) le même, faubourg Saint-Michel. — (1875) le même. (1876) Lafargue, capitaine en retraite ; Maître. — (1877) Guy, comme ci-dessus ; Chevalier Kadosch. — (1878) le même. — (1879) Robert, Anatole, avocat, place Ayrault, maison Glétran ; Rose-Croix. — (1880) le même, avocat à la Cour d'appel, conseiller d'arrondissement, 3, rue Boisne. — (1881 et 1882) le même. — (1883) Lafargue, ✲, comme ci-dessus, rue Proust ; Chevalier Kadosch. — (1884-1886) le même. — (1887-1893) le même ; Trente-Troisième. — (1894) Canit, Jean-François, droguiste ; Chevalier Kadosch.

Temple : — 4, Impasse Fourmi (1862-1865) — Hôtel Duguesclin, rue de l'Hommeau et place de la Paix. (1866-1873). — 1, rue Saint-Denis, près de la place du Ralliement (1874-1881). — 1, rue Cordelle, près de la place du Ralliement (1882-1886). — 12, rue de la Parcheminerie (1887-1894).

Tenues actuelles : — Les 2e et 4e lundis du mois.

LA PERSÉVÉRANCE

Loge fondée le 19 octobre 1835.

VÉNÉRABLES : — (1866) Coulon, chef d'institution, 10, rue du Temple ; Rose-Croix. — (1867-

1870) le même. — (1871) Combier, distillateur, rue Beaurepaire ; Maître. — (1872-1875) le même. — (1876) Piéron, Maxime, comptable, rue Haute-Saint-Pierre ; Maître. — (1877-1880) le même. — (1881) le même, rue Porte-Neuve. — (1882-1883) le même. — (1884) le même, rue Beaurepaire ; Rose-Croix. — (1885 et 1886) le même. — (1887) Renou, François-Armand, ancien notaire, rue de la Fidélité ; Maître. — (1888) le même. — (1889) Piéron, Maximilien, négociant-comptable, conseiller municipal, comme ci-dessus. — (1890) le même ; Chevalier Kadosch. — (1891-1893) le même. — (1894) le même, adjoint au maire.

Temple : — Rue Daillé (1872 et 1873) — Rue de la Fidélité (1874 et 1875) — 28, rue Daillé (1876-1888) — Rue de la Fidélité (1889 et 1890) — 28, rue Daillé (1891-1894).

Tenues actuelles : — Les 1er et 3e vendredis du mois.

Statistique des 35 années :

Le département de Maine-et-Loire a compté, en tout, deux loges appartenant à l'obédience du Grand Orient de France ; les deux fonctionnent actuellement.

MANCHE

Cherbourg

LA FIDÈLE MAÇONNE

Loge fondée le 17 mars 1867.

VÉNÉRABLES : — (1868) Lemoigne, propriétaire, 9, rue des Corderies ; Maître. — (1869) Henry, négociant ; Maître. — (1870) Lemagnen, capitaine au long cours ; Rose-Croix. — (1871) le même. — (1872) Costey, négociant à Saint-Vaast-la-Hougue, Manche ; Maître. — (1873) le même. — (1874) Tombée en sommeil. Réveillée en 1884. — (1884) Menut, Henri, ✠, 1, place de La Fontaine ; Rose-Croix. Pour la correspondance : Rollot, en face l'Ecluse. — (1885) le même, entrepreneur. — (1886) le même, négociant ; Chevalier Kadosch. — (1887) Lenoir, Alfred-Hippolyte, capitaine d'infanterie de marine, à Cherbourg ; Rose-Croix. — (1888) Barbet, Claude-Charles-Philippe, propriétaire, 108, rue du Val-de-Saire ; Rose-Croix. — (1889-1894) le même.

Temple : — 45, rue Montebello (1869-1874). — Rue Louis-Philippe (1884-1888) — Rue de la Duchée, impasse Desjardins (1889-1894).

Tenues actuelles : — Les 2e et 4e samedis du mois.

Coutances

LIBERTÉ ET PROGRÈS

Loge fondée le 13 mars 1887.

VÉNÉRABLES : — (1887) Bréville, Albert-Auguste-Louis, professeur agrégé au Lycée, 7, Belle Place ; Maître. — (1888) le même. — (1889) le même ; Rose-Croix. — (1890 et 1891) le même. — (1892) le même, 33, rue Saint-Pierre. — (1893) Leneslet, Désiré, commissaire-priseur, 88, rue Geoffroy-de-Montbray ; Rose-Croix. — (1894) Frémiot, Jean-Joseph-Paul-Théophile, professeur au Lycée ; Maître.

Temple : — 16, rue Tour-Morin et 58, rue Geoffroy-de-Montbray (1887-1890) — 58, rue Geoffroy-de-Montbray (1891-1894).

Tenues actuelles : — Le 2e dimanche du mois.

Villedieu-les-Poëles

L'UNION LIBÉRALE

Loge fondée le 15 mars 1885.

VÉNÉRABLES : — (1885) Clément, Jacques-Jules, percepteur des contributions directes à la Haye-Pesnel, Manche ; Maître. — (1886) Cagin, Théophile-Jules, propriétaire, rue du Calvados, à Vire, Calvados ; Rose-Croix. Pour la correspondance : Remi Morel, négociant en vins, rue Basse, à Villedieu-les-Poëles. — (1887 et 1888) le même. — (1889) Morel, Remi-François, négociant en vins, rue Basse ; Maître. — (1890-1892) le même. — (1893) Tombée en sommeil.

Temple : — Rue de la Carrière (1885-1893).

Statistique des 35 années :

Le département de la Manche a compté, en tout, trois loges appartenant à l'obédience du Grand Orient de France ; deux fonctionnent actuellement.

MARNE

Châlons-sur-Marne

LA BIENFAISANCE CHALONNAISE

Loge fondée le 15 septembre 1867.

VÉNÉRABLES : — (1868) Cordier, maître d'hôtel, à la Haute-Mère-Dieu, à Châlons ; Maître. — (1869) Gérard, docteur-médecin, 1, rue Herbillon. — (1870) Deutch, négociant ; Maître. Pour la correspondance : Delaruelle, officier en retraite. — (1871) le même ; et pour la correspondance : Duhallais, faubourg Saint-Antoine, maison Person. — (1872) Rousselle, Jules, négociant ; Maître. Pour la correspondance : Farochon, 1, rue des Trésoriers. — (1873) le même. — (1874) Bloch, négociant ; Maître. Pour la correspondance : Farochon, 1, rue des Trésoriers. — (1875) le même. Pour la correspondance : Gobert, chez M. A. Oury, négociant. — (1876) Roussel, négociant ; Maître ; même adresse. — (1877 et 1878) le même. — (1879) le même, rue Saint-Jacques. — (1880 et 1881) le même. — (1882

et 1883) le même, rentier. — (1884) le même, propriétaire, 14, rue Garinet. — (1885) Bloch, Maurice, négociant, 59, rue Saint-Loup; Maître. — (1886) le même. — (1887) Royer-Paqueron, François-Nicolas-Alphonse, négociant; Maître. — (1888) le même. — (1889) Bloch, Maurice, comme ci-dessus; Rose-Croix. — (1890) Martin, Constant, propriétaire, à Somme-Vesle, Marne; Maître. — (1891) Jeannin, Jean, négociant; Maître. — (1892) le même. — (1893) Vignon, Auguste-Athanase, contrôleur des contributions indirectes, 55, rue du Faubourg-de-Marne; Maître. — (1894) Jeannin, Jean, négociant, conseiller municipal, rue d'Orfeuil; Rose-Croix.

Temple : — 54, rue Grande-Etape (1870-1894).

Tenues actuelles : — Le 1er mercredi du mois.

Epernay

LES AMIS DE LA PHILANTHROPIE

Loge fondée le 30 juillet 1864.

Vénérables : — (1865) Heurpé, avoué honoraire; Rose-Croix. — (1866-1871) le même. — (1872) Trannoy, avoué; Maître. — (1873) le même. — (1874) aucun nom dans l'Annuaire. — (1875) Heurpé, comme ci-dessus, administrateur à la Caisse d'Épargne. — (1876-1878) le même. — (1879) Tombée en sommeil.

Temple : — 2 *bis*, rue de la Poterne (1875-1879).

Reims

LA SINCÉRITÉ

Loge fondée le 21 février 1804.

Vénérables : — (1860) J. Thomas, docteur-médecin, professeur à l'Ecole de Médecine de Reims; Maître. Pour la correspondance : Doyen, 8, rue Cotta. — (1861) le même. — (1862) Clignet, propriétaire; Chevalier Kadosch. — (1863) le même. — (1864) Thomas, professeur à l'Ecole de Médecine; Maître. — (1865 et 1866) le même. — (1867) le même, docteur-médecin, professeur de clinique interne à l'École préparatoire. — (1868) le même. Pour la correspondance : Maugras, 18, rue du Petit-Four. — (1869) le même. — (1870) Loche, négociant en vins, 6, rue de la Renfermerie; Maître. — (1871) le même. — (1872) le même, 12, rue des Moissons. — (1873) le même. — (1874) Neumark, Maurice, négociant, 2, rue Talleyrand; Maître. — (1875 et 1876) le même. — (1877) le même, conseiller municipal, président du Conseil des prud'hommes. — (1878-1880) le même. — (1881) Thomas, docteur en médecine; Maître. — (1882) le même. — (1883) le même, député de la Marne. — (1884) le même, 15, boulevard des Promenades. — (1895) Leclère, Ernest, architecte, conseiller municipal, 22, rue Boulart; Maître. — (1886) le même. — (1887) Thomas, Jean-Alfred-Jules, docteur en médecine; Maître. — (1888) Esteulle, Ernest-David, ingénieur, 34, rue Saint-André; Maître. — (1889 et 1890) le même. — (1891) le même; Rose-Croix. — (1892 et 1893) le même. — (1894) le même, ⚘, 15, rue de l'Esplanade.

Temple : — 27, rue Large (1872-1874). — 2, rue Talleyrand (1875 et 1876). — 27, rue Buirette (1877-1894).

Tenues actuelles : — Les 2e et dernier mercredis du mois.

Vitry-le-François

LES VERTUS RÉUNIES

Loge fondée le 4 avril 1818. Formée de la fusion des Loges *Saint-Charles de la Constance* et *Saint-Charles-les-Vertus*; reconstituée en 1838 et en 1858.

Vénérables : — (1860) Chemery, Henry, propriétaire, rue de Vaux; Rose-Croix. — (1861) le même. — (1862) le même, adjoint au maire; Chevalier Kadosch. — (1863-1869) le même. — (1870) Tombée en sommeil. Réveillée le 24 décembre 1891. — (1892) Bernard, Léopold, rentier; Rose-Croix. Pour la correspondance : Achille Bouillon, entrepreneur, près le pont de la Gare. — (1893) Bouillon, Achille-Alexis, près le pont de la Gare; Rose-Croix. — (1894) le même; Chevalier Kadosch.

Temple : — 70, faubourg Frignicourt (1893 et 1894).

Tenues actuelles : — Le 3e samedi du mois.

Statistique des 35 années :

Le département de la Marne a compté, en tout, quatre loges appartenant à l'obédience du Grand Orient de France; trois fonctionnent actuellement.

HAUTE-MARNE

Chaumont

L'ÉTOILE DE LA HAUTE-MARNE

Loge fondée le 1er mai 1845; tombée en sommeil, et reconstituée le 23 juin 1872.

Vénérables : — (1873) Mouchet, ingénieur civil à Bourbonne-les-Bains; Rose-Croix. — (1874) le même. Pour la correspondance : Demouy, café du Commerce. — (1875-1880) le même. — (1881) Demouy, café du Commerce, 1, rue de Chamarande; Maître. — (1882) le même, propriétaire; Rose-Croix. — (1883) Séjournant, Charles, négociant, 22, rue de Chamarande; Maître. — (1884 et 1885) le même. — (1886) le même; Rose-Croix. — (1887) Dutailly, Gustave, député, 181, boulevard Saint-Germain, à Paris; Maître. — (1888-1890) le

même. — (1891) Péchiné, Lucien, brasseur, conseiller général, à Vesaignes-sur-Marne ; Maître. — (1892) le même ; Rose-Croix. — (1893) Royer, Jules, architecte, à Joinville, Haute-Marne ; Rose-Croix. — (1894) le même, maire de Joinville.

Temple : — 11, rue de Chamarande (1875-1883). — Place de la Loge (1884-1887). — Place et rue de la Loge (1888-1892). — Café du Commerce, entrée par le Marché-Couvert (1893 et 1894).

Tenues actuelles : — Le 2e samedi des mois impairs et le 2e dimanche des mois pairs.

Langres

LE ROC

Loge fondée le 22 juillet 1893.

VÉNÉRABLES : — (1894) Janniard, Jules-René, architecte ; Maître.

Temple : — Rue Derrière-la-Loge (1894).

Tenues actuelles : — Le 1er samedi et le 3e dimanche du mois.

Statistique des 35 années :

Le département de la Haute-Marne a compté, en tout, deux loges appartenant à l'obédience du Grand Orient de France ; les deux fonctionnent actuellement.

MAYENNE

Laval

LA CONSTANCE

Loge fondée le 11 janvier 1805.

VÉNÉRABLES : — (1860) Bruneau, expert-propriétaire ; Rose-Croix. — (1861 et 1862) le même. — (1863 et 1864) le même, expert-géomètre. — (1865) Huart, brasseur, rue de l'Echelle-Morteau ; Maître. — (1866) Rabouille, capitaine au 5e de ligne ; Maître. — (1867) le même. — (1868) Dubois, aîné, négociant, rue Joinville ; Maître. — (1869 et 1870) le même. — (1871) aucun nom de Vénérable dans l'Annuaire ; mais cette adresse pour la correspondance : Tual, rue de Bootz. — (1872) Tombée en sommeil.

LE RALLIEMENT

Loge fondée le 27 septembre 1887.

VÉNÉRABLES : — (1888) Robert, Anatole-Edouard, avocat, conseiller général, maire de Vaiges ; Trente-Troisième. — (1889) le même, 3, rue Boisnet, à Laval ; et pour la correspondance : Daumain, percepteur, 8, rue de l'Alma. — (1890) Tombée en sommeil.

Temple : — 8, quai Béatrix (1888-1890).

Statistique des 35 années :

Le département de la Mayenne a compté, en tout, deux loges appartenant à l'obédience du Grand Orient de France ; ni l'une ni l'autre ne fonctionnent plus.

MEURTHE-ET-MOSELLE

Nancy

SAINT-JEAN-DE-JÉRUSALEM

Loge fondée le 7 janvier 1772.

VÉNÉRABLES : — (1860) Marchal, Eugène, docteur-médecin ; Rose-Croix ; et pour la correspondance : Jean Kert, maçon, 5, rue des Jardins. — (1861-1864) le même. — (1865) La Flize, avocat ; Rose-Croix. — (1866-1870) le même. — (1871) Marchal, Eugène, docteur-médecin, 23, rue Saint-Michel ; Rose-Croix. — (1872) le même, adjoint au maire. — (1873-1879) le même. — (1880) Adam, Emile, recteur de l'Ecole de dressage d'équitation, 18, rue des Jardiniers ; Maître. — (1881) le même, adjoint au maire, 14, rue des Jardiniers. — (1882) le même. — (1883) Constantin, Jules, directeur de l'usine à gaz, 18, rue des Jardiniers ; Rose-Croix. — (1884) Adam, Emile, rentier, adjoint au maire, 2, rue Saint-Lambert. — (1885) Péchoin, Léon, avocat à la Cour, 44, Grande-Rue ; Maître. — (1886) Charbonnier, Etienne, entrepreneur de travaux, 21, rue de Malzéville ; Maître. — (1887) Pernot, Barthélemi, fabricant de chaussures, rue du Bastion ; Maître. — (1888) le même. — (1889) le même, conseiller municipal. — (1890) le même, industriel. — (1891) Guérillon, Edouard-Sylvain, publiciste, 58, rue Stanislas ; Maître. — (1892) le même, rédacteur en chef du *Progrès de l'Est*. — (1893) le même, 47 *bis*, rue de Toul. — (1894) Krug, Alfred, industriel, conseiller municipal, 142, rue Saint-Dizier ; Rose-Croix.

Temple : — 5 *bis*, rue des Jardins (1860-1879). — 5 *bis*, rue Drouin (1880-1894).

Tenues actuelles : — Le 1er lundi du mois.

TRAVAIL ET LIBERTÉ

Loge fondée le 14 août 1869.

VÉNÉRABLES : — (1870) Tisserant, avoué près la Cour impériale ; Maître. — (1871) le même, avoué près la Cour d'appel. — (1872) le même, — (1873) le même, 40, rue de la Pépinière. — (1874) le même, avoué près la Cour d'appel. — (1875) le même. — (1876) Etienne, garde-mines, 32, rue des Quatre-Eglises ; Maître. — (1877-1882) le même. — (1883) Tombée en sommeil.

Temple : — 31, rue de la Commanderie (1870 et 1871). — Rue Saint-Léon (1872). — 22, rue du Faubourg-Saint-Jean (1873-1883).

Statistique des 35 années :

Le département de Meurthe-et-Moselle a compté, en tout, deux loges appartenant à l'obédience du Grand Orient de France ; une seule fonctionne actuellement.

MEUSE

Bar-le-Duc

LA RÉGÉNÉRATION

Loge fondée le 18 avril 1880.

VÉNÉRABLES : — (1881) Collin, Victor, industriel, 118, rue Rochelle ; Maître. — (1882) Bradfer, Ernest, ✻, maire ; Maître. — (1883) Jacquet, Louis-Victor, rentier, premier adjoint au maire, conseiller d'arrondissement ; Maître. — (1884) Gilbert, Robert, dit Camille, négociant, route de Saint-Mihiel ; Maître. Pour la correspondance : Kesler, conducteur des ponts et chaussées. — (1885) le même. — (1886) le même. Pour la correspondance : Victor Ehret, brasseur — (1887) Adamistre, François-Germain, ingénieur du canal de la Marne au Rhin ; Maître. — (1888) Gervaise, Emile, propriétaire, ancien notaire, maire de Véel, conseiller d'arrondissement, 25, rue Nève ; Maître. — (1889) le même. — (1890) le même, au château de Véel, près Bar-le-Duc. Pour la correspondance : Kesler, comme ci-dessus. — (1891) Gilbert, comme ci-dessus, représentant de commerce ; Rose-Croix. — (1892) Laurent, Alexandre, vétérinaire départemental, chef du service sanitaire de la Meuse, rue du Bourg ; Maître. — (1893) Py, Victor-Auguste, directeur d'usine, à Ligny-en-Barrois, Meuse ; Maître. — (1894) le même.

Temple : — 10, rue du Paradis (1881). — 8, rue de la Couronne (1882-1885). — 2, rue Gilles-de-Trèves (1886-1892). — 19 *bis*, rue Jean-Errard (1893 et 1894).

Tenues actuelles : — Le 1er samedi du mois.

Statistique des 35 années :
Le département de la Meuse n'a compté qu'une seule loge appartenant à l'obédience du Grand Orient de France ; elle fonctionne actuellement.

MORBIHAN

Vannes

PROGRÈS ET LIBERTÉ.

Loge fondée le 1er mai 1885.

VÉNÉRABLES : — (1886) Bonneau, Louis, ✿, professeur de dessin, à Kerentrech-Lorient ; Rose-Croix. — (1887) Bérard, Emile-Théophile, chef de division à la préfecture, place Richemond ; Chevalier Kadosch. — (1888) Kergrain, Jean-Vincent, négociant, à Auray, Morbihan ; Maître. — (1889) Bourdet, Ferdinand-Yves-Emmanuel, docteur en médecine, conseiller général, à Sarzeau, Morbihan ; Maître. — (1890) le même. — (1891) Tombée en sommeil.

Temple : — Rue du Moulin, maison Moisan (1886-1888). — 2, avenue de la Gare, maison Juteau (1889-1891).

Lorient

NATURE ET PHILANTHROPIE

Loge fondée le 1er janvier 1838.

VÉNÉRABLES : — (1860) Villers, docteur-médecin ; Rose-Croix. — (1861) Ratier, avocat ; Chevalier Kadosch. — (1862-1864) le même. — (1865) Jury, ✻, chef d'escadron d'artillerie ; Chevalier Kadosch. — (1866) le même. — (1867) Ratier, avocat ; Chevalier Kadosch. — (1868) le même, Trente-Troisième. — (1869) Villers, docteur-médecin ; Rose-Croix. — (1870) Ratier, comme ci-dessus. — (1871) le même, ancien préfet. — (1872) le même, 12, rue de l'Hôpital. — (1873) le même. — (1874) aucun nom dans l'Annuaire. — (1875) Ratier, comme ci-dessus, membre du Conseil général du Morbihan. — (1876) le même, député à l'Assemblée nationale. — (1877) le même. — (1878) Rondeaux, propriétaire, ancien sous-préfet, 26, rue de la Comédie ; Rose-Croix. — (1879-1881) le même. — (1882 et 1883) le même, maire. — (1884) Esmiol, Jean-Antoine, négociant ; Rose-Croix. — (1885) le même. — (1886) Rondeaux, Adolphe-Charles-Augustin, comme ci-dessus, ancien maire. — (1887-1893) le même. — (1894) Talvas, Joseph-Marie, sous-agent comptable du Commissariat de la marine en retraite, agent général d'assurances, conseiller général du Morbihan, 39, rue Victor Hugo ; Maître.

Temple : — 1, rue du Port (1860-1871). — Place de la Plaine, maison Maury (1872-1874). — 1, place Alsace-Lorraine, Maison Maury (1875-1894).

Tenues actuelles : — 1er et 3e samedis du mois, à 9 heures du matin.

Statistique des 35 années :
Le département du Morbihan a compté, en tout, deux loges appartenant à l'obédience du Grand Orient de France ; une seule fonctionne actuellement.

NIÈVRE

Nevers

L'HUMANITÉ.

Loge fondée le 24 juin 1876.

VÉNÉRABLES : — (1877) Bernard, receveur d'enr gistrement, 41, rue du Commerce ; Maître. (1878) Brulfert, L.-Eugène, imprimeur, 2, quai (la Loire ; Maître. — (1879-1881) le même. — (188 Comtet, propriétaire, rentier, rue Saint-Marti Maître. — (1883) Fieffé, juge de paix ; Maître — (18 le même, 4, rue d'Orléans. — (1885) le même, 4, r

Gambetta. — (1886) Locquin, Edmond-Victor-Marie, docteur en droit, cour des Récollets; Maître. — (1887) Mounier, Jean, négociant, 12, rue du Commerce; Maître. — (1888) Thévenard, Jean-Baptiste, négociant, 15, rue Saint-Martin; Maître. — (1889) le même. — (1890) le même, ancien négociant. — (1891) le même, propriétaire. — (1892-1894) le même, 26, rue de Paris.

Temple : — 6, rue du Carrefour (1877-1884). — 52, rue de l'Oratoire (1885-1893). — 36, rue de l'Oratoire (1894).

Tenues actuelles: — Les 2e et 4e samedis du mois.

Statistique des 35 années :

Le département de la Nièvre n'a compté, en tout, qu'une seule loge appartenant à l'obédience du Grand Orient de France ; elle fonctionne actuellement.

NORD

Lille

L'ÉTOILE DU NORD.

Loge fondée le 31 mai 1875.

VÉNÉRABLES : — (1876) Testelin, docteur en médecine, sénateur, ancien député; Maître. — (1877) le même. — (1878) le même ; et pour la correspondance : Ernest Rivière, 109, rue Notre-Dame. — (1879) Hazard, Auguste, rédacteur en chef de l'*Ami du Progrès*, 37, rue Daubenton, à Roubaix; Rose-Croix. — (1880) Desmons, Gustave, docteur en médecine, aide-major de 1re classe au train des équipages militaires, 12, rue de Ratisbonne ; Maître. — (1881) Martin, Adolphe, libraire, 17, rue Saint-André. — (1882) Tombée en sommeil.

Temple : — 5, rue des Stations (1876 et 1877). — 12, place de la République (1878-1882).

LA LUMIÈRE DU NORD.

Loge fondée le 2 novembre 1893.

VÉNÉRABLES : — (1894) Crir, Arsène-Félix, inspecteur primaire, 131, faubourg de Roubaix; Maître.

Temple : — 10, Contour de l'Hôtel-de-Ville (1894).
Tenues actuelles : — Les 2e et 4e samedis du mois.

Cambrai

THÉMIS

Loge fondée le 25 juillet 1786.

VÉNÉRABLES : — (1860) Mouton, banquier; Maître; et pour la correspondance : Méthis, chez M. Mouton, banquier, à Cambrai. — (1861) Dutemple, avocat, 4, rue de la Clochette; Maître. — (1862-1864) le même. — (1865) Parsy, propriétaire, place Fénelon; Maître. — (1866) Mouton, propriétaire ; Maître. — (1867) le même. — (1868) Mallet, propriétaire, ancien notaire; Maître. — (1869) le même. — (1870) Boileux, pharmacien, 12, rue de Noyon; Maître. — (1871) Dutemple, comme ci-dessus. — (1872-1878) le même. — (1879) Depreux, Théophile, avocat ; Maître. — (1880) le même, 1, rue des Anges. — (1881-1883) le même. — (1884) Ronnelle, Alexandre, architecte, rue Vaucelette; Maître. — (1885) le même. — (1886) le même, conseiller municipal. — (1887-1889) le même. — (1890) Timal, Edmond-François-Joachim, docteur en médecine; Maître. Pour la correspondance : Dutemple, père, avocat à Cambrai. — (1891) le même; et pour la correspondance : le même, 4, rue de la Clochette. — (1892-1894) le même.

Temple : — Petite rue Vanderbuch (1878-1894).
Tenues actuelles : — Le dernier jeudi du mois.

Dunkerque

ORDRE ET TRAVAIL

Loge fondée le 23 novembre 1860.

VÉNÉRABLES : — (1861) Peeters, marchand-tailleur, 2, rue de la Couronne ; Trente-Troisième. — (1862) le même. — (1863) Tombée en sommeil.

LA VERTU

Loge fondée le 6 septembre 1819.

VÉNÉRABLES : — (1871) Bertot, capitaine de navire, 3, rue de Jean-Bart; Rose-Croix. — (1872) le même. — (1873) Chivot, propriétaire, 14 *bis*, place du Palais-de-Justice ; Maître. — (1874) Pol, Edouard, négociant ; Maître. — (1875) le même, 19, rue du Jeu-de-Paume. — (1876) le même. — (1877) Quenet, propriétaire-rentier, 7, quai des Jardins; Rose-Croix. — (1878 et 1879) le même. — (1880) Bichain, Etienne, imprimeur-lithographe et libraire; Maître. — (1881) aucun nom dans l'Annuaire. — (1882) Foulon, Charles, négociant, 22, rue des Vieux-Quartiers ; Maître. — (1883) le même. — (1884-1886) le même ; Rose-Croix. — (1887) Plaideau, Edouard-Ernest-Léon, agent de change, courtier-interprète, 16, rue Saint-Jean; Maître. — (1888) le même. — (1889) Bossaërt, Alfred, négociant; Maître. — (1890) le même, 23, rue des Bassins; Rose-Croix. — (1891) Plaideau, Edouard, armateur, comme ci-dessus. — (1892) Davenport, Samuel, industriel, à Saint-Pol-lès-Dunkerque ; Maître ; et pour la correspondance : Bossaërt, 23, rue des Bassins. — (1893 et 1894) le même, filateur.

Temple : — 32, Marché aux Poissons (1871). — 4, rue de la Ferronnerie (1872-1876). — 30, rue David

d Angers (1877-1883). — 32, rue David d'Angers (1884-1894).

Tenues actuelles : — Le 1er vendredi du mois.

Statistique des 35 années :
Le département du Nord a compté, en tout, cinq loges appartenant à l'obédience du Grand Orient de France ; trois fonctionnent actuellement.

OISE

—

Beauvais

L'ÉTOILE DE L'ESPÉRANCE

Loge fondée le 8 décembre 1865.

Vénérables : — (1866) Gérard, docteur-médecin, 9, rue des Jacobins ; Rose-Croix. — (1867 et 1868) le même, 7, rue Saint-Thomas. — (1869) Delaunay, représentant de commerce ; Maître ; et pour la correspondance : Doré, rue du Moulin-Neuf. — (1870) Doré, préposé aux fourrages militaires, 13, rue du Moulin-Neuf ; Chevalier Kadosch. — (1871) le même. — (1872-1874) le même, 74, rue Saint-Jean. — (1875) Rousselle, Gustave, fabricant de brosses à Voinsinlieu, commune d'Allonne, par Beauvais, Oise ; Maître. — (1876 et 1877) le même. — (1878) Josset, Ernest, négociant en vins, 35, rue des Flageots ; Maître. — (1879) le même, 7, rue de la Madeleine. — (1880 et 1881) le même. — (1882) Gérard, Ernest, docteur en médecine, conseiller général de l'Oise, 3, place Saint-Michel ; Rose-Croix. — (1883) le même. — (1884) le même ; Chevalier Kadosch. — (1885) le même. — (1886) le même, maire. — (1887) le même ; Trente-Troisième. — (1888 et 1889) le même. — (1890) le même, ✲. — (1891) le même, ✲. — (1892 et 1893) le même. — (1894) Boulenger, Gustave, commerçant, 43, rue de Rouen ; Maître.

Temple : — 1, rue du Théâtre (1871-1888). — 5, rue du Théâtre (1889-1892). — 1, rue du Jeu-de-Tamis (1893 et 1894).

Tenues actuelles : — D'octobre à mars, le 3e samedi du mois ; d'avril à septembre, le 3e dimanche.

Compiègne

L'UNION

Loge fondée le 5 février 1867.

Vénérables : — (1867) Delzant, ingénieur civil, directeur de l'usine à gaz ; Maître. Pour la correspondance : Delorme, 14, rue d'Ardoise. — (1868) Renou, architecte du Palais, inspecteur des bâtiments de la Couronne, palais de Compiègne ; Maître. — (1869 et 1870) le même. — (1871) Barbillon, avoué ; Maître. — (1872) Tombée en sommeil.

Creil

LES MAÇONS UNIS DE L'OISE

Loge fondée le 8 août 1880.

Vénérables : — (1881) Lance, Louis, négociant, 81, rue Monge, à Paris ; nul grade indiqué par l'Annuaire. Pour la correspondance : Lanoy-Frumeny, négociant, 135, Grande-Rue, à Montataire, Oise. — (1882) le même. — (1883) Roger, Désiré, directeur du Chemin de fer d'exploitation de Saint-Vaast-les-Mello, à Cramoisy-Saint-Vaast, Oise ; Maître. — (1884 et 1885) le même, employé, à Cramoisy-Saint-Vaast ; Chevalier Kadosch. — (1886) le même, chef de service. — (1887) Berthelot, Achille-Charles-Alexandre, architecte, à Senlis, Oise ; Rose-Croix. — (1888) Tombée en sommeil.

Temple : — Grande-Rue, hôtel du Lion-d'Argent (1881). — 7, rue du Pré-Saint-Médard (1882-1888).

LA SINCÉRITÉ FRATERNELLE

Loge fondée le 8 octobre 1893.

Vénérables : — (1894) Dugué, Georges-Albert, directeur d'usine, route de Montataire ; Maître.

Temple : — 23, rue Juillet (1894).

Tenues actuelles : — Les 1er et 3e jeudis du mois.

Senlis

LE PHARE HOSPITALIER

Loge fondée le 30 juillet 1810, reconstituée le 20 décembre 1862.

Vénérables : — (1863) Arpillière, rentier, place Mauconseil ; Rose-Croix. — (1864) le même, rue du Chat-Haret. — (1865-1871) le même ; Chevalier Kadosch. — (1872) aucun nom de Vénérable dans l'Annuaire ; pour la correspondance : Polydore Yon, architecte. — (1873) Polydore Yon, architecte ; Maître. — (1874) aucun nom dans l'Annuaire. — (1875 et 1876) le même. — (1877) Tombée en sommeil.

Temple : — Impasse de l'Ancienne Prison (1871-1877).

Statistique des 35 années :
Le département de l'Oise a compté, en tout, cinq loges appartenant à l'obédience du Grand Orient de France ; deux fonctionnent actuellement.

ORNE

—

Alençon

LA FIDÉLITÉ

Loge fondée le 2 avril 1889.

Vénérables : — (1890) Guy, Jean-Félix, imprimeur, 11, rue Halle-aux-Toiles ; Maître. — (1891) le même. — (1892) le même ; et pour la correspon-

dance : Lortie, négociant, à Alençon. — (1893) Tombée en sommeil.

Temple : — Rue des Granges (1890-1893).

Statistique des 35 années :

Le département de l'Orne n'a compté qu'une seule loge appartenant à l'obédience du Grand Orient de France, laquelle ne fonctionne plus.

PAS-DE-CALAIS

Boulogne-sur-Mer

L'AMITIÉ

Loge fondée le 12 mai 1818.

VÉNÉRABLES : — (1863) Lonquéty, aîné, armateur; Chevalier Kadosch; pour la correspondance : Sellier, 6, place Frédéric-Sauvage. — (1864-1867) le même. — (1868) le même; et pour la correspondance : Sellier, 19, rue du Bras-d'Or. — (1869) Ovion, docteur-médecin; Maître. — (1870 et 1871) le même. — (1872) Ansart du Fiesnel, propriétaire; Maître. — (1873) le même. — (1874) aucun nom dans l'Annuaire. — (1875) Lagache, avocat, ancien sous-préfet, 11, rue des Vieillards; Maître. — (1876 et 1877) le même. — (1878) Lagache Saint-Gest, le même, 48, rue Siblequin. — (1879) — le même. — (1880) le même, 11, rue Siblequin. (1881) le même, ✲, conseiller général. — (1882 et 1883) le même. — (1884 et 1885) le même, 25, rue Faidherbe. — (1886) Lelièvre, César, ✲, professeur de rhétorique, 174, rue Nationale, château de l'Etoile; Maître. — (1887) le même, rentier. — (1888) le même, ancien professeur. — (1889) le même, agent d'assurances. — (1890) Christol, Frédéric, hôtelier, 4, rue Etienne-de-Blois; Maître. — (1891) Lelièvre, César, professeur en congé; Rose-Croix, comme ci-dessus. — (1892) le même. — (1893) Beaumont père, Charles-François, entrepreneur de peinture, 103, rue Faidherbe; Maître. — (1894) Lemaître, Emile, publiciste; Rose-Croix.

Temple : — 21, impasse Charles-Butor (1869-1893). — Impasse Daunou (1874-1881). — Impasse du Petit-Rivage, boulevard Daunou (1882-1883). — Rue Charlet-Butor, boulevard Daunou (1884-1894).

Tenues actuelles : — Les 1er et 3e vendredis du mois.

Calais

LE RÉVEIL DU CALAISIS.

Loge fondée le 6 juillet 1887.

VÉNÉRABLES : — (1888) De Lille, Oscar-Albert, conseiller municipal, vice-président de la Commission administrative du bureau de bienfaisance, à Rosendaël-lès-Dunkerque ; Rose-Croix. — (1889) Merchier, Louis-Jules-Adolphe, professeur de physique, 157, rue Lafayette ; Maître. — (1890) le même, 81, rue des Fleurs ; Rose-Croix. — (1891-1894) le même.

Temple : — 7, rue de Thonis (1888) — 155, quai du Commerce (1889-1894).

Tenues actuelles : — Lès 1er et 3e mardis du mois.

Statistique des 35 années :

Le département du Pas-de-Calais a compté, en tout, deux loges appartenant à l'obédience du Grand Orient de France; toutes deux fonctionnent actuellement.

PUY-DE-DOME

Clermont-Ferrand

LES ENFANTS DE GERGOVIE

Loge fondée le 2 novembre 1867.

VÉNÉRABLES : — (1868) Fournier, officier d'administration, comptable de 1re classe, rue des Jacobins; Maître. — (1869) le même. — (1870) Lavandier, négociant et juge au Tribunal de commerce, 1, rue des Chausseliers; Maître. — (1871) Rigaud-Jacquet, négociant, 3, rue des Grands-Jours ; Maître. — (1872 et 1873) le même. — (1874 et 1875) Rigaud, Hippolyte, le même. — (1876) Fournier, officier comptable des subsistances militaires en retraite; Maître. — (1877) Tombée en sommeil. Réveillée en 1882. — (1882) Fournier, Louis-Casimir, officier comptable d'administration militaire en retraite; Maître. Pour la correspondance : Dominique Pierre, homme de lettres, 72, rue du Bois-de-Cros. — (1883) Blatin, Antoine, docteur en médecine ; Maître. — 1884, le même, conseiller général. — (1885) le même, ✲. — (1886) le même, député, 27, rue Ballainvilliers, à Clermont-Ferrand, et place Saint-Georges, à Paris; Chevalier Kadosch. — (1887) le même. — (1888) le même, professeur à l'Ecole de médecine; Trente-Troisième. — (1889) Fabre, Antoine, pharmacien, maire, à Vic-le-Comte, Puy-de-Dôme ; Maître. — (1890) le même. — (1891) Girod, Paul-Emile, professeur à la Faculté des sciences et à l'Ecole de médecine; Maître. — (1892) le même; 26, rue Blatin. — (1893 et 1894) le même.

Temple : — 22, place de l'Ancien Petit-Séminaire (1870-1877). — 28, rue Neuve-Sainte-Claire (1882 et 1883) — 28, rue Gaultier-de-Biauzat (1884-1894).

Tenues actuelles : les 1er et 3e samedis du mois.

Statistique des 35 années :

Le département du Puy-de-Dôme a compté, en tout, une seule loge appartenant à l'obédience du Grand Orient de France ; cette loge fonctionne actuellement.

BASSES-PYRÉNÉES

Pau

LE BERCEAU D'HENRI IV

Loge fondée le 2 octobre 1863.

VÉNÉRABLES : — (1864) Lacoste, capitaine en retraite, 4, rue de Bordeaux ; Maître. — (1865) le même ; ✲. — (1866) Barthe, avocat, rue Saint-Louis, Maître. — (1867) Arriu, Félix, négociant ; Maître. — (1868 et 1869) le même. — (1870) aucun nom dans l'Annuaire. — (1871) Sarradon, médecin-dentiste, 5, place du Palais-de-Justice ; Maître. — (1872) Barthou, négociant, 46, rue du Lycée ; Rose-Croix. — (1873) le même. — (1874) aucun nom dans l'Annuaire. — (1875) Grimard, pharmacien, 1, rue Montpensier ; Maître. — (1876) Tombée en sommeil.

Temple : — Rue Montpensier, maison Plantet (1871-1876).

LE RÉVEIL DU BÉARN

Loge fondée le 14 mai 1888 avec une partie des anciens éléments de la loge *le Berceau d'Henri IV*.

VÉNÉRABLES : — (1888) aucun nom de Vénérable dans l'Annuaire ; mais cette adresse pour la correspondance : Montéron, 9, rue de la Préfecture. — (1889) Lacaque, Edouard, rentier, 21, rue Serviez ; Maître. — (1890) le même ; Rose-Croix — (1891) le même. — (1892) Roy, Théophile, chef de dépôt à la Compagnie du Midi, villa Léonie, à Bizanos, près Pau ; Maître. — (1893) Cabane, Joseph, agent général d'assurances, 48 et 50, rue des Cultivateurs ; Maître. — (1894) le même.

Temple : — 13, place des Ecoles (1888-1894).
Tenues actuelle : — Les 1er et 2e samedis du mois.

Bayonne

LA ZÉLÉE

Loge fondée le 19 décembre 1892.

VÉNÉRABLES : — (1893) David, Jean-Baptiste-Alfred, capitaine au long cours ; Maître. Pour la correspondance : Long-Savigny, bureau de l'*Avenir*, rue Victor-Hugo, à Bayonne ; mettre la mention : *personnelle*. — (1894) le même, bureau du Port, à Bayonne.

Nota : Cette loge, quoique placée sous l'obédience du Grand Orient de France, pratique le Rite Ecossais Ancien Accepté.

Temple : — Rue Bergeret-Saint-Esprit. (1894).
Tenues actuelles : — Les 1er et 3e mercredis du mois.

Statistique des 35 années :

Le département des Basses-Pyrénées a compté, en tout, trois loges appartenant à l'obédience du Grand Orient de France ; deux fonctionnent actuellement.

HAUTES-PYRÉNÉES

Tarbes

LA PROPAGATION DE LA VRAIE LUMIÈRE

Loge fondée le 24 février 1862.

VÉNÉRABLES : — (1862) Batsère, avocat, 1, cours Napoléon ; Chevalier Kadosch. — (1863-1865) le même. — (1866 et 1867) le même, décédé pendant l'impression de l'Annuaire de 1867 ; et pour la correspondance : Candellé-Bayle, rue du Vieux-Bourg. — (1868) Candellé-Bayle, avocat, 22, rue du Vieux-Bourg ; Maître. — (1869 et 1870) le même. — (1871) Laporte, propriétaire-rentier, à Séméac, par Tarbes ; Maître. — (1872) le même ; et pour la correspondance : Laporte, chez M. Lavigne, quincaillier, 111, rue des Grands-Fossés. — (1873-1876) le même. — (1877) Lacube, Sylvain, industriel, avenue de la Gare ; Maître. — (1878) le même. — (1879) Tombée en sommeil. Réveillée le 28 février 1885. — (1886) Renaudin, Sébastien-Ambroise, entrepreneur de travaux publics, expert-liquidateur, 34, avenue de la Gare ; Maître. — (1887) Joucla, Jean-Jacques, capitaine d'artillerie en retraite, 6, rue Jeanne-d'Albret ; Rose-Croix. — (1888-1890) le même. — (1891) Fourcade-Tompes, Paul, horticulteur, 7, rue Péré ; Maître. — (1892) Dumeste, J.-Baptiste, ✲, capitaine au 53e régiment d'infanterie, 1, rue du Quartier-de-Cavalerie ; Maître. — (1893) Joucla, Jean-Jacques, comme ci-dessus. — (1894) Peyraga, Pierre, professeur, 13, rue des Grands-Fossés ; Maître.

Temple : — 111, Rue des Grands-Fossés (1874). — Rue du Quartier-de-Cavalerie (1875-1879). — 34, avenue de la Gare (1886-1889). — Petite rue des Moulins 1890-1894).
Tenues actuelles : — Les 1er et 3e samedis du mois.

Lourdes

LE VOEU NATIONAL

Loge fondée le 20 octobre 1887.

VÉNÉRABLES : — (1888) Betbèze, Joseph-Edmond, licencié en droit, avoué ; Maître ; et pour la correspondance : Joucla, capitaine d'artillerie en retraite, 6, rue Jeanne-d'Albret, à Tarbes. — (1889) le même, rue de la Grotte. — (1890-1893) le même.

Nota : En réalité, cette loge n'a jamais existé. Le Grand Orient de France imagina cet atelier fictif pour créer une sorte d'opposition au sanctuaire de

N.-D. de Lourdes. L'avoué Betbèze, membre de la loge de Tarbes, était censément le Vénérable de la loge de Lourdes; le Grand Orient lui avait donné cette devise prétentieuse : *Ceci tuera cela*. Jamais la prétendue loge de Lourdes ne recruta d'adhérents. En 1894, la comédie ayant assez duré et étant percée à jour, le Grand Orient supprima la loge de la nomenclature officielle imprimée dans l'Annuaire. Le Vénérable, d'ailleurs, venait de mourir et s'était converti dans ses derniers jours.

Temple provisoire : — 37, rue de la Grotte (1888-1893).

Statistique des 35 années :

Le département des Hautes-Pyrénées n'a compté, en réalité, qu'une seule loge appartenant au Grand Orient de France; cette loge fonctionne actuellement.

PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan

LES AMIS DE LA PARFAITE UNION

Loge fondée le 6 mai 1790.

VÉNÉRABLES : — (1861) Bourguet, employé des douanes; Maître. — (1862) le même. — (1863) Toubert, employé des douanes; Maître. — (1864) Bourguet, vérificateur des douanes; Maître. — (1865) le même. — (1866) Rolland, horloger; Maître. — (1867) Nogué, greffier du Tribunal de simple police; Maître. — (1868) Bourguet, comme ci-dessus. — (1869) le même. — (1870) Laffon, homme de lettres; Maître. — (1871) Toubert, comme ci-dessus. — (1872) Laffon, comme ci-dessus; rédacteur en chef de l'*Indépendant des Pyrénées-Orientales*. — (1873) Rolland, employé de commerce; Maître. — (1874 et 1875) le même. — (1876) Bourguet, comme ci-dessus, vérificateur des douanes de 1re classe. — (1877) Laffon, conseiller municipal, directeur du journal l'*Indépendant des Pyrénées Orientales*; Maître. — (1878) le même. — (1879) Mercadier, Jean, propriétaire, adjoint au maire, 11, rue Petite-la-Réale; Maître. — (1880) Quès, Félix, premier commis à la direction des douanes, 2, rue Porte-de-Pierre; Maître. — (1881) le même. — (1882) Bourguet, Louis, receveur principal des douanes, rue de la République; Rose-Croix. — (1883) Pams, Jules, licencié en droit, négociant; Maître. — (1884) Toubert, Joseph, inspecteur des douanes; Maître. — (1885 et 1886) le même. — (1887) Tombée en sommeil.

Temple : — 28 *bis*, rue de l'Aloës (1861-1874). — 24, rue Saint-Sauveur, église de l'ancien couvent Saint-Sauveur (1875-1887).

SAINT-JEAN DES ARTS DE LA RÉGULARITÉ

Loge fondée le 20 avril 1766.

VÉNÉRABLES : — (1860) Malis, vétérinaire, 19, rue Grande de la Monnaie; Rose-Croix. — (1861) Boubal, commissionnaire de roulage, Place d'Armes; Rose-Croix. — (1862) Tombée en sommeil.

Statistique des 35 années :

Le département des Pyrénées-Orientales a compté, en tout, deux loges appartenant à l'obédience du Grand Orient de France; ni l'une ni l'autre ne fonctionnent plus.

(A suivre.)

LE DIABLE

DANS LA

VIE DES SAINTS

C'est encore à nos abonnés que nous nous adressons. En dehors de la *Tribune* qui leur est réservée, nous désirons créer une rubrique spéciale, pour classer tous les faits de merveilleux diabolique qui se rencontrent dans la vie des saints. Le champ est vaste; la moisson est facile.

Feuilletez, disons-nous à tous nos amis, les ouvrages d'hagiographie en votre possession; recueillez spécialement les faits, les épisodes où les saints ont eu affaire au démon; et envoyez-nous ces récits, avec indication des sources. Nous les reproduirons dans la *Revue Mensuelle*, au fur et à mesure de la réception des communications.

Ce sera là un travail d'intérêt général de premier ordre. Que chacun mette sa bibliothèque à contribution; et, par des faits, dont l'authenticité a été consacrée par l'Eglise, nous montrerons ainsi les victoires de Dieu et de ses saints. Combien ignorent ces luttes et ces triomphes! Faisons-les connaître, afin que les égarés de bonne foi, spirites trompés par le diable, victimes de toutes les écoles d'occultisme, comprennent enfin que le Dieu que nous adorons est le seul Dieu, le seul Eternel bon et juste, le seul Tout-Puissant.

Ce travail de tous, une fois paru dans la *Revue Mensuelle*, pourra être classé méthodiquement et former un volume qui, distribué dans toutes les bibliothèques paroissiales, sera toujours lu avec fruit et ne pourra manquer de faire grand bien aux âmes hésitantes.

LES SOCIÉTÉS SECRÈTES
MUSULMANES
DANS L'AFRIQUE DU NORD

CHAPITRE IV

Les Ordres Religieux en général ; Orthodoxie.

(Suite)

Quant au Goteb-el-Ouogt, peut-être serons-nous agréables à quelques lecteurs en lui citant un passage de Chadali où il énumère les cinq qualités nécessaires pour être Koleb.

Nous citons d'après Rinn, page 228. Celui qui veut se faire passer pour Koleb doit montrer :

« 1° Qu'il a le secours de l'émanation, de la miséricorde, qu'il a le vicariat et la délégation divine ; qu'il a le secours des porteurs du trône de Dieu. 2° Qu'il a reconnu le véritable caractère de l'essence de Dieu, ainsi que les attributs qui renferment Dieu, tant extérieurement qu'intérieurement. 3° Qu'il possède la grâce du jugement ; qu'il est à même d'indiquer la séparation entre les deux substances dont la nature est d'être saisie par les sens intérieurs. 4° Qu'il est à même de faire comprendre la disjonction de la première chose d'avec son origine et la continuelle dépendance de cette première chose avec son origine jusqu'à sa fin. 5° Qu'il possède la certitude de cette première origine, le jugement intérieur, le jugement postérieur, le jugement de ce qui n'a ni priorité ni antériorité ; la science du commencement, la science qui embrasse toute science, ainsi que le tout connu dont la création est sortie du premier inconnu, et en défendra jusqu'à la fin de la matière, pour revenir ensuite à sa cause première. » C'est l'homme le plus important de son époque ; mot à mot, ces deux mots signifient : « étoile polaire du moment » ; c'est l'homme qui dirige et gouverne ses semblables comme l'étoile polaire guide les vaisseaux sur la mer : « C'est le saint par excellence, celui qui occupe le sommet de l'axe autour duquel le genre humain accomplit son éternelle et immuable révolution. » BROSSELARD.

Enfin, au sommet de l'échelle est le Gouts (prononcez en gressayant sur le *g* comme l'*r* parisien). Pour donner une idée du Gouts, nous ne pouvons mieux faire que de le comparer à la Sainte Vierge. De même que Marie, en raison de la surabondance de sa sainteté et de la grandeur de ses mérites, a pu non pas mériter notre salut, mais y coopérer, en sorte que selon que l'enseignent les théologiens, elle a mérité *de congruo*, ce que Jésus-Christ a mérité *de condiguo*, ainsi le Gouts, selon la doctrine musulmane peut prendre sur lui une partie des péchés de l'humanité, sans pourtant compromettre son salut.

Nous ne nous arrêterons pas davantage sur ces titres ; d'ailleurs, les auteurs musulmans sont loin d'être d'accord sur leur nombre, leurs qualités, etc. Maintenant que nous avons vu le but que se proposent les ordres religieux, qui est d'abord l'extase et les visions, et, en second lieu, empêcher les progrès de la civilisation, et entraver les empiètements continuels de l'Europe, voyons un peu l'organisation et le fonctionnement de ces congrégations : et dans un autre chapitre, nous examinerons comment elles parviennent à atteindre leur second but. On sera frappé de la ressemblance qui existe entre les sociétés secrètes d'Europe et celles d'Afrique, et nous aurons soin de le faire remarquer. Cependant, qu'on ne s'attende pas à ce que nous disions le dernier mot et que nous dévoilions tout. Les chefs des ordres religieux musulmans ne le cèdent en rien à leurs confrères d'Europe, et eux aussi, ils ne laissent voir que ce qu'ils veulent de leurs rituels. Nous dirons franchement et sans crainte ce que nous en savons, nous dirons ce qui est certain ; nous ferons connaître nos conjectures, et nous demanderons à ceux de nos lecteurs qui sont prêtres de se souvenir quelquefois à l'autel de ces pauvres malheureux, et aux laïques comme nous de prier quelquefois pour la conversion de l'un des grands chefs. Qui sait les révélations que Dieu nous réserve à l'avenir ? Qui aurait soupçonné, il y a 20 ans, les turpitudes que nous ont révélées Léo Taxil et surtout le Dr Bataille. L'Afrique ne restera pas toujours la terre du mystère, ni ses habitants ne porteront pas toujours sur leur front la marque de la colère de Dieu !

CHAPITRE V

Recrutement, Organisation et Fonctionnement des Ordres Religieux

Afin que Satan pût arriver à son but et conserver à son influence ce vaste continent qu'il possède depuis tant de siècles, il fallait qu'il l'entourât d'une ceinture vivante, disposée à déposer entre les mains de ses chefs tout ce qu'elle possède ici-bas : son corps, son âme et ses biens. Il a su, dans son habileté, confondre dans

un même idéal, l'idéal politique et l'idéal religieux, et il a su enseigner à ceux qui ont voulu spécialement se vouer à son œuvre, des moyens propres à faire tomber dans l'abrutissement des millions de leurs semblables, afin de pouvoir les dominer plus sûrement et arriver ainsi à sa fin.

Rien de plus simple que de se faire inscrire Khouan (1) : non pas que là aussi il ne faille de temps en temps donner des métaux, mais toujours quiconque désire entrer dans l'ordre est le bien venu. Quelquefois le noviciat est bien court ; dans la plupart des ordres même il n'y en a pas, et le profane devient tout de suite, du jour au lendemain, un Khouan fidèle et dévoué, digne d'entrer dans le paradis de Mahomet. Dans d'autres ordres, surtout en Turquie, le noviciat est très long et même le profane peut demeurer Mourid *mille et un jours*. Mourid signifie qui désire, qui veut, le mot novice, quoique traduisant la pensée, ne traduit donc pas le mot ; le mot solliciteur, demandeur, est le mot propre traduisant tout à la fois l'idée et le mot. Une fois admis définitivement dans l'ordre, le musulman s'appelle Khouan, ou frère : comme dans certains ordres, ainsi que nous l'avons dit, il n'y a pas de noviciat à faire, mais que l'individu est initié aussitôt qu'il l'a demandé, il arrive que souvent on confond ces deux mots Khouan et Mourid et qu'on les emploie l'un pour l'autre. Pour plus de clarté, nous avertissons que nous ne les ferons jamais synonymes, à moins d'indications contraires, que le Mourid sera l'adepte qui subit son épreuve avant son admission, tandis que le Khouan sera l'adepte après son admission et ses serments.

Au-dessus du Khouan, se trouve le Mogaddem, qui a sous son autorité tous les Khouan de la contrée environnante. Enfin, au sommet de l'échelle, le chef suprême, qui a plusieurs noms : Mouley-el-Triga, Cheikh-el-Triga, mots qui signifient le maître de la voie. Quand l'ordre a quelque importance et qu'il y a au loin des groupes d'adeptes, il y a entre le chef suprême et le Mogaddem des Khalifa ou naïb, chargés de suppléer le supérieur général dans les pays éloignés. Pour qu'on se fasse une idée bien juste de l'organisation des ordres religieux, nous ne pouvons mieux faire que de les comparer aux ordres religieux catholiques : un supérieur général qui gouverne tout l'ordre ; des provinciaux chargés de gouverner au nom et avec l'autorité du supérieur général une partie déterminée du territoire : des Mogaddem (mot-à-mot, préposé correspondant aux supérieurs locaux, chargés de gouverner une maison ; enfin, des Khouan, et quelquefois des Mourid, correspondant aux religieux profès et aux novices.

Avant de faire connaître les obligations de ces divers chefs, leur nomination, leur pouvoir, qu'on nous permette de dire un mot des Kheouatat ou sœurs. Naturellement, il fallait s'attendre à les y voir paraître ; elles sont pourtant loin d'avoir, dans la franc-maçonnerie musulmane, l'importance qu'elles ont déjà en Europe ; il suffit de signaler ce fait, et de faire remarquer qu'il y a tel ordre algérien, les Rahmanxa, où elles sont très nombreuses. On devine leur but ; leurs congénères d'Europe ou d'Amérique n'ont rien à leur envier. Elles sont organisées à peu près comme les hommes, à cette différence qu'elles dépendent toujours du supérieur général de l'ordre auquel elles sont affiliées. Ainsi, il n'y a pas d'ordre exclusivement féminin ; mais, dans les endroits où elles sont en assez grand nombre, elles ont à leur tête une Mogaddema qui est elle-même soumise, non seulement au supérieur général, mais encore au Mogaddem du lieu. Les sœurs assistent aux réunions des Khouan et sont soumises aux mêmes pratiques : là où il n'y a pas de Mogaddema pour les admettre, elles sont admises par le Mogaddem : dans des réunions spéciales où rarement les Khouan sont admis. Ces quelques mots suffisent ; ajoutons, pour finir, que quelques ordres seuls en admettent tels que les Rahmanya, les Gadrya, les Tidjanya.

Bien que chaque ordre ait une individualité et un caractère propre, cependant, leurs chefs et leurs affiliés ont des fonctions et des devoirs assez semblables pour qu'il soit possible de les définir en bloc, une fois pour toutes, nous réservant pour les choses spéciales, d'en parler quand nous décrirons chaque chose en particulier.

Le supérieur général, ainsi que l'indique le mot, a juridiction pleine et entière sur l'ordre ; c'est de lui que relèvent directement tous les Khalifa et les Mogaddem. On connaîtra toutes ces prérogatives, quand nous parlerons des devoirs des Khouan envers leurs Cheikh. En passant, entendons-nous sur la signification de ce mot : Cheikh signifie vieillard, maître ; c'est en général, surtout en Tunisie, un titre que l'on donne à tout individu qui mérite notre respect ; ce qui nous explique pourquoi tout Khouan emploie ce mot pour désigner non seulement le Mouley-el-Triqua (supérieur général) mais encore les Khalifa et les Mogaddem. Nous n'emploie-

(1) Pour prononcer comme il faut le mot Khouan, et tout mot arabe dans lequel ou verra *Kh* unis ensemble, il faut prononcer ces deux lettres comme les Grecs prononcent le X ; en prononçant comme s'il y avait un *g* très dur, on approcherait un peu de la vraie prononciation.

rons ce mot seul que pour indiquer le supérieur général, afin d'éviter toute confusion à des lecteurs peu familiarisés aux coutumes arabes.

Des fondateurs d'ordre voulant imiter le Prophète ne désignèrent pas leur successeur, en sorte que celui-ci fut élu par les Mogaddem, ou par ceux qui formaient l'entourage et le conseil du Cheikh précédent. Il arriva dans ces ordres ce qui est arrivé au mois de septembre 1893 dans la franc-maçonnerie : là où est Satan, là est la discorde, la haine et la désunion : aussi, une fois que le Cheikh était descendu dans la tombe, chaque Mogaddem, ou au moins les plus influents, voulaient devenir supérieur général et indépendants. Aussi, dans les sociétés secrètes musulmanes, il faut bien distinguer l'ordre et la congrégation : celle-ci est née de l'orgueil et de l'indépendance d'un mogaddem qui n'a pas voulu reconnaître le supérieur général élu de l'ordre, mais qui reconnaît le fondateur.

Quand on étudie la question de l'origine des ordres, on en reconnaît bien peu qui ne se rattachent à un autre; nos lecteurs se souviennent du mot de Snoussi : presque tous les ordres se rattachent aux Djenidya. Pour sa part, il a eu la bonne chance de donner son nom à un ordre religieux. Celui qui devait être pour les ordres musulmans ce qu'Albert Pike a été pour la franc-maçonnerie, était Mogaddem des Kadirga, à la Mecque, quand mourut le chef de l'ordre, Si-Mohammed ben Idris-el-Fassy (1835 de J.-C.) Nommé pour lui succéder, il rencontra un terrible compétiteur dans Si-Mohammed Salah-el-Megherani, et l'ordre des Khadiuja se scinda en deux congrégations.

Aussi, pour éviter un pareil malheur, beaucoup de chefs d'ordre, imitant en cela Abou-Beker qui désigna Omar pour lui succéder, désignent avant de mourir celui qui doit occuper le rang suprême. Il faut, pour occuper cette place, un homme âgé, aux cheveux blancs, respectable par ses vertus et pouvant imposer le respect : un homme qui à l'amour de la mortification, de la prière et de la solitude, joigne une grande connaissance des hommes et un grand art dans le maniement des affaires ; en un mot, sans se laisser toujours diriger par la chair, le cheik mourant se choisit parmi les conseillers celui qu'il croit le plus digne de lui succéder. Quelques-uns cependant nomment des personnes de leur famille; mais, afin que l'ordre ne puisse pas souffrir soit de la faiblesse d'un enfant appelé trop jeune à recueillir l'héritage paternel, soit à cause du peu de capacité de l'être que le supérieur général a voulu choisir dans sa famille, celui-ci nomme ceux qui devront l'aider de leurs conseils, et au besoin, sous son nom, gérer les affaires de l'ordre. Voilà pourquoi quelques-uns de ces ordres, loin de décroître après la mort du fondateur, n'ont fait qu'augmenter en prospérité et étendre partout des rameaux plus forts et plus vigoureux. Le cas s'applique surtout aux Snoussys auxquels nous vous devrons un chapitre spécial. Ces hommes, mis ainsi à la tête de leur ordre sont de fins politiques ; nous les montrerons quand nous parlerons des Rahmangas : ce ne sont pas eux qui dans une révolte laissent quelque chose au hasard ; leur correspondance avec les autorités françaises est ce qu'il y a de plus hypocrite ; sans foi envers le chien de chrétien, envers ce Kafar qui est venu s'établir sur cette terre, d'où un jour, le fidèle croyant le jettera dans la mer, devant nous, ils rampent jusqu'à terre, et ils violent aussitôt ce qu'ils avaient juré d'observer.

Après avoir prié, après avoir passé des jours et des jours dans le jeune et la solitude, seul avec lui-même et aussi avec le démon qui ne doit pas être étranger à cette affaire, après avoir invoqué le secours d'en haut, et avoir été favorisé de visions et d'extases, le chef de l'ordre appelle les Mogaddem et ses conseillers ordinaires. Il leur fait connaître ses dernières volontés, et leur désigne son successeur. Tout cela est mis par écrit; pas n'est besoin de demander l'approbation au Sultan de Stamboul : quoique cependant quelques ordres turcs, par pure condescendance, le demandent à leur gouvernement, qui d'ailleurs s'empresse d'accorder. C'est comme si Humbert refusait de reconnaître Lemmi ! ! Allons donc ! entre fils de Chitan (diable en arabe) on fait les choses à l'amiable, ou plutôt Chitan impose sa volonté.

Il y a cependant quelques ordres qui n'ont pas un but aussi satanique, et chez qui la succession paternelle s'est transmise sans interruption sensible de père en fils; ces ordres ne sont pas à craindre, et ce ne sont pas eux qui arrêteront les progrès de la civilisation et du catholicisme : les ordres dont Satan veut se servir pour opérer son œuvre sont mieux organisés ; il faut qu'il puisse désigner celui qu'il veut au rang suprême : il faut qu'il puisse le diriger dans toutes les actions de la vie, pour répéter une parole que nous avons dite plus haut.

Quant aux devoirs, fonctions et obligations du Mouley-el-Triquar, nous les donnerons plus loin quand nous parlerons des devoirs des Khouan envers lui. Disons, en un mot, que c'est absolument comme dans la franc-maçonnerie, tant

pour les Khouan que pour les Khouetat : ceux qui savent ce que cela veut dire ont compris.

En général, le chef de l'ordre réside au tombeau du fondateur de l'ordre : quand nous parlerons des Snoussya, nous donnerons une idée de sa manière de vivre, de ses coutumes, de son habitation, etc.

Dans les pays éloignés, il se fait remplacer par des Khalifa, lieutenants qui ont, à peu de chose près, le même pouvoir que les Khouan de la contrée désignée par lui sur tout l'ordre. Ce sont eux qui communiquent directement avec le chef de l'ordre, lui envoient la redevance que doit payer tout Khouan. Là où le chef de l'ordre n'a pas de Khalifa, par exemple les Gadrya dont le centre est à Bagdad où réside le supérieur général, celui-ci envoie à peu près, chaque année, des chefs subalternes visiter les Khouan éloignés, réchauffer leur zèle contre l'Europe, et renouveler leur ferveur pour les pratiques de l'ordre : ce qu'ils demandent surtout, ce qu'ils exigent à tout prix de leurs affiliés, ce qui pour eux est absolument indispensable, pour rester dans l'ordre, c'est de fournir la ziara et de réciter le diki : la première remplit la caisse de l'ordre ; le second rompt les individus à l'obéissance, en les abrutissant, en sorte qu'ils deviennent des bâtons entre les mains de leur Cheikh qui en dispose à volonté comme l'hypnotiseur de l'hypnotisé. Nous avons nommé les Gadrya : leurs envoyés, à cause de l'immense richesse de la maison-mère de Bagdad, n'ont pas la même capacité que les envoyés des autres ordres : ils se contentent du logement, de la nourriture que doivent leur fournir les Khouan qui ne sont obligés de fournir rien autre chose, quoique les convenances les y obligent. Ces envoyés débarquent dans une ville du littoral, parcourent rapidement la contrée que le chef leur a indiquée, et voyagent dans le plus grand incognito, afin d'éviter les pièges que pourraient leur tendre leurs ennemis, et les faire échouer.

Enfin, pour correspondre plus facilement avec les Mogaddem, il y a des Khouan fidèles et sûrs qui ont uniquement la charge de porter les correspondances, ou plutôt de dire verbalement presque toujours les volontés du chef de l'ordre. Celui-ci, en effet, est sûr de l'individu, et, afin qu'il ne coure pas le danger de voir les lettres tomber entre les mains des autorités françaises, toutes les affaires de quelque importance se règlent de vive voix. C'est ensuite le vrai moyen de n'éveiller l'attention de personne, ni des musulmans ni des Français.

Chaque fois qu'il le juge a propos, le supérieur général convoque en assemblée ou hadra tous les Mogaddem de l'ordre. Ceux-ci sont tenus de s'y rendre, à moins que, pour des raisons graves, le Cheikh ne leur permette de se faire remplacer par un Khouan, choisi toujours par les plus influents de l'ordre. Dans ces grandes assemblées, qui ont lieu une ou deux fois par an, on traite des grandes questions de l'ordre ; le Cheikh donne ses instructions, encaisse tous les produits de la ziara, confère le diplôme de Mogaddem aux nouveaux élus et les investit lui-même, s'ils sont présents ; enfin, donne à chaque Mogaddem des instructions écrites et donne sa Baraka à tous les Khouan.

Descendons un degré de la hiérarchie, et sans transition, parlons du Mogaddem. Celui-ci est nommé, à peu d'exception près, par les Khouans intéressés, qui soumettent au chef de l'ordre la rectification de leur vote : le chef est trop prudent pour ne pas accéder à leurs désirs, ou leur imposer un Mogaddem de son choix, et malgré eux. C'est, comme nous l'avons dit, dans les assemblées solennelles présidées par le Cheikh que l'élu reçoit son investiture et son diplôme. Ce diplôme, écrit dans la plus belle calligraphie, et d'une longueur pouvant dépasser 1 mètre 50, contient les instructions du Cheikh au Mogaddem, l'ordre, la généalogie de l'ordre ; en un mot, c'est pour ainsi parler, un résumé de toutes les questions qu'on peut poser sur l'ordre, avec la réponse toute faite ; c'est le rituel du Mogaddem. Voici un modèle d'un de ces diplômes délivrés par les Rahmanya :

« De la part du cheikh N... Khalifa, au cheikh N... ; que Dieu le protège dans l'une et l'autre vie. Ainsi soit-il.

« A tous nos amis qui verront le présent mandat, Musulmans, Khouans affectionnés, Disciples sincères, Mogaddem, Euléma, Kadi, Muphti du pays ou étrangers ; que le Dieu Très-Haut leur soit miséricordieux et les reçoive en totalité.

« Le salut sur vous, accompagné de la miséricorde et de la bénédiction de Dieu Très-Haut, pendant toute la durée de la marche du monde.

« Je vous informe que j'ai permis et accordé la faveur à notre fils, non d'entrailles, mais de cœur, le sieur N... ben N... de donner les Ouardat de notre voie bénie et bienfaisante, à celui qui les lui demandera ou auquel il les proposera.

« Sa langue pour vous est la nôtre : par conséquent celui qui aura reçu de lui l'ordre, sera comme s'il l'avait reçu de nous ; s'il plaît à Dieu, il (l'initié) la recevra avec goût et passion.

« Rien n'est meilleur que la multiplicité desdites récitations de la prière pendant la nuit et

pendant le jour. Recommande-lui d'avoir la crainte de Dieu le Superbe, étant seul aussi bien qu'en public ; le Dieu Très-Haut n'ignore pas les choses secrètes (1). »

Nous pouvons distinguer deux sortes de Mogaddem, cités par Rinn (*Marabouts et Khouan*, page 472) : celui qui est sédentaire et celui qui voyage pour le bien de l'ordre ; tout ce que nous disons plus haut des envoyés dont ils ne diffèrent que par les pouvoirs que leur donne leurs titres. Le Mogaddem sédentaire est celui qui est à la tête d'une zaouia.

Rinn traduit ce mot par celui de monastère (page 14) ; nous préférerions le mot de séminaire. Le monastère est une maison où des hommes déjà instruits de tout ce que doit connaître un prêtre ou un moine vivent dans le silence et la retraite, s'occupant uniquement de leur salut. Le séminaire, au contraire, est l'endroit où des jeunes gens viennent chercher l'instruction et la formation. Comme l'indique la racine du mot, on y ensemence ce que plus tard on devra recueillir Malgré toutes les prétentions des Khouan et Mogaddem, ils n'arriveront jamais à la cheville de nos moines, et jamais leur zaouia ne sera un monastère, parce que dans la zaouia les Khouan ne se livrent jamais aux pratiques qui donnent la vertu : ce sera tout au plus une contrefaçon plus ou moins habile qui pourra tromper les yeux de gens peu habibués à ces sortes de choses. Nous avons dit qu'il valait mieux traduire par séminaire. Dans les zaouia les plus importantes, il y a ordinairement une école plus ou moins fréquentée, où des professeurs nommés par le Mogaddem se livrent à l'éducation de la jeunesse qui leur est confiée, surtout dans le but d'en faire plus tard des chefs de l'ordre, instruits et capables de diriger les affaires, on y enseigne les branches estimées surtout des Arabes : la théologie, la jurisprudence, la grammaire qui, toutes, ne sont qu'une explication ou un commentaire du Coran, le livre sacré, le livre par excellence qui renferme toute science, et dans lequel il faut respecter non pas les points et les virgules, il n'y en a pas dans l'écriture arabe, mais toutes les fautes qui, à la longue, s'y sont glissées par la négligence des copistes. Les étudiants y arrivent de tous les points de l'Islam suivant le plus ou moins de réputation de la zaouia : ainsi plusieurs chefs d'ordres religieux, nés en Algérie, se sont rendus en Egypte pour suivre les leçons d'un taleb distingué qui faisait la réputation de sa zaouia.

Ne nous figurons pas ces étudiants comme leurs camarades du quartier latin ; dès leur enfance, ils commencent à plier leur esprit et leur volonté au joug de la volonté de leur maître, et prennent pour des oracles tout ce qui tombe de la bouche de ce maître vénéré.

Ils arrivent à la zaouia, portant tout leur bien avec eux et mettant déjà en pratique le conseil du philosophe grec. La zaouia leur fournira le logement, voire même la nourriture, moyennant quelques faibles redevances qui seront inscrites sous le titre de ziara. Nous voudrions dire quelques mots de l'organisation de ces écoles, mais cela nous entraînerait loin de notre sujet.

Ce que nous venons de dire se rapporte évidemment aux grandes zaouias, à celles où réside le chef de l'ordre ou un de ses Khalifa.

Ce qui cependant pourrait justifier la traduction de Rinn, c'est l'hospitalité que reçoivent à la zaouia tous les mendiants, tous les pèlerins ; ce qui rappelle involontairement à l'esprit l'hospitalité franche, cordiale et sincère que l'on reçoit chez les fils de saint Benoît ou de saint Bernard.

Ainsi donc, il y a des zaouias qui sont de vrais villages et ont une grande importance, telle est celle de Temacin, où est la maison-mère de l'une des branches des Tidjanya, et celle de Djerboub où se trouve la maison-mère des Snoussya. Les autres peuvent avoir plus ou moins d'importance, et même quelquefois ne se composer que de deux ou trois masures.

A la tête de chacune de ces zaouias se trouve un Mogaddem. Pour faire comprendre aux lecteurs ce que c'est qu'un Mogaddem, nous ne pouvons guère mieux le comparer qu'à un pasteur protestant dans les contrées méridionales de la France : il a autorité sur tous les gens de sa secte dans un district bien déterminé. La principale fonction du Mogaddem est de pouvoir conférer l'ouerd, c'est-à-dire donner l'initiation, non seulement à tous ceux qui sont dans son district, mais aussi à tous ceux qui se présentent à lui, n'importe d'où ils viennent et où ils demeurent. On comprend pourquoi ils ont un district bien délimité, et pourquoi ils peuvent cependant initier n'importe quel individu qui se présente. On leur a délimité le lieu de leur influence à cause des aumônes qu'ils doivent

(1) Nous disons deux sortes de Mogaddem. Il arrive, en effet, que dans les pays soumis à l'influence de la France des chefs d'ordre afin de ne pas attirer l'attention du gouvernement nomment pour Mogaddem un individu, favorable même à la cause française ; nous l'appellerons un Mogaddem avec l'anneau. C'est lui que les chefs mettent en avant afin de prouver que tous dans leur ordre sont loin d'être ennemis de la France et d'avoir les pensées hostiles qu'on leur prête ordinairement. Le Mogaddem naïf, qui sera heureux de recueillir quelques métaux dans cette place, se prêtera de bon cœur à leurs désirs ; mais derrière lui, il y aura le vrai Mogaddem, celui qui vraiment prendra en mains les intérêts de l'ordre et imposera la ligne de conduite à suivre par les Khouan. Ce moyen ne manque pas d'une certaine habileté, et que de badauds s'y laissent prendre !

recueillir des Khouan et envoyer fidèlement au chef de l'ordre; nous ne médirons de personne en disant que tous ces métaux ne vont pas à leur destination. Heureux encore les pauvres Khouan, quand tous les employés de la zaouia, depuis le Mogaddem et l'Oukil jusqu'au simple professeur de grammaire, ne viennent pas réclamer leur part dans la récolte.

Le Mogaddem, en effet, n'est pas seul dans la zaouia; il a pour l'aider dans ses fonctions son vicaire, appelé Nejib. Nous avons déjà dit que lorsqu'il y a des femmes affiliées à l'ordre, celles-ci ont une Moggadema qui est le vicaire du Mogaddem pour les personnes de son sexe.

L'Oukil ou économe est chargé de gérer les biens de la zaouia; il remplit à peu près les mêmes fonctions que le trésorier ou le procureur dans nos monastères, ou l'économe dans nos séminaires.

Le Mogaddem réunit ses Khouan, autant que possible à des époques fixes; dans les villes, tous les huit jours. Dans ces réunions, on prie, on récite des versets du Coran, on écoute l'allocution du Mogaddem, enfin, on accomplit quelques cérémonies spéciales à l'ordre. Tout se fait dans l'ordre le plus parfait. Le Mogaddem, assis au milieu du cercle ou sur une estrade, ne se lève que pour réciter les prières. Autour de lui se groupe tout un personnel de Khouan, dont les fonctions sont bien délimitées.

En première ligne figure le Cheikh-el-hadur, que nous traduirons avec Rinn par maître des cérémonies : c'est lui qui doit veiller à la récitation des prières, à ce qu'on les récite dans l'ordre voulu avec les inflexions, les pauses déterminées d'avance, enfin à ce que tout le monde mêle sa voix à celle des chœurs; il correspond presque au maître de chapelle. Après lui, viennent les Chaouch, espèce de gendarmes, chargés de faire la police (c'est le suisse de nos églises); les chantres (1), car nos Khouan ont aussi leurs divertissements comme les francs-maçons d'Europe, et lorsqu'ils ont bien diverti leurs frères de leur voix monotone et nasillarde, qu'il faut avoir entendue pour s'en faire une idée, des Khouan, chargés de cet office, apportent des rafraîchissements : quelquefois même ces réunions se terminent par un repas. Rien n'a donc été négligé pour attirer le musulman naïf, qui va tomber dans les lacets perfides que lui ont tendus ses coréligionnaires.

La cérémonie la plus curieuse et la plus intéressante pour nous, c'est l'initiation du Khouan. Nous serons frappés de la ressemblance entre les sociétés secrètes d'Europe et celles d'Afrique : nous verrons des deux côtés la même manière d'agir, l'instruction progressive du sujet, le rejet dans l'ombre de quiconque n'a pas compris le but de la société ou dont l'intelligence est peu ouverte, enfin ce langage mystique, à double sens, qui seul est compris des vrais initiés.

Avant d'aller plus loin, nous devons faire remarquer que l'initiation, non seulement n'est pas la même pour tous les ordres, mais que chez beaucoup d'entre eux, cette cérémonie se réduit à quelques mots de la part du Mogaddem. Ainsi, dans l'ordre des Taibya, tout se fait à la bonne franquette. L'Arabe vient trouver le Mogaddem pour solliciter son admission; après avoir essayé de l'en dissuader, ce dernier convoque les Khouan des environs; on lit le dikr; le néophyte jure de ne pas abandonner la voie, de ne pas trahir ses frères, et autres pratiques communes à tous les ordres; on récite la fatika, et le néophyte donne ses métaux : le Mogaddem est encore moins difficile que Pessina, et surtout que Lemmi : une oufia, petite pièce d'une valeur de 30 centimes environ, suffit; c'est bien assez pour se damner.

Dans la plupart des ordres, l'initiation est un peu plus compliquée, et est entourée de cérémonies qui en rehaussent l'éclat. Aussi le mourid, après s'être préparé par le jeûne et la retraite, a été instruit de tout ce qu'il devait faire et a appris par cœur ce qu'il devait répondre.

Nous avons dit que quelques ordres faisaient faire à ceux qui voulaient entrer parmi eux, un noviciat en général fort court. Les Rahmanga ont, en effet, dans leur rituel des cérémonies spéciales pour cette occasion : ils séparent souvent l'engagement par lequel le profane devient mourid ou novice, de l'initiation proprement dite. Voici comment on procède à la première cérémonie :

Le Cheikh et le demandeur doivent être purifiés : le Cheikh place sa main droite dans la main droite du solliciteur, les deux paumes l'une contre l'autre, le Cheikh tient le pouce du

(1) Peut-être serons-nous agréables à quelques lecteurs, en leur décrivant comment tout se passe dans ces hadra, et la manière dont ils se divertissent. On verra que si Satan trouve son compte dans les divertissements des loges, il ne perd rien dans les divertissements des zaouias. Voici, en effet, comment les choses se passent d'après le rituel des Chadelya-Derqaoua. Ces assemblées ont lieu le soir, les portes closes et les lumières éteintes. Après s'être formé en cercle aussi compact que possible, et, sans aucune solution, ils commenceront à psalmodier ces mots : Il n'y a de Dieu que Dieu ; d'abord lente, cette psalmodie devra s'accentuer jusqu'à ce que les frères arrivent à la plus grande volubilité possible. Quand leur cerveau est arrivé à un certain état de surexcitation, ils récitent en balançant le corps d'une manière cadencée : Allah ! puis hou (lui) ! puis Ah ! Pendant tout ce temps, le Nékib, tournant autour d'eux, récite des vers capables d'augmenter encore leur surexcitation. Enfin, à un signal du Mogaddem, qui est toujours resté au milieu, les frères s'arrêtent, et on récite de nouvelles prières.

Et il faut remarquer que le Khouan a déjà récité peut être 40.000 fois une invocation comme celle-ci : Il n'y a de Dieu que Dieu et Mahomet est son prophète, ou toute autre prière équivalant au moins à ce chiffre énorme ! Ce cerveau doit être bien équilibré.

Mourid et tous deux ferment les yeux. Le Cheikh dit: « Je fais appel à Dieu contre Satan le perfide, au nom du Dieu clément et miséricordieux. »

« — J'implore le secours de Dieu.

« — Je demande pardon à Dieu et à son apôtre.

« — O mon Dieu, pardonnez-moi ce qui est écoulé, et rendez-nous facile ce qui reste de la vie. »

Et le Mourid répète chaque phrase aussitôt après que le Cheikh l'a prononcée. Celui-ci après que le Mourid a répété la dernière phrase, récite deux ou trois passages du Coran, demande à Dieu de nous conduire dans la vraie voie et d'écarter tout ce qui pourrait nous empêcher de la suivre, et termine par cette parole : « Je prends Dieu à témoin de ce que nous disons. » (Coran XII, 86.) — Et la cérémonie se termine par la récitation de la falha. Remarquons que bien souvent l'initiation du Mourid et du Khouan se font dans la même cérémonie.

Comme nous parlerons, dans un chapitre à part, des Rahmanga, qui après les Snoussya sont pour nous en Algérie et en Tunisie l'ordre le plus redoutable, nous parlerons en son lieu de l'admission du Khouan dans cet ordre. Si nous avons décrit ici la manière dont le Mourid est admis, c'est pour donner un exemple de cette initiation, afin que la chaîne ne fût pas rompue. Il y a un ordre, le plus répandu des ordres musulmans, le plus riche, celui qui a la plus grande vénération des musulmans : c'est l'ordre des Gadrya. En raison de la tolérance respective des doctrines professées par ses membres, cet ordre est loin d'être le plus à craindre pour nous. Aussi nous n'en dirons que quelques mots, quand nous parlerons des ordres religieux étrangers à l'Algérie ou y occupant une place de très peu d'importance. Cependant, c'est dans cet ordre des Gadrya que nous trouvons pour l'initiation du Khouan les plus grandes ressemblances avec la franc-maçonnerie. Le lecteur lui-même en jugera.

(A suivre.) **Ad. Ricoux.**

Nous rappelons à nos abonnés que nous comptons sur leur collaboration, pour nous signaler les faits se rapportant à l'enquête générale sur le satanisme contemporain. Nous ajoutons qu'il n'est pas nécessaire de nous donner de l'inédit. Notre Revue a pour but de grouper tout ce qui est intéressant et probant, dans l'ordre d'idées de notre programme.

PÈLERINAGE DE PARIS

Au sanctuaire vénéré de Notre-Dame du Sacré-Cœur, à Issoudun (Indre)

Les 30, 31 mai et 1er juin 1895

A L'OCCASION DE LA FÊTE PATRONALE DE L'ARCHICONFRÉRIE QUI COMPTE 16 MILLIONS D'ASSOCIÉS DANS LE MONDE ENTIER.

Ce pèlerinage, qui est autorisé par Son Em. le cardinal Richard, pour le diocèse de Paris ; par S. G. Mgr Goux, pour le diocèse de Versailles, et spécialement béni par S. S. le Souverain Pontife Léon XIII (en date du 20 mars 1895), sera présidé par Mgr de l'Escaille, protonotaire apostolique, doyen du Chapitre de Notre-Dame de Paris et ancien vicaire général de Bourges.

Cette pieuse et sainte excursion de pénitence et de prières comprendra trois stations : Notre-Dame des Victoires, Issoudun et Montmartre.

Le 30 mai, à 7 heures précises, messe à Notre-Dame des Victoires. Départ pour Issoudun, gare d'Orléans, à 9 heures 23 ; arrivée à Issoudun vers 3 heures 1/2.

Séjour à Issoudun, le 31 toute la journée.

Le 1er juin, retour d'Issoudun par le premier train du matin.

Le pèlerinage se terminera à Montmartre par le salut du Saint-Sacrement et la bénédiction d'une pierre, don des pèlerins de Notre-Dame d'Issoudun, à la Basilique du Sacré-Cœur de Jésus.

La Compagnie du chemin de fer d'Orléans accorde la remise de 50 0/0 sur le prix ordinaire des places de Paris à Issoudun.

PRIX DES PLACES, ALLER ET RETOUR DE PARIS A ISSOUDUN :

1re classe	26 fr. 45
2e classe...........	17 fr. 85
3e classe...........	11 fr. 65

Pour la pierre à offrir à la Basilique du Sacré-Cœur et frais généraux, prière d'ajouter au prix de la place la somme de 2 fr

Des billets provisoires du chemin de fer seront délivrés aux pèlerins.

Un comité de dames est déjà formé à Issoudun pour le logement des voyageurs. Des billets seront distribués aux pèlerins de Paris à Issoudun par les soins du Directeur.

Les membres du clergé trouveront une cordiale et généreuse hospitalité dans la maison des Missionnaires du Sacré-Cœur.

Nous prions instamment les associés et tous les amis de Notre-Dame du Sacré-Cœur de nous adresser le plus tôt possible leur adhésion. Toutes les mesures sont prises avec la Compagnie d'Orléans, en vue d'un train spécial ; or, il est nécessaire que nous soyons fixés sur le nombre des pèlerins, le 15 mai au plus tard. Prière de se hâter.

Pour les inscriptions s'adresser : A la direction générale du pèlerinage, chapelle de Notre-Dame du Sacré-Cœur, rue de Calais, 21, Paris ; à la basilique de Montmartre, bureau de l'œuvre ; à Notre-Dame des Victoires, bureau de l'archiconfrérie ; à M. l'aumônier du pensionnat des religieuses du Sacré-Cœur de Coutances, avenue de Saint-Ouen, 39 ; à Mme la vicomtesse de Bonneval, rue Las Cases, 30 ; à M. Roume de Joyet, rue de Vaugirard, 23.

Le Tribunal de Lyon, dans l'affaire de la *France Libre*, a condamné notre vaillant confrère à 3.000 fr. de dommages intérêts envers le F∴ Perraud, l'organiste Rose-Croix ; par contre, le F∴ Perrelon a été débouté de son action.

La Franc-Maçonnerie démasquée publiera ce jugement in-extenso.

Saint-Etienne, imp. BOY. *Le Gérant* : P. PEYRE.